



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L' AISNE

***RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS***

Édition partie 1 du mois de Février 2016

PREFECTURE**CABINET***Bureau du Cabinet – Section Affaires Générales*

Arrêté n°2016-147, en date du 7 décembre 2015, accordant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale à l'occasion de la promotion du 1^{er} janvier 2016 Page 254

Arrêté n°2016-148, en date du 25 novembre 2015, portant attribution de la Médaille d'Honneur des Sapeurs-Pompiers - Promotion du 4 décembre 2015 Page 291

Arrêté n°2016-149, en date du 18 décembre 2015, portant attribution de la Médaille d'Honneur des Sapeurs-Pompiers à M. Jean-Michel CENDRIER Page 293

Bureau de la sécurité intérieure

Arrêté n°2016-154, en date du 28 janvier 2016, portant attributions et composition du conseil départemental de prévention de la délinquance, d'aide aux victimes et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes. Page 294

Service interministériel de défense et de protection civile

Arrêté n°2016-144, en date du 26 janvier 2016, de renouvellement du certificat de qualification C4-T2 de niveau 2 délivré à M. DEJARDIN Jean-René Page 302

Arrêté n°2016-145, en date du 26 janvier 2016, relatif au certificat de qualification C4-T2 de niveau 1 délivré à M. POULET Maxime Page 303

Arrêté n°2016-146, en date du 27 janvier 2016, relatif à l'information des acquéreurs et locataires pour la commune de Château-Thierry Page 304

Arrêté n°2016-150, en date du 26 janvier 2016, portant retrait de l'agrément de l'organisme de formation F.S.I Formation Secours Incendie, sis 43 rue Sérurier à CHARMES (02800), en tant qu'organisme pour dispenser des formations Sécurité –Incendie et Assistance à Personnes Page 305

DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES*Bureau de la réglementation générale et des élections*

Arrêté n°2016-151, en date du 27 janvier 2016, portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire (HF 2012-02-27). Page 306

Arrêté n°2016-153, en date du 27 janvier 2016, relatif à la modification de l'habilitation de l'entreprise funéraire DERE (HF 88) Page 306

Arrêté n°2016-162, en date du 2 février 2016, fixant le calendrier des journées d'appel à la générosité publique pour l'année 2016 et son annexe Page 307

Bureau de la circulation

Arrêté n°2016-152, en date du 20 janvier 2016, portant modification de l'agrément d'exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé ÉCOLE DE CONDUITE LEPOLARD, rond-point Pasteur à SOISSONS Page 312

**DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES
TERRITORIALES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES**

Bureau de la légalité et de l'intercommunalité

Arrêté n°2016-142 en date du 27 janvier 2016 portant modification des statuts du syndicat intercommunal d'aménagement et de gestion de l'Oise aval et de ses affluents Page 313

SERVICE DE COORDINATION DE L'ACTION DÉPARTEMENTALE

Avis n°2016-163 en date du 27 janvier 2016 de la Commission départemantale d'aménagement commercial (SAS CHAMBRY DISTRIBUTION) Page 315

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Environnement - Unité gestion installations classées pour la protection de l'environnement, déchets

Arrêté préfectoral n°IC/2016/007, en date du 12 janvier 2016, accordant la société SAS PARC EOLIEN NORDEX XXX l'autorisation unique d'exploiter un parc éolien sur le territoire de la commune de COUPRU Page 316

Arrêté préfectoral n°IC/2016/008, en date du 12 janvier 2016, accordant à la société FERME EOLIENNE DES BUISSONS l'autorisation unique d'exploiter un parc éolien sur le territoire de la commune de BEAUREVOIR Page 325

Arrêté préfectoral n°IC/2016/009, en date du 12 janvier 2016, accordant à la société PARC EOLIEN DE LA MUTTE l'autorisation unique d'exploiter un parc éolien sur le territoire de la commune de LANDIFAY-ET-BERTAIGNEMONT Page 334

Service Environnement – Unité gestion du patrimoine naturel

Arrêté préfectoral n°2016-156, en date du 18 janvier 2016, portant approbation de la liste départementale des estimateurs chargés de l'expertise des dégâts de gibier pour l'année 2016 Page 344

Service Environnement – Unité Prévention des Risques

Arrêté n°2016-157 en date du 11 décembre 2015 portant approbation de la modification du Plan de Prévention des Risques Inondation de la vallée de la Serre dans sa partie amont entre Montigny-sous-Marle et Rouvroy-sur-Serre, sur la commune de Tavaux-et-Pontséricourt Page 345

Service Habitat, Rénovation Urbaine, Construction
Agence nationale de l'habitat – Délégation Locale

Décision de désignation des agents chargés du contrôle sur place
 DECISION n° 01-2016 Page 347

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE SEINE ET MARNE
Service Environnement et Prévention des Risques

Arrêté préfectoral n° 2016/DDT/SEPR/005 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2015/DDT/SEPR/178 du 19 août 2015 modifiant la composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des Deux MORIN Page 348

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE
Service logement, hébergement et prévention des expulsions locatives

Arrêté n°2016-158, en date du 3 février 2016, portant composition de la conférence intercommunale du logement de la Communauté de Communes Chauny-Tergnier Page 352

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT DU NORD – PAS-DE-CALAIS - PICARDIE
Service ECLAT

Décision n°2016-159 d'approbation d'un projet sur le réseau de distribution d'énergie électrique, en date du 19 janvier 2016 - Parc éolien de la Voie des Monts Communes de GRUGIES, CASTRES et ESSIGNY-LE-GRAND - Première phase de raccordement électrique - Raccordement électrique interne ECOTERA Page 353

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU NORD – PAS-DE-CALAIS - PICARDIE / Unité départementale de l'Aisne
Pôle Travail

Arrêté n°2016-104 (rectificatif) en date du 6 janvier 2016 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail du Nord – Pas-de-Calais Picardie Page 355

Services à la Personne

Récépissé n°2016-160, en date du 2 février 2016, de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le n° SAP/817576861 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, au nom de l'entreprise VAUJOUR Virginie « A2DP » à SAINT CHRISTOPHE A BERRY Page 356

Récépissé n°2016-161, en date du 3 février 2016, de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le n° SAP/494197171 (M. MESSENGER) et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, au nom de la SARL Le jardinier chez vous à ESSIGNY LE GRAND Page 357

DIRECTION REGIONALE DES DOUANES

PAE – Service Tabac

Arrêté n°2016-155, en date du 26 janvier 2016, portant sur la fermeture définitive du débit de tabac ordinaire permanent n°0200134K situé à CHATEAU THIERRY Page 358

CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-QUENTIN - DIRECTION GENERALE

Secrétariat Général et des Affaires Médicales

Décision n°2016/0220, en date du 1^{er} février 2016, portant délégation de signature-certification du service fait. Page 359

Décision n°2016/0216, en date du 1^{er} février 2016, portant délégation de signature à Mme Annie CARPENTIER faisant fonction de directrice des soins - assurant l'intérim de la direction de l'IFSI et de l'IFAS Page 361

PREFECTURE

CABINET

Bureau du Cabinet – Section Affaires Générales

Arrêté n°2016-147, en date du 7 décembre 2015, accordant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale à l'occasion de la promotion du 1^{er} janvier 2016

A R R E T E

Article 1 : Les médailles d'honneur régionale, départementale et communale sont décernées aux titulaires de mandats électifs dont les noms suivent :

Médaille ARGENT

- **Monsieur BARBILLON Alain**
Adjoint au maire de COURMELLES
- **Monsieur BEAUCREUX Henry**
Adjoint au maire de COURMELLES
- **Monsieur CUKROWSKI François**
Maire de COMMENCHON
- **Monsieur DARDENNE Daniel**
Maire de TERGNIER
- **Monsieur DEGREVE Laurent**
Conseiller municipal de PREMONT
- **Monsieur DEREK Jean-Claude**
Conseiller municipal de ETREUX
- **Monsieur FLUCHER José**
Maire de ROZOY-SUR-SERRE
- **Monsieur GRANICZKA Raymond**
Conseiller municipal de RIBEAUVILLE
- **Monsieur JARZYNSKI François**
Conseiller municipal de MOLINCHART
- **Monsieur JULIEN Patrick**
Adjoint au maire de FLAVY LE MARTEL

- **Madame LAUGIER Jeannine**
Conseiller municipal de CONDREN
- **Monsieur LEFEVRE Régis**
Adjoint au maire de FLAVY LE MARTEL
- **Monsieur LOCQUENEUX Jean-Noël**
Conseiller municipal de ETREUX
- **Monsieur LOISEL Bernard**
Adjoint au maire de PREMONT
- **Monsieur NORGET Raymond**
Ancien adjoint au maire de VILLERS-AGRON-AIGUIZY
- **Madame PAWLICKI Cathy**
Conseiller municipal de MOLINCHART
- **Monsieur PETIAU Eric**
Maire de LA NEUVILLE LES DORENGT
- **Monsieur PETITNIOT Joël**
Ancien conseiller municipal de FLAVY LE MARTEL
- **Monsieur SIENKO Christian**
Conseiller municipal de ETAMPES-SUR -MARNE

Médaille VERMEIL

- **Monsieur DENEUVILLE Raymond**
Maire de LA FERRE
- **Monsieur MELOTTE Jean-Claude**
Adjoint au maire de LA FERRE
- **Madame NAEL Chantal**
Adjoint au maire de BRIE
- **Monsieur RAVERDY Alain**
Maire de VILLENEUVE-SAINT-GERMAIN
- **Monsieur TOGNINI Jacques**
Ancien adjoint au maire de VORGES
- **Monsieur VAN MELLO Yvon**
Maire de COURMELLES

Médaille OR

- **Monsieur CNOCKAERT Bernard**
Conseiller municipal de ETREUX

Article 2 : Les médailles d'honneur régionale, départementale et communale sont décernées aux fonctionnaires et agents des collectivités locales dont les noms suivent :

Médaille ARGENT

- **Madame ABREU Corinne**
Agent des services hospitaliers qualifié, EPSMD DE L' AISNE de PREMONTRE
- **Madame ALIZARD Florence**
Adjoint technique territorial principal 2ème classe des E. E, CONSEIL REGIONAL DE PICARDIE de AMIENS
- **Madame ALLART Geneviève**
Aide-soignante auxiliaire puéricultrice cla exc, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE REIMS
- **Madame ANDRIANASOLO Isabelle**
Infirmière diplômée d'Etat, HOPITAL de CREPY-EN-VALOIS
- **Madame ARMAND Christelle**
Infirmière diplômée d'Etat classe normale, CENTRE HOSPITALIER de VERVINS
- **Monsieur ASSELIN Sébastien**
Agent d'entretien qualifié, CENTRE HOSPITALIER de SOISSONS
- **Madame BACOT Carole**
Assistant de conservation de 1ère classe, MAIRIE de TERGNIER
- **Monsieur BAILLIEU Gérald**
Agent de maîtrise principal, MAIRIE de SOISSONS
- **Madame BAJOT Anne**
Adjoint administratif 2ème classe, MAIRIE de LA FERRE
- **Madame BAYARD Catherine**
Adjoint administratif principal 2ème classe, MAIRIE de SOISSONS
- **Madame BEAURAIN Isabelle**
Assistant socio-éducatif principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL de L' AISNE
- **Madame BECHARD Arlette**
Assistant médico administratif classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de CHATEAU-THIERRY

- **Madame BELLANGER Nathalie**
Agent des services hospitaliers qualifié, CENTRE HOSPITALIER de HIRSON
- **Madame BENDIF Nathalie**
Adjoint administratif territorial principal 2ème classe, MAIRIE de SAINT-QUENTIN
- **Madame BERDAL Catherine**
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER de SAINT-QUENTIN
- **Madame BERNARD Sabine**
Rédacteur principal 1ère classe, MAIRIE de SOISSONS
- **Monsieur BERNE Dominique**
Ouvrier professionnel qualifié, CENTRE HOSPITALIER de SAINT-QUENTIN
- **Madame BERRIOT Nathalie**
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe des E. E, CONSEIL REGIONAL DE PICARDIE de AMIENS
- **Madame BERTUCCELLI Sophie**
Agent des services hospitaliers qualifié, E.H.P.A.D. de LIESSE-NOTRE-DAME
- **Madame BEVE Claudine**
Aide-soignante, HOPITAL EUROPEEN GEORGES POMPIDOU de PARIS
- **Madame BIANCHINI Rachel**
Infirmière cadre santé paramédical, CENTRE HOSPITALIER de CHAUNY
- **Madame BIERRE Fabienne**
Adjoint technique de 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL de L' AISNE
- **Madame BLERIOT Isabelle**
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles 2ème classe, MAIRIE de SOISSONS
- **Madame BLERVAQUE Christelle**
Assistante médico-administrative, CENTRE HOSPITALIER de SAINT-QUENTIN
- **Madame BLONDELLE Sylvie**
Adjoint administratif 2ème classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES VILLES D'OYSE de LA FERRE
- **Madame BLOT Catherine**
Infirmière en soins généraux, CENTRE HOSPITALIER de SAINT-QUENTIN
- **Madame BOHOREL Sylvie**
Agent spécialisé des écoles maternelles principal 2e cl, MAIRIE de AULNAY-SOUS-BOIS
- **Monsieur BOIZARD Jean-Michel**
Maître ouvrier principal, CENTRE HOSPITALIER de SAINT-QUENTIN

- **Madame BONDY Antoinette**
Agent des services hospitaliers, EPSMD DE L' AISNE de PREMONTRE
- **Madame BONNAFOUS Béatrice**
Infirmière cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER de SAINT-QUENTIN
- **Monsieur BORON Yves**
Ouvrier professionnel qualifié, GROUPE EPHESE de LIESSE-NOTRE-DAME
- **Madame BOSELLI Catherine**
Aide-soignante de classe normale, MAISON DE RETRAITE DEPARTEMENTALE de LAON
- **Madame BOUDREAU Ghislaine**
Rédacteur principal 2^{ème} classe – REIMS METROPOLE
- **Madame BOURGEOIS Nathalie**
Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe des E. E, CONSEIL REGIONAL DE PICARDIE de AMIENS
- **Madame BOURGEOIS Raymonde (En retraite)**
Agent hospitalier, CENTRE HOSPITALIER de HIRSON
- **Madame BOURIN Christine**
Aide-soignante classe normale, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE REIMS
- **Madame BOUSSAGE Dominique**
Agt territ. spéc. des écoles maternelles 1^{ère} cl, COMMUNAUTE DE COMMUNES VILLES D'OYSE de LA FERRE
- **Monsieur BOUVIER Nicolas**
Adjoint technique principal 2^{ème} classe, MAIRIE de REIMS
- **Monsieur BRAEM Pascal**
Agent de maîtrise, MAIRIE de TERGNIER
- **Madame BRAILLY Liliane**
Adjoint administratif de 1^{ère} classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL de L' AISNE
- **Madame BREFORT Coralie**
Agent des services hospitaliers qualifié, CENTRE HOSPITALIER de SOISSONS
- **Monsieur BRETON Sébastien**
Technicien principal de 1^{ère} classe, MAIRIE de SOISSONS
- **Madame BROCHETON Nathalie**
Adjoint technique territorial principal de 2^e classe des E. E, CONSEIL REGIONAL DE PICARDIE de AMIENS
- **Madame BRUGNON Carine**
Agent des services hospitaliers, CENTRE HOSPITALIER de SAINT-QUENTIN

- **Madame BRUN Cécile**
Infirmière, E.H.P.A.D. de LIESSE-NOTRE-DAME
- **Madame BURY Christel**
Adjoint administratif principal 1ère classe, MAIRIE de SOISSONS
- **Monsieur CABOCHE Jean-Luc**
Agent des services techniques 2ème classe, MAIRIE de CONDREN
- **Madame CANUT Sylviane**
Assistante familiale, CONSEIL DEPARTEMENTAL de CHARLEVILLE-MEZIERES
- **Madame CAPLIN Christine**
Agent des services hospitaliers qualifié, CENTRE HOSPITALIER de SAINT-QUENTIN
- **Monsieur CAQUERET Philippe**
Technicien, MAIRIE de TERGNIER
- **Monsieur CARON Laurent**
Aide-soignant classe normale, CENTRE HOSPITALIER de CHAUNY
- **Monsieur CASOLA Jérôme**
Maître-ouvrier, CENTRE HOSPITALIER de SOISSONS
- **Madame CHABANNE Christelle**
Administrateur - Communauté d'agglomération de St-Quentin, MAIRIE de SAINT-QUENTIN
- **Madame CHARGELAIGRE Bernadette**
Adjoint administratif de 1ère classe, CENTRE HOSPITALIER de SAINT-QUENTIN
- **Madame CHARPENTIER Sandrine**
Infirmière diplômée d'Etat classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de VERVINS
- **Madame CHEVALIER Marie-Pierre**
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER GERONTOLOGIQUE de LA FERRE
- **Madame CHOFFART Marie-Laure**
Adjoint administratif 1ère classe, CENTRE HOSPITALIER de SOISSONS
- **Madame CIETTO Michelle**
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe des E. E, CONSEIL REGIONAL DE PICARDIE de AMIENS
- **Monsieur CLARY Stéphane**
Adj tech principal 1ère cl - Communauté d'agglomération de St-Quentin, MAIRIE de SAINT-QUENTIN
- **Madame CLEMENT Odile**
Assistante médico administrative CE, EPSMD DE L' AISNE de PREMONTRE
- **Madame COCRELLE Sylvie**
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER de SAINT-QUENTIN

- **Madame COLAS Marilyne**
Rédacteur, MAIRIE de LAON
- **Madame CORE Marie-Ange**
Adjoint technique principal de 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL de L' AISNE
- **Madame CORSINI Nicole (En retraite)**
Agent hospitalier, CENTRE HOSPITALIER de HIRSON
- **Madame COULLE Katia**
Adjoint administratif principal 1ère classe, CENTRE HOSPITALIER de VERVINS
- **Madame COUSIN Maryse**
Adjoint technique territorial de 1ère classe des E. E, CONSEIL REGIONAL DE PICARDIE de AMIENS
- **Monsieur CZARNECKI Jean-François**
Animateur principal de 1ère classe, MAIRIE de MITRY-MORY
- **Madame DA SILVA CAMBRA Nathalie**
Aide-soignante classe normale, CENTRE HOSPITALIER de SOISSONS
- **Monsieur DAIMEZ Pascal**
Technicien supérieur hospitalier, CENTRE HOSPITALIER de SAINT-QUENTIN
- **Monsieur DAMOUR Francis (En retraite)**
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe des E. E, CONSEIL REGIONAL DE PICARDIE de AMIENS
- **Monsieur DANIS Eric**
Technicien principal de 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL de L' AISNE
- **Madame DAVID Christel**
Adjoint des cadres hospitaliers classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de SOISSONS
- **Madame DAVID Monique**
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER de SAINT-QUENTIN
- **Monsieur DAVOINE Thierry**
Ambulancier, CENTRE HOSPITALIER de HIRSON
- **Madame DECARNELLE Brigitte**
Agent des services hospitaliers qualifié, EPSMD DE L' AISNE de PREMONTRE
- **Madame DECARSIN Claire**
Puéricultrice hors classe, MAIRIE de SAINT-QUENTIN
- **Monsieur DECOCHEREAUX Daniel**
Adjoint administratif 2^{ème} classe, SDIS de LAON

- **Monsieur DECOMBLE Christophe**
Agent de maîtrise, MAIRIE de SISSONNE
- **Madame DELACOURT Christelle**
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER de SAINT-QUENTIN
- **Madame DELACRE Roseline**
Adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE de LIVRY-GARGAN CEDEX
- **Monsieur DELBAERE Jérôme**
Agent de maîtrise, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE L'OISE de MEZIERES-SUR-OISE
- **Madame DELFORGE Micheline**
Infirmière diplômée d'Etat classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de CHAUNY
- **Monsieur DELPLACE Philippe**
Agent de maîtrise, CENTRE HOSPITALIER de SAINT-QUENTIN
- **Madame DEMARCQ Martine**
Adjoint administratif de 1ère classe, MAIRIE de TERGNIER
- **Madame DEMAY Brigitte**
Ouvrier professionnel qualifié, CENTRE HOSPITALIER de SOISSONS
- **Madame DEMOULIN Sylvie**
Infirmière soins généraux, GROUPE EPHESE de LIESSE-NOTRE-DAME
- **Madame DEREUDRE Marie-Anne**
Technicienne laboratoire classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de CHAUNY
- **Monsieur DERMIEN Fabrice**
Assistant socio-éducatif principal, GROUPE EPHESE de LIESSE-NOTRE-DAME
- **Madame DERRE Mireille**
Assistante maternelle, MAIRIE de LAON
- **Monsieur DESHAIE Laurent**
Adjoint technique 1ère classe, CENTRE D'ACTION SOCIALE de PARIS
- **Monsieur DESQUILBET Pascal**
Agent de maîtrise, MAIRIE de HIRSON
- **Madame DESTENAY Nadine**
Agent des services hospitaliers, CENTRE HOSPITALIER de SAINT-QUENTIN
- **Madame DESTOMBES France**
Assistante médico-administrative, CENTRE HOSPITALIER de SAINT-QUENTIN
- **Madame DETRAILLE Delphine**
Infirmière classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de SOISSONS

- **Madame DETREZ Florence**
Infirmière soins généraux 1er grade, EPSMD DE L' AISNE de PREMONTRE
- **Madame DI BARBORA Marie-Josée**
Aide-soignante classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de SOISSONS
- **Madame DICHAMPS Muriel**
Cadre supérieure de santé, CENTRE HOSPITALIER de SAINT-QUENTIN
- **Madame DIOT Paola**
Infirmière de bloc opératoire, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE REIMS
- **Madame DOUEZ Dominique**
Agent des services hospitaliers qualifié, CENTRE HOSPITALIER de CHAUNY
- **Monsieur DROUHIN Dominique**
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe des E. E, CONSEIL REGIONAL DE PICARDIE de AMIENS
- **Monsieur DUAULT Jean-Yves**
Adjoint technique 2ème classe, HABITAT SAINT QUENTINOIS de SAINT-QUENTIN
- **Monsieur DUDEK Jean-Stanislas**
Technicien laboratoire médical classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL de AULNAY- SOUS-BOIS
- **Monsieur DUFRENE Laurent**
Agent d'entretien, MAIRIE de COURMELLES
- **Madame DUFRETEL Jocelyne (En retraite)**
Agent technique 2ème classe, MAIRIE de CAILLOUEL-CREPIGNY
- **Madame DUMONT Catherine**
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER de SAINT-QUENTIN
- **Madame DUMONT Catherine**
Agent social de 2ème classe, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de CAUDRY
- **Madame DUNESME Maryse**
Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE de SAINT-QUENTIN
- **Monsieur DUQUESNE Joël**
Adjoint technique territorial principal 2ème classe, MAIRIE de LIESSE-NOTRE-DAME
- **Madame DUQUESNE Régine**
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER de SAINT-QUENTIN
- **Madame DURAND Marie-Anne**
Adjoint administratif 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER de SOISSONS

- **Monsieur EGLOFF Bruno**
Adjoint technique territorial de 1ère classe des E. E, CONSEIL REGIONAL DE PICARDIE de AMIENS
- **Monsieur ERRE Gabriel**
Adjoint technique territorial de 2ème classe, MAIRIE de CLICHY-SOUS-BOIS
- **Madame FAGNON Claudie**
Infirmière soins généraux 2ème grade, EPSMD DE L' AISNE de PREMONTRE
- **Monsieur FARGEIX Alain**
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe, CONSEIL REGIONAL DE PICARDIE de AMIENS
- **Madame FAUCHART Estelle**
Adjoint d'animation principal 1ère classe, MAIRIE de SAINT-QUENTIN
- **Madame FIRMIN Lucette**
Ouvrier professionnel qualifié, CENTRE DE REEDUCATION FONCTIONNELLE de SAINT-
GOBAIN
- **Monsieur FLAVIGNY Christophe**
Adjoint technique de 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL de L' AISNE
- **Monsieur FOLLET Christophe**
Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE de VIRY-NOUREUIL
- **Madame FONTAINE Thérèse**
Agent des services hospitaliers qualifié, CENTRE HOSPITALIER de CHATEAU-THIERRY
- **Madame FOUCAMPREZ Isabelle**
Cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER de HIRSON
- **Madame FOULON Sandrine**
Aide-soignante classe normale, CENTRE HOSPITALIER de CHAUNY
- **Monsieur FOUQUART Bruno**
Ingénieur principal, MAIRIE de CHATEAU-THIERRY
- **Madame FRAMERY Isabelle**
Adjoint administratif principal, CENTRE HOSPITALIER de SAINT-QUENTIN
- **Madame FRAZIER Catherine**
Assistante médico-administrative classe normale, CENTRE HOSPITALIER de CHAUNY
- **Monsieur FUMONDE Jean-Marie**
Adjoint technique territorial de 1ère classe des E. E, CONSEIL REGIONAL DE PICARDIE de AMIENS

- **Monsieur GALOT Gilles**
Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE L'OISE de MEZIERES-SUR-OISE
- **Madame GAUCHET Florence**
Infirmière diplômée d'Etat, CENTRE HOSPITALIER de HIRSON
- **Madame GAUL Claudine**
Aide-soignante classe normale, CENTRE HOSPITALIER de SOISSONS
- **Monsieur GILBERT Florent**
Maître ouvrier, CENTRE HOSPITALIER de HIRSON
- **Madame GILLOT Martine**
Adjoint administratif principal 2ème classe, MAIRIE de SOISSONS
- **Madame GILLOT Stéphanie**
Adjoint administratif principal 2ème classe, MAIRIE de SOISSONS
- **Madame GOBINET Marielle**
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER de HIRSON
- **Madame GOMES Catherine**
Assistante maternelle, MAIRIE de CHAUNY
- **Monsieur GOUVENEAU Hervé**
Adjoint technique principal, MAIRIE de BRASLES
- **Madame GOVIN Claudette**
Préparateur en pharmacie cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER de SOISSONS
- **Monsieur GRELLE Bruno**
Adjoint technique territorial de 2ème classe, MAIRIE de LAON
- **Madame GRIMONT Nathalie**
Aide soignante, E.H.P.A.D. de LIESSE-NOTRE-DAME
- **Madame GUERIN Sophie**
Aide-soignante classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de CHAUNY
- **Monsieur GUILLAUME Laurent**
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe des E. E, CONSEIL REGIONAL DE PICARDIE de AMIENS
- **Madame HARDY Christelle**
Aide soignante, E.H.P.A.D. de LIESSE-NOTRE-DAME
- **Madame HARDY Marie-José**
Adjoint technique territorial de 1ère classe des E. E, CONSEIL REGIONAL DE PICARDIE de AMIENS

- **Madame HARLE Séverine**
Aide-soignante classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de SAINT-QUENTIN
- **Madame HAUREIZ Valérie**
Adjoint administratif 1ère classe, MAIRIE de COURMELLES
- **Madame HAVY Sandrine**
Aide-soignante de classe normale, CENTRE HOSPITALIER de SOISSONS
- **Madame HAYER Céline**
Adjoint administratif, HOPITAL SAINT ANTOINE de PARIS
- **Madame HELBECQUE Nathalie**
Infirmière diplômée d'Etat, CENTRE HOSPITALIER de HIRSON
- **Madame HENNEQUIN Marie-Claire**
Infirmière anesthésie, CENTRE HOSPITALIER de SAINT-QUENTIN
- **Madame HENRY Christelle**
Infirmière soins généraux 1er grade, EPSMD DE L' AISNE de PREMONTRE
- **Madame HERBIN Isabelle**
Infirmière de classe supérieure, MAISON DE RETRAITE DEPARTEMENTALE de LAON
- **Madame HERINGUEZ Janick**
Adjoint administratif principal de 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL de L' AISNE
- **Monsieur HIERNARD Philippe**
Ouvrier professionnel qualifié, CENTRE HOSPITALIER de CHATEAU-THIERRY
- **Madame HOCQUET Christelle**
Assistante médico-administrative, CENTRE HOSPITALIER de SAINT-QUENTIN
- **Madame HOLDERBAUM Pascale**
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe des E. E, CONSEIL REGIONAL DE PICARDIE de AMIENS
- **Madame HOUAMEL Céline**
Infirmière cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER de SOISSONS
- **Madame HOUBRON Patricia**
Technicien supérieur hospitalier 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER de CHATEAU-THIERRY
- **Madame HUYSENTRUYT Sophie**
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER de HIRSON
- **Madame INZILLO Pascale**
Agent des services hospitaliers qualifié, EPSMD DE L' AISNE de PREMONTRE

- **Monsieur JACOB Daniel**
Adjoint technique 2ème classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE L'OISE de MEZIERES-SUR-OISE
- **Monsieur JARIS Frédéric**
Ouvrier professionnel qualifié, GROUPE EPESE de LIESSE-NOTRE-DAME
- **Monsieur JOSSE Sylvain**
Ouvrier professionnel qualifié, CENTRE HOSPITALIER de SAINT-QUENTIN
- **Madame JUMEAUX Odile**
Adjoint administratif, CENTRE HOSPITALIER de SAINT-QUENTIN
- **Monsieur KIAVUE Alain-Charles**
Secrétaire administratif classe normale, MAIRIE DIRECTION DE LA PROPRETÉ ET DE L'EAU de PARIS
- **Monsieur KRAIM Jacques**
Adj tech princ 1ère cl - CCAS de St Quentin, MAIRIE de SAINT-QUENTIN
- **Madame L'ENFANT Sylvie**
Infirmière cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER de SAINT-QUENTIN
- **Madame LACHENAL Nicole (En retraite)**
Adjoint territorial du patrimoine 1ère classe, MAIRIE de SAINT-QUENTIN
- **Madame LACROIX Marie-José**
Adjoint technique territorial 2ème classe, MAIRIE de COURMELLES
- **Monsieur LADERRIERE Pascal**
Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE de VILLEPINTE
- **Madame LAGRANGE Catherine**
Adjoint administratif 1ère classe, MAIRIE de HIRSON
- **Madame LAMANT Christelle**
Aide-soignante classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER de HIRSON
- **Madame LAMARRE Claude**
Adjoint administratif de 1ère classe, CENTRE DE REEDUCATION FONCTIONNELLE de SAINT-GOBAIN
- **Madame LANNOY Christine**
Infirmière diplômée d'Etat classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de GUISE
- **Madame LAPLACE Nathalie**
Adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE DIRECTION DES ESPACES VERTS ET DE L'ENVIRONNEMENT de PARIS
- **Madame LE BORGNE Nathalie**
Agent de maîtrise titulaire, MAIRIE de AULNAY-SOUS-BOIS

- **Madame LE GUEN Marie-Annick**
Adjoint administratif de 2ème classe, MAIRIE de TERGNIER
- **Madame LE MEUR Maria**
Adj adm territorial 2ème classe - Communauté d'agglomération de St-Quentin, MAIRIE de SAINT-QUENTIN
- **Madame LE PELLETIER DU CLARY Marie-Thérèse**
Psychomotricienne CN, EPSMD DE L'AISNE de PREMONTRE
- **Monsieur LECOMTE Alain**
Adjoint technique territorial de 1ère classe, MAIRIE de LAON
- **Madame LECOMTE Elisabeth**
Aide-soignante classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de SOISSONS
- **Madame LECQ Annie**
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER GERONTOLOGIQUE de LA FERRE
- **Monsieur LEDUC Daniel**
Agent de maîtrise - Communauté d'agglomération de St-Quentin, MAIRIE de SAINT-QUENTIN
- **Madame LEFEVRE Edith**
Agent des services hospitaliers qualifié, EPSMD DE L'AISNE de PREMONTRE
- **Monsieur LEGOUGUEC Eric**
Ouvrier professionnel qualifié, MAISON DE RETRAITE DEPARTEMENTALE de LAON
- **Madame LELONG Pascale**
Adjoint administratif de 1ère classe, CENTRE HOSPITALIER de SAINT-QUENTIN
- **Madame LEMAIRE Christelle**
Aide-soignante classe normale, CENTRE HOSPITALIER de CHAUNY
- **Madame LENOTRE Catherine**
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe des E. E, CONSEIL REGIONAL DE PICARDIE de AMIENS
- **Madame LEON Nadine (En retraite)**
Agent social 2ème classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES VILLES D'OYSE de LA FERRE
- **Madame LEPAGE Catherine**
Agent des services hospitaliers qualifié, CENTRE HOSPITALIER de CHAUNY
- **Monsieur LEPRETRE Emmanuel**
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe des E. E, CONSEIL REGIONAL DE PICARDIE de AMIENS
- **Madame LEPREUX Corinne**
Infirmière classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de SAINT-QUENTIN

- **Madame LESAGE Dominique**
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER de SAINT-QUENTIN
- **Monsieur LETRAIN Gérard**
Moniteur d'atelier, GROUPE EPHESE de LIESSE-NOTRE-DAME
- **Madame LIENARD Corinne**
Agent des services hospitaliers qualifié, CENTRE HOSPITALIER de SOISSONS
- **Monsieur LONCLE Christophe**
Adjoint technique 2ème classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE L'OISE de MEZIERES-SUR-OISE
- **Madame LOUPAS Nathalie**
Adjoint administratif territorial 2ème classe, MAIRIE de SAINT-QUENTIN
- **Madame LOUVRIER Sandrine**
Adjoint administratif 1ère classe, CENTRE HOSPITALIER de SOISSONS
- **Madame MAGDZIAK Claire**
Rédacteur principal 2ème classe, MAIRIE de SOISSONS
- **Monsieur MAGNIER Gérard**
Ouvrier professionnel qualifié, CENTRE HOSPITALIER de SOISSONS
- **Madame MAGNIEZ Marie-France**
Adjoint technique territorial de 2ème classe, MAIRIE de LAON
- **Monsieur MAHOUDAUX Jean-Pierre**
Maître ouvrier, EPSMD DE L' AISNE de PREMONTRE
- **Monsieur MAILLET Yvon**
Agent de maîtrise principal, HABITAT SAINT QUENTINOIS de SAINT-QUENTIN
- **Monsieur MANEZ Denis**
Adjoint technique territorial 2ème classe, MAIRIE de BOBIGNY
- **Madame MANEZ Odette**
Adjoint technique de 1ère classe, MAIRIE de VAUJOURS
- **Madame MARIOTTE Marie-Noëlle (En retraite)**
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER de SAINT-QUENTIN
- **Madame MARQUES Angélique**
Aide-soignante CS, EPSMD DE L' AISNE de PREMONTRE
- **Monsieur MARTIN David**
Ouvrier professionnel qualifié, GROUPE EPHESE de LIESSE-NOTRE-DAME
- **Madame MARTIN Laurence**
Adjoint administratif principal 2ème classe, EPSMD DE L' AISNE de PREMONTRE

- **Monsieur MARY Gérald**
Agent des services hospitaliers qualifié, CENTRE HOSPITALIER de CHATEAU-THIERRY
- **Madame MASCOLI Laurence**
Aide-soignante classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de CHAUNY
- **Madame MAZIARZ Dany**
Aide-soignante classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER PAUL GUIRAUD de VILLEJUIF
- **Madame MERCIER Elodie**
Adjoint administratif principal 1ère classe, MAIRIE de HIRSON
- **Monsieur MERCIER Philippe**
Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE de BEAUTOR
- **Madame MEUNIER Régine**
Agent social 2ème classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES VILLES D'OYSE de LA FERRE
- **Madame MILLEY Sandrine**
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE REIMS
- **Monsieur MONTAGNE Denis**
Attaché territorial de conservation (patrimoine), MAIRIE de LAON
- **Monsieur MONTES Eric**
Directeur hors classe, CENTRE HOSPITALIER de CHAUNY
- **Madame MORAT Nathalie**
Adjoint administratif, CENTRE HOSPITALIER de SAINT-QUENTIN
- **Madame MOREAU Myriam**
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER de SAINT-QUENTIN
- **Madame MORY Martine**
Infirmière diplômée d'Etat, CENTRE HOSPITALIER de AVESNES SUR HELPE
- **Monsieur NGUYEN The**
Praticien hospitalier, CENTRE HOSPITALIER de CHAUNY
- **Madame NICOLAS Florence**
Infirmière classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de SOISSONS
- **Madame NOUAILLAT Murielle**
Assistant socio éducatif - éducateur spéc principal, EPSMD DE L' AISNE de PREMONTRE
- **Monsieur OBJOIS Patrick**
Technicien paramédical territorial classe normale, CONSEIL DEPARTEMENTAL de L' AISNE
- **Madame OPIGEZ DERUETTE Sabine**
Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE de SOISSONS

- **Madame PALA Aurore**
Adjoint adm. Hospitalier 2^{ème} cl, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE REIMS
- **Madame PAMELLE Valérie**
Infirmière bloc opératoire, CENTRE HOSPITALIER de SAINT-QUENTIN
- **Monsieur PATE Jean-Michel**
Agent de maîtrise, MAIRIE de TERGNIER
- **Madame PERLOT Françoise**
Agt territ. spéc. des écoles maternelles 1ère cl, COMMUNAUTE DE COMMUNES VILLES D'OYSE de LA FERRE
- **Madame PERRISSOUD Magalie**
Aide-soignante, MAISON DE SANTE de BOHAIN--EN-VERMANDOIS
- **Madame PETIT Annabelle**
Adjoint administratif/ T. I. M., CENTRE HOSPITALIER de HIRSON
- **Madame PETIT Martine**
Adjoint technique de 1ère classe, MAIRIE de ANNET-SUR- MARNE
- **Monsieur PICHAUREAUX Stéphane**
Adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE de PAVILLONS-SOUS-BOIS
- **Madame PIGACHE Ismérie**
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER de SAINT-QUENTIN
- **Madame PILLAUD Corinne**
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER de SAINT-QUENTIN
- **Madame PIWOWARCZYK Laëtitia**
Puéricultrice cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER de SAINT-QUENTIN
- **Monsieur PLANTIN Frédéric**
Adjoint technique de 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL de L' AISNE
- **Monsieur PLONQUET David**
Agent de maîtrise, MAIRIE de HIRSON
- **Madame PONCHELLE Valérie**
Infirmière en soins généraux 1er grade, CENTRE HOSPITALIER de SAINT-QUENTIN
- **Madame POULAIN Fabienne**
Aide soignante, E.H.P.A.D. de LIESSE-NOTRE-DAME
- **Monsieur POUSSIER Jean-Marie**
Masseur kinésithérapie classe normale, CENTRE HOSPITALIER de VERVINS
- **Monsieur PRUD'HOMME David**
Technicien, MAIRIE de FRESNOY-LE-GRAND

- **Madame PRUNIER Valérie**
Aide-soignante classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de CHAUNY
- **Madame QUENTIN Véronique**
Agent des services hospitaliers qualifié, EPSMD DE L' AISNE de PREMONTRE
- **Monsieur QUETIN Denis**
Ouvrier professionnel qualifié, GROUPE EPHESE de LIESSE-NOTRE-DAME
- **Madame QUIEVREUX Louisa**
Membre du CCAS, MAIRIE de CONDREN
- **Madame RACINE Line**
Agent administratif 2ème classe, MAIRIE de SAINT-QUENTIN
- **Madame RAIMBEAUX Isabelle**
Assistante médico administrative CS, EPSMD DE L' AISNE de PREMONTRE
- **Madame RANSON Sabine**
Infirmière diplômée d'Etat CS, EPSMD DE L' AISNE de PREMONTRE
- **Madame REMOND Ingrid**
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER de SAINT-QUENTIN
- **Madame REZONJA Anne-Marie**
Agent des services hospitaliers, CENTRE HOSPITALIER de HIRSON
- **Monsieur ROBIN Fabrice**
Rédacteur principal de 1ère classe, MAIRIE de TERGNIER
- **Monsieur ROMANOWSKI Jean-François**
Ingénieur hospitalier principal, CENTRE HOSPITALIER de SOISSONS
- **Monsieur ROSIER Jacques**
Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE de LA FERRE
- **Madame ROUPPILLARD Nathalie**
Assistant socio éducatif principal, CENTRE HOSPITALIER de CHATEAU-THIERRY
- **Madame ROUSSEAUX Sandrine**
Adjoint administratif principal de 2ème classe, CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE de CHAUNY
- **Madame ROUSSEL Frédérique**
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER de SAINT-QUENTIN
- **Monsieur ROUX Laurent**
Agent d'entretien qualifié, CENTRE HOSPITALIER de CHATEAU-THIERRY
- **Madame SARAZIN Carole**
Adjoint administratif principal 2ème classe, MAIRIE de SOISSONS

- **Madame SARAZIN Véronique**
Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE de GUISE
- **Madame SCHUSTER Véronique**
Assistant médico-administratif, CENTRE HOSPITALIER de SOISSONS
- **Madame SERVEL Béatrice**
Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe, MAIRIE de SAINT-QUENTIN
- **Madame SOISSONS Dorothée**
Infirmière diplômée d'Etat, CENTRE HOSPITALIER de AVESNES SUR HELPE
- **Madame SPECT Aline**
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER de SAINT-QUENTIN
- **Madame SPILLEBOUT Chantal**
Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE de SAINT-QUENTIN
- **Madame SPISZ Maryse**
Adjoint administratif 2ème classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES VILLES D'OYSE de LA FERRE
- **Madame STEVENOT Valérie**
Aide-soignante classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de CHAUNY
- **Madame STRABACH Corinne**
Agent des services hospitaliers qualifié, MAISON DE RETRAITE de SAINT-GOBAIN
- **Madame SUEUR Isabelle**
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER de SAINT-QUENTIN
- **Madame TAREB Dalila**
Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE de SOISSONS
- **Madame TEIXERA CAMBEIRO Stéphanie**
Technicienne de laboratoire, CENTRE HOSPITALIER de SOISSONS
- **Madame THELLIER Murielle**
Assistant médico administratif classe normale, CENTRE HOSPITALIER de CHATEAU-THIERRY
- **Madame TOUTAIN Karine**
Adjoint des cadres classe exceptionnelle, EPSMD DE L' AISNE de PREMONTRE
- **Madame TRELCAAT Yvette**
Agent des services hospitaliers qualifié, E.H.P.A.D. de LIESSE-NOTRE-DAME
- **Monsieur TRICHET Laurent**
Manipulateur électroradiogramme, CENTRE HOSPITALIER de SAINT-QUENTIN

- **Madame TROCHET Valérie**
Préparatrice pharm. hosp. CS, EPSMD DE L' AISNE de PREMONTRE
- **Madame VACCHI Marie-Laure**
Adjoint administratif principal 2ème classe, MAIRIE de SOISSONS
- **Madame VANET Gladys**
Adjoint administratif 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER de SOISSONS
- **Madame VASSEUR Dominique**
Adjoint administratif principal 2ème classe, MAIRIE de SAINT-QUENTIN
- **Madame VELLE Béatrice**
Infirmière en soins généraux - CCAS de St-Quentin, MAIRIE de SAINT-QUENTIN
- **Madame VERNET Claudie**
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles 1ère classe, MAIRIE de SOISSONS
- **Madame WEYNE Christine**
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1ère classe, MAIRIE de GUISE
- **Madame ZYS Sylvie**
Adjoint territorial du patrimoine de 1ère classe, MAIRIE de LAON

Médaille VERMEIL

- **Madame ADNOT Sylvie**
Infirmière classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de SOISSONS
- **Madame ARZUL Isabelle**
Adjoint administratif de 1ère classe, CENTRE HOSPITALIER de SAINT-QUENTIN
- **Madame AUBERT Christine**
Adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE de CHATEAU-THIERRY
- **Madame AZEVEDO Karine**
Aide-soignante classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de SOISSONS
- **Madame BAS Brigitte**
Adjoint technique 1ère classe, MAIRIE de SAINT-QUENTIN
- **Madame BAUDESSON Pascale**
Agent des services hospitaliers qualifié, CENTRE HOSPITALIER de SOISSONS
- **Madame BAUDRY Edwige**
Adjoint administratif 2ème classe, MAIRIE de SAINT-QUENTIN
- **Monsieur BAUER Philippe**
Adjoint technique principal de 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL de L' AISNE

- **Monsieur BEAUVILLAIN Jean-Michel**
Aide soignant classe exceptionnelle, CENTRE DE REEDUCATION FONCTIONNELLE de SAINT-GOBAIN
- **Madame BENOIT Sylvie**
Aide-soignante classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de CHAUNY
- **Madame BERTRAND Sylvie**
Rédacteur principal de 2ème classe, MAIRIE de TERGNIER
- **Madame BILLON Roseline**
Adjoint administratif principal 1ère classe, MAIRIE de SAINT-QUENTIN
- **Madame BLONDELLE Dominique (En retraite)**
Agent des services hospitaliers qualifié, CENTRE HOSPITALIER de SOISSONS
- **Madame BOILEAU Michèle**
Infirmière classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de SOISSONS
- **Monsieur BOITTIN Albert**
Adjoint technique territorial de 1ère classe des E. E, CONSEIL REGIONAL DE PICARDIE de AMIENS
- **Monsieur BOURGEOIS Rachel**
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe des E. E, CONSEIL REGIONAL DE PICARDIE de AMIENS
- **Madame BOURGEOIS Sylvie**
Agent des services hospitaliers qualifié, CENTRE HOSPITALIER de SOISSONS
- **Madame BOY Nathalie**
Aide soignante classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de CHATEAU-THIERRY
- **Madame BRANCOURT Laurence**
Manipulateur radio cadre santé paramédical, CENTRE HOSPITALIER de CHAUNY
- **Madame BRIANT Marie-Pierre**
Infirmière classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de CHAUNY
- **Madame BRUNEL Dominique**
Rédacteur principal 1ère cl - Communauté d'agglo de St-Quentin, MAIRIE de SAINT-QUENTIN
- **Madame BULTOT Véronique**
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER de SAINT-QUENTIN
- **Madame CARLIER Mireille**
Ouvrier professionnel qualifié, E.H.P.A.D. de LIESSE-NOTRE-DAME
- **Madame CARON Valérie**
Aide-soignante classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de SOISSONS

- **Madame CARPENTIER Catherine**
Technicien de laboratoire classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de SAINT-QUENTIN
- **Madame CARRE Betty**
Assistante médico-administrative classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER de
CHAUNY
- **Madame CATTIER Agnès**
Adjoint administratif principal 2ème classe, HABITAT SAINT QUENTINOIS de SAINT-
QUENTIN
- **Madame CHATELAIN Annick**
Adjoint administratif territorial de 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL de L' AISNE
- **Monsieur CHOCHOY Jean-Marie**
Agent de maîtrise principal, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE L'OISE de
MEZIERES-SUR-OISE
- **Monsieur COMPIN Gérard**
Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU
SOISSONNAIS de CUFFIES
- **Madame COQUEL Isabelle**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL de L' AISNE
- **Madame COQUISART Chantal**
Agent service hospitalier qualifié, CENTRE HOSPITALIER de CHAUNY
- **Madame CORDIER Brigitte**
Adjoint administratif principal 1ère classe, MAIRIE de CHAUNY
- **Madame COUNEN Christine**
Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE de HIRSON
- **Monsieur COZZA Piétro**
Adjoint technique 1ère classe, MAIRIE de PREMONT
- **Madame CRAPET Catherine**
Collaborateur de cabinet - Communauté d'agglo de St-Quentin, MAIRIE de SAINT-QUENTIN
- **Monsieur CUISINIER Jean-Marc**
Adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE de TERGNIER
- **Madame CULPO Carole**
Adjoint des cadres hospitaliers classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER de CHAUNY
- **Monsieur DEBOUZY Loïc**
Conseiller territorial socio-éducatif, CONSEIL DEPARTEMENTAL de L' AISNE
- **Madame DECLERCK Christine**
Infirmière cadre santé paramédical, CENTRE HOSPITALIER de CHAUNY

- **Madame DELACOURT Catherine**
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER de SAINT-QUENTIN
- **Monsieur DELACROIX Eric**
Maître ouvrier, CENTRE HOSPITALIER de SAINT-QUENTIN
- **Madame DELARUELLE Marie-Pascale**
Assistante médico administrative, CENTRE HOSPITALIER de HIRSON
- **Madame DELCUZE LECOMPTE Christine**
Aide-soignante classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de SOISSONS
- **Monsieur DENAUX Benoît**
Maître ouvrier, CENTRE HOSPITALIER de SAINT-QUENTIN
- **Monsieur DENEAUX José**
Adjoint technique territorial de 1ère classe, MAIRIE de LAON
- **Monsieur DERQUENNE Patrick**
Educateur APS principal 1ère classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SOISSONNAIS de CUFFIES
- **Madame DESPREZ Joëlle**
Agent des services hospitaliers, CENTRE HOSPITALIER de SAINT-QUENTIN
- **Madame DESTRAIN Florence**
Aide-soignante classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de SOISSONS
- **Madame DEVAUX Martine**
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER de HIRSON
- **Monsieur DOCHEZ Fabrice**
Adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE de LAON
- **Madame DOISY Lydia**
Adjoint administratif de 1ère classe, CENTRE HOSPITALIER de SAINT-QUENTIN
- **Madame DOUART Régine**
Agent social 2ème classe, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de LE NOUVION-EN-THIERACHE
- **Madame DOUCET Suzanne**
Retraitée, CENTRE HOSPITALIER de HIRSON
- **Monsieur DREUX Pascal**
Aide-soignant CE, EPSMD DE L' AISNE de PREMONTRE
- **Madame DUARTE Isabelle**
Assistant socio-éducatif principal, GROUPE EPHESE de LIESSE-NOTRE-DAME

- **Madame DUCOLLET Fabienne**
Infirmière diplômée d'Etat, CENTRE HOSPITALIER de HIRSON
- **Madame DUROYAUME Nathalie**
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe des E. E, CONSEIL REGIONAL DE PICARDIE de AMIENS
- **Madame DUTAILLY Corinne**
Infirmière en soins généraux spécialisés, CENTRE HOSPITALIER de SOISSONS
- **Monsieur DUVAL Gerry**
Adjoint technique de 1ère classe des établissements d'enseignement, CONSEIL DEPARTEMENTAL de L' AISNE
- **Monsieur FILLION Martial**
Administrateur au CA du CCAS, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de LE NOUVION-EN-THIERACHE
- **Monsieur FLACH Bernard**
Infirmier anesthésiste cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER de SAINT-QUENTIN
- **Madame FLEURY Danielle**
Adjoint technique de 1ère classe des établissements d'enseignement, CONSEIL DEPARTEMENTAL de L' AISNE
- **Madame FOUAN Laurence**
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER de SAINT-QUENTIN
- **Madame FRAISSE Sandrine**
Diététicienne classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de CHAUNY
- **Madame FRANCOIS Pascale**
Infirmière cadre supérieur de santé, CENTRE HOSPITALIER de SAINT-QUENTIN
- **Monsieur GAUCHY Patrick**
Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE L'OISE de MEZIERES-SUR-OISE
- **Madame GILLES Sylvie**
Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE de ANIZY- LE- CHATEAU
- **Madame GODIMUS Chantal (En retraite)**
Assistante médico administrative CI Sup, EPSMD DE L' AISNE de PREMONTRE
- **Monsieur GUENEE Serge**
Infirmier CI Sup, EPSMD DE L' AISNE de PREMONTRE
- **Madame GUERLOT Brigitte**
Aide-soignante classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de SOISSONS

- **Monsieur GUERTAULT Joël**
Technicien, MAIRIE de CHATEAU-THIERRY
- **Madame GUILAIN Dominique**
Rédacteur, CONSEIL DEPARTEMENTAL de L' AISNE
- **Madame HACHIN Nathalie**
Adjoint administratif principal 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER de SOISSONS
- **Madame HAGEAUX Sylvie**
Infirmière cadre supérieure de santé, CENTRE HOSPITALIER de SAINT-QUENTIN
- **Madame HERVET Françoise**
Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE de SAINT-QUENTIN
- **Madame HUBERT Marie-Annick**
Adjoint administratif principal de 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL de L' AISNE
- **Monsieur HUTIN Didier**
Adjoint technique 1ère classe, MAIRIE de SAINT-QUENTIN
- **Monsieur JAKUBOWSKI Michel**
Technicien supérieur hospitalier, CENTRE HOSPITALIER de SAINT-QUENTIN
- **Madame JOSPIN Cathy**
Assistant médico administratif classe normale, CENTRE HOSPITALIER de CHATEAU-THIERRY
- **Madame JUDAS Marie-Françoise**
Infirmière classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de SOISSONS
- **Monsieur JUMEL Patrice**
Agent de maîtrise, MAIRIE de SAINT-QUENTIN
- **Madame LABDI Catherine**
Infirmière psy classe sup, EPSMD DE L' AISNE de PREMONTRE
- **Madame LALISSE Marie-Agnès**
Agent spécialisé principal 1ère cl des écoles maternelles, MAIRIE de SAINT-QUENTIN
- **Madame LECLERC Claudine**
Infirmière classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de SOISSONS
- **Madame LEFEVRE Marie-Thérèse**
Adjoint technique de 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL de L' AISNE
- **Madame LEFEVRE Martine**
Assistante médico-administratif classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de SOISSONS
- **Monsieur LEFORT Franck**
Agent de maîtrise territorial principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL de L' AISNE

- **Madame LEGER Francine**
Aide-soignante classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de SOISSONS
- **Monsieur LEGRAND Ferdinand**
Agent de maîtrise principal, HABITAT SAINT QUENTINOIS de SAINT-QUENTIN
- **Madame LEGRAND Jeanne-Marie**
Assistant conservation principal de 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL de L' AISNE
- **Madame LELONG Sylviane**
Infirmière diplômée d'Etat classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de CHATEAU-THIERRY
- **Monsieur LEMPERNESSE Thierry**
Aide-soignant, CENTRE HOSPITALIER de SAINT-QUENTIN
- **Madame LESUEUR Marie-France**
Infirmière classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de SOISSONS
- **Madame LOISEAUX Valérie**
Aide soignante, E.H.P.A.D. de LIESSE-NOTRE-DAME
- **Madame LOIZE Caroline**
Cadre de santé, CENTRE DE REEDUCATION FONCTIONNELLE de SAINT-GOBAIN
- **Madame MAGNIER Huguette**
Membre du CCAS, MAIRIE de CONDREN
- **Madame MAILLARD Claudette**
Agent des services hospitaliers qualifié, CENTRE HOSPITALIER de HIRSON
- **Madame MALACAIN Thérèse**
Cadre de santé, EPSMD DE L' AISNE de PREMONTRE
- **Madame MALENFANT Yolande (En retraite)**
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER de HIRSON
- **Madame MALOUN Malika**
Aide-soignante classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de SAINT-QUENTIN
- **Madame MARAT Françoise**
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles, MAIRIE de HOMBLIERES
- **Monsieur MARTIN Thierry**
Maître ouvrier, CENTRE HOSPITALIER de CHATEAU-THIERRY
- **Madame MAURICE Chantal**
Infirmière classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de SOISSONS
- **Madame MENNESSON Françoise**
Infirmière classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de SAINT-QUENTIN

- **Monsieur MENSUELLE Jean-Yves**
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe, MAIRIE de LAON
- **Monsieur MIEL Patrick**
Adjoint tech territorial 1ère cl, SYNDICAT DE COMMUNES POUR LE FONCTIONNEMENT DU COLLEGE de VILLENEUVE-SAINT-GERMAIN
- **Monsieur MONY Jean-Jacques**
Maître ouvrier, CENTRE HOSPITALIER de SOISSONS
- **Madame MOREIRA Béatrice**
Aide-soignante classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de SOISSONS
- **Madame MORREZ Michèle**
Directeur territorial, HABITAT SAINT QUENTINOIS de SAINT-QUENTIN
- **Madame MOUFLE Martine**
Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe, MAIRIE de CHAUNY
- **Madame NICOLAS Véronique**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, MAIRIE de ETAMPES-SUR -MARNE
- **Madame NINITE Jacqueline (En retraite)**
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER de HIRSON
- **Madame NOVAKOWSKI Elisabeth**
Adjoint administratif principal 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER de SOISSONS
- **Madame NUCIBELLA Corinne**
Assistante médico-administrative, CENTRE HOSPITALIER de SAINT-QUENTIN
- **Madame OGET Laurence**
Infirmière classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de SOISSONS
- **Madame OTHELET Corinne**
Adjoint administratif de 1ère classe, CENTRE HOSPITALIER de HIRSON
- **Monsieur OUDELET Joël**
Assistant socio-éducatif principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL de L' AISNE
- **Monsieur PADOAN Thierry**
Infirmier classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE REIMS
- **Monsieur PARMENTIER Pierre**
Adjoint technique 2ème classe, HABITAT SAINT QUENTINOIS de SAINT-QUENTIN
- **Madame PATTE Corinne**
Aide-soignante classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de SOISSONS
- **Madame PERIN Patricia**
Aide soignante, E.H.P.A.D. de LIESSE-NOTRE-DAME

- **Monsieur PERRIN Patrick**
Infirmier classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de SOISSONS
- **Monsieur PETERLE Fabrice**
Technicien territorial, CONSEIL REGIONAL DE PICARDIE de AMIENS
- **Madame PETIT Catherine**
Infirmière psychiatrique classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de SAINT-QUENTIN
- **Monsieur PIGEON Francis**
Assistant de conservation principal de 1ère classe, MAIRIE de LAON
- **Monsieur PIGUET Nicolas**
Professeur territorial d'enseignement artistique hors classe, MAIRIE de SAINT-QUENTIN
- **Madame POURPLANQUE Annie**
Adjoint technique territorial 1ère classe, MAIRIE de SAINT-QUENTIN
- **Monsieur PYNAERT Didier**
Educateur APS principal 2ème classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SOISSONNAIS de CUFFIES
- **Madame RAFFAELLO Brigitte**
Adjoint administratif de 1ère classe, CENTRE HOSPITALIER de CHATEAU-THIERRY
- **Monsieur RAIMOND Jean-Marie**
Adjoint technique 2ème classe, HABITAT SAINT QUENTINOIS de SAINT-QUENTIN
- **Monsieur RALAIMIARAMANANA Fidy**
Praticien hospitalier, CENTRE HOSPITALIER de CHAUNY
- **Madame RENE Evelyne**
Secrétaire de mairie, MAIRIE de LANDRICOURT
- **Monsieur ROUX Erick**
Infirmier psy CI Sup, EPSMD DE L' AISNE de PREMONTRE
- **Monsieur SCHEIDT Jean-Claude**
Agent de maîtrise principal, MAIRIE de PANTIN
- **Madame SCIEZ Dominique**
Infirmière classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de CHAUNY
- **Madame SCULFORT Brigitte**
Aide-soignante classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de SOISSONS
- **Monsieur SKARKA Sylvain**
Ouvrier professionnel qualifié, CENTRE HOSPITALIER de CHATEAU-THIERRY
- **Madame SKOWRONSKI Edith**
Adjoint technique territorial de 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL de L' AISNE

- **Madame SZEWCOW Corinne**
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER de SAINT-QUENTIN
- **Monsieur TAQUOY Laurent**
Ouvrier professionnel qualifié, CENTRE HOSPITALIER de SOISSONS
- **Monsieur TOUREILLE Jean-Claude**
Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE de SAINT-QUENTIN
- **Monsieur TUTIN Jean-Marc**
Infirmier, CENTRE HOSPITALIER de SAINT-QUENTIN
- **Madame VAN ACKER Michèle**
Agent des services hospitaliers qualifié, CENTRE HOSPITALIER de SOISSONS
- **Monsieur VELLEINE Claude**
Agent de maîtrise – Reims métropole, MAIRIE de REIMS
- **Monsieur VERNET Claude**
Agent de maîtrise principal, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE L'OISE de MEZIERES-SUR-OISE
- **Madame VILAIN Brigitte**
Infirmière classe normale, CENTRE HOSPITALIER de SOISSONS
- **Madame WALLE Elisabeth**
Assistant socio éducatif, EPSMD DE L' AISNE de PREMONTRE
- **Monsieur YOLDI Gérald**
Educateur APS principal 1ère classe, MAIRIE de SISSONNE

Médaille OR

- **Madame ALAER Marlène**
Agent entretien qualifié, CENTRE HOSPITALIER de CHAUNY
- **Monsieur ALLIOT Thierry**
Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE de SAINT-QUENTIN
- **Madame AMSEN Yolande (En retraite)**
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe de E. E, CONSEIL REGIONAL DE PICARDIE de AMIENS
- **Madame ANGLADE Nicole**
Attaché principal, MAIRIE de CHATEAU-THIERRY
- **Madame APCHAIN Myriam**
Agent des services hospitaliers, MAISON DE SANTE de BOHAIN--EN-VERMANDOIS

- **Madame AUTEUR Sylvia**
Rédacteur principal de 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL de L' AISNE
- **Monsieur BARRY Eric**
Maître-ouvrier principal, CENTRE HOSPITALIER de CHAUNY
- **Monsieur BAUDRILLARD Gérard**
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe des E. E, CONSEIL REGIONAL DE PICARDIE de AMIENS
- **Madame BEAUCHAMP Colette**
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER de SAINT-QUENTIN
- **Madame BERTRAND Ghislaine**
Assistante médico administrative classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER de CHAUNY
- **Madame BEZU Sylvie**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL de L' AISNE
- **Madame BIDARD Josseline**
ATSEM principal 1ère classe, MAIRIE de SAINT-QUENTIN
- **Madame BILLY Françoise**
Technicien laboratoire classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de CHAUNY
- **Madame BONEF Marilyn**
Aide soignante auxiliaire puéricultrice, CENTRE HOSPITALIER de HIRSON
- **Monsieur BONNECHERE Denis**
Aide-soignant classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de SOISSONS
- **Madame BOULANGER Béatrice**
Attachée d'administration hospitalière principale, CENTRE HOSPITALIER de SAINT-QUENTIN
- **Madame BOUSSETTA Fatima**
Educatrice spécialisée PPL, EPSMD DE L' AISNE de PREMONTRE
- **Madame BOUTARD Michèle**
Sage-femme second grade, CENTRE HOSPITALIER de SOISSONS
- **Madame BUGHIN Viviane**
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles, MAIRIE de FRESNOY-LE-GRAND
- **Monsieur BURONFOSSE Alain**
Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE de RIBEMONT
- **Madame CACCIN Françoise**
Puéricultrice classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de SAINT-QUENTIN

- **Madame CAMUS Catherine**
Adjoint administratif principal 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER de CHATEAU-THIERRY
- **Monsieur CAMUZEUX Michel**
Technicien, CENTRE HOSPITALIER de HIRSON
- **Monsieur CAPELLE Guy**
Agent de maîtrise principal, HABITAT SAINT QUENTINOIS de SAINT-QUENTIN
- **Monsieur CASILLO Gilles**
Agent de maîtrise principal, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE REIMS
- **Monsieur CASSANET Michel**
Educateur territorial APS principal de 2ème classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS HAMOIS de HAM
- **Madame CHAMPENOIS Nadège (En retraite)**
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe des E. E, CONSEIL REGIONAL DE PICARDIE de AMIENS
- **Madame CHOLET Françoise**
Aide-soignante classe exceptionnelle, GROUPE EPHESE de LIESSE-NOTRE-DAME
- **Madame CLEMENT Maryse**
Adjoint administratif, CENTRE HOSPITALIER de SAINT-QUENTIN
- **Madame COBERT Murielle**
Technicienne de laboratoire, CENTRE HOSPITALIER de SAINT-QUENTIN
- **Monsieur COLAS LANZ José**
Adjoint administratif 1ère classe, CENTRE HOSPITALIER de SOISSONS
- **Madame COLETO Mercédès**
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER GERONTOLOGIQUE de LA FERRE
- **Monsieur COTRY Michel**
Agent de maîtrise, CENTRE DE REEDUCATION FONCTIONNELLE de SAINT-GOBAIN
- **Monsieur COTTART Daniel**
Agent de maîtrise, HABITAT SAINT QUENTINOIS de SAINT-QUENTIN
- **Madame DA SILVA Ginette**
Rédacteur principal de 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL de L' AISNE
- **Monsieur DA SILVA Philippe**
Professeur enseignement artistique hors classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SOISSONNAIS de CUFFIES
- **Madame DAZIN Catherine**
Infirmière de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de CHAUNY

- **Monsieur DE BROSSARD Yves**
Animateur principal, CENTRE HOSPITALIER de SOISSONS
- **Madame DEGNEY Nadine**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL de L' AISNE
- **Madame DELANNOYE Bernadette**
Diététicienne classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de SOISSONS
- **Monsieur DELMOTTE Thierry**
Maître ouvrier, CENTRE HOSPITALIER de HIRSON
- **Monsieur DELVOYE Gilles**
Technicien supérieur hospitalier 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER de CHAUNY
- **Monsieur DEPREZ Hervé**
Cadre socio éducatif, EPSMD DE L' AISNE de PREMONTRE
- **Madame DESCOURTIEUX Véronique**
Aide-soignante classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER de CHAUNY
- **Madame DESSON Monique**
Adjoint administratif principal, GROUPE EPHESE de LIESSE-NOTRE-DAME
- **Monsieur DIOT Richard**
Maître ouvrier, CENTRE HOSPITALIER de SOISSONS
- **Madame DOYEN Michèle**
Auxiliaire de puériculture, CENTRE HOSPITALIER de SAINT-QUENTIN
- **Madame DRUAUX Agnès**
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER de SAINT-QUENTIN
- **Monsieur DUFOUR Michel**
Agent de maîtrise principal, EPSMD DE L' AISNE de PREMONTRE
- **Monsieur DUROYON Gilles**
Maître-ouvrier, CENTRE HOSPITALIER de CHAUNY
- **Monsieur DUVAL Denis**
Infirmier anesthésiste - cadre supérieur de santé, CENTRE HOSPITALIER de SAINT-QUENTIN
- **Madame FERRATA Annie**
Assistant de conservation principal 1ère classe, MAIRIE de SAINT-QUENTIN
- **Madame FLAMANT Maryline**
Aide-soignante classe exceptionnelle, GROUPE EPHESE de LIESSE-NOTRE-DAME
- **Madame FLAMENT Sylvie**
Aide-soignante classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE REIMS

- **Madame FOINE Marie-Pierre**
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER de SAINT-QUENTIN
- **Monsieur FONTAINE Jean-Pierre**
Agent de maîtrise principal, MAIRIE de BEAUTOR
- **Madame FRAISE Claudine**
Technicienne de laboratoire, CENTRE HOSPITALIER de SAINT-QUENTIN
- **Madame FREMONT Christiane**
Vice-présidente du CCAS, MAIRIE de BRIE
- **Madame GABRIEL Marie-José**
Secrétaire de mairie, MAIRIE de CONDREN
- **Madame GALOIN Patricia**
Adjoint administratif, CENTRE HOSPITALIER de HIRSON
- **Monsieur GARDEZ Gilles (En retraite)**
Agent des services hospitaliers qualifié, CENTRE HOSPITALIER de SAINT-QUENTIN
- **Monsieur GILQUIN Jean-Luc**
Agent de maîtrise principal, MAIRIE de ROSNY-SOUS-BOIS
- **Madame GOIRE Marie-Christine**
Adjoint des cadres hospitaliers, GROUPE EPHESE de LIESSE-NOTRE-DAME
- **Madame GOSSET Danièle**
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER de GUISE
- **Madame GOSSET Marie-Claude**
Infirmière en soins généraux hors classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL de L' AISNE
- **Madame GOSSET Sylviane**
Adjoint administratif principal 2ème classe, MAIRIE de SAINT-QUENTIN
- **Madame GRENOT Marie-Chantal**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL de L' AISNE
- **Monsieur GRISOT Ludovic**
Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE de HIRSON
- **Monsieur GUERARD Jean-Michel (En retraite)**
Ingénieur territorial principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL de L' AISNE
- **Madame HANOT Liliane**
Assistant médico administratif classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de CHATEAU-THIERRY
- **Madame HERBECQ Odile**
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER de AVESNES SUR HELPE

- **Madame HERBIN Dominique**
Agent de maîtrise, MAIRIE de CHATEAU-THIERRY
- **Monsieur HIMPENS Michel**
Maître ouvrier, CENTRE HOSPITALIER de SAINT-QUENTIN
- **Monsieur HOCQUET Michel (En retraite)**
Agent de maîtrise principal, CENTRE HOSPITALIER de SAINT-QUENTIN
- **Monsieur HOCQUIGNY Yves**
Agent de maîtrise principal, MAIRIE de CHATEAU-THIERRY
- **Madame HORDEQUIN Odile**
Adjoint administratif principal 1ère classe, CENTRE HOSPITALIER de CHAUNY
- **Madame KERDEVEZ Elisabeth**
Infirmière diplômée d'Etat classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de CHATEAU-THIERRY
- **Madame KOUDLANSKI Christine**
Ouvrier professionnel qualifié, CENTRE DE REEDUCATION FONCTIONNELLE de SAINT-GOBAIN
- **Madame KULIFAJ Evelyne**
Manipulateur en électroradiologie classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de SOISSONS
- **Madame LAGARDE Monique**
Assistante médico-administrative, CENTRE HOSPITALIER de SAINT-QUENTIN
- **Madame LAMOTTE Marie-Josée**
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe, MAIRIE de LAON
- **Madame LANGLOIS Janique**
Agent spécialisé de 1ère classe des écoles maternelles, MAIRIE de TERGNIER
- **Madame LAROCHE Monique**
Rédacteur principal de 1ère classe, MAIRIE de RIBEMONT
- **Monsieur LAURENT Jean-Pierre**
Directeur des services techniques, MAIRIE de CHAUNY
- **Madame LE SAOUT Marie-Françoise**
Secrétaire, CENTRE HOSPITALIER de HIRSON
- **Monsieur LEBLOND Eric**
Agent de maîtrise principal, MAIRIE de VILLENEUVE-SAINT-GERMAIN
- **Madame LECOMTE Maryse**
Adjoint administratif principal, CENTRE HOSPITALIER de SAINT-QUENTIN

- **Monsieur LEDOUX Xavier**
Infirmier de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de SAINT-QUENTIN
- **Madame LEFEBVRE Catherine**
Rédacteur principal de 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL de L' AISNE
- **Monsieur LENER Jean-Luc (En retraite)**
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe des E. E, CONSEIL REGIONAL DE PICARDIE de AMIENS
- **Madame LENGLET Marie-Noëlle**
Rédacteur principal de 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL de L' AISNE
- **Madame LERUEZ Edith**
Aide-soignante classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER de SOISSONS
- **Monsieur LOISON Christian (En retraite)**
Adjoint technique principal de 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL de L' AISNE
- **Monsieur LOPEZ Antonio**
Agent des services hospitaliers qualifié, CENTRE HOSPITALIER de SOISSONS
- **Monsieur LOPEZ Claude**
Adjoint technique territorial principal 1ère classe, MAIRIE de SAINT-QUENTIN
- **Madame LOUIS Sylvie**
Agent des services hospitaliers, CENTRE HOSPITALIER GERONTOLOGIQUE de LA FERRE
- **Monsieur MACAIGNE Jean-Claude**
Agent de maîtrise, MAIRIE de FRESNOY-LE-GRAND
- **Madame MADARIAGA Marie-Ange**
Infirmière cadre santé paramédical, CENTRE HOSPITALIER de CHAUNY
- **Monsieur MAILLOT Joël**
Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE de LE BLANC MESNIL
- **Monsieur MALACAIN Yannick**
Aide-soignant classe normale, CENTRE HOSPITALIER de SOISSONS
- **Monsieur MARGALLE Jacques**
Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE de CROUTTES-SUR-MARNE
- **Madame MARTIN Françoise**
Adjoint administratif principal 1^{ère} classe, SDIS de LAON
- **Madame MATTIELLO Florence**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, MAIRIE de TERGNIER
- **Madame MEAN Marie-Christine**
Adj adm territorial principal 1ère classe - CCAS de St-Quentin, MAIRIE de SAINT-QUENTIN

- **Madame MENNECART Bernadette**
Assistante médico-administratif classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER de CHAUNY
- **Madame MERLE Francine**
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER de SAINT-QUENTIN
- **Madame MERLIER Lysiane**
Aide-soignante classe normale, CENTRE HOSPITALIER de SOISSONS
- **Monsieur MEUNIER Marc**
Maître ouvrier principal, CENTRE HOSPITALIER de SAINT-QUENTIN
- **Madame MICONNET Chantal**
Adjoint technique territorial 2ème classe, MAIRIE de COURMELLES
- **Monsieur MISSON Jean-Louis**
Technicien hospitalier, CENTRE HOSPITALIER de CHAUNY
- **Monsieur MOLLE Gérard (En retraite)**
Garde champêtre chef principal, MAIRIE de BRUYERES-ET-MONTBERAULT
- **Madame MONGER Dominique**
Assistant socio-éducatif principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL de L' AISNE
- **Madame MONTIER Corinne**
Auxiliaire de puériculture classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER de SOISSONS
- **Madame MOREAU Corinne**
Technicien de laboratoire, CENTRE HOSPITALIER de SAINT-QUENTIN
- **Monsieur MORINI Fabien**
Aide-soignant, CENTRE HOSPITALIER de SAINT-QUENTIN
- **Madame NIEUX Michelle**
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe des E. E, CONSEIL REGIONAL DE PICARDIE de AMIENS
- **Madame PAMART Christiane**
Aide-soignante classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER de CHAUNY
- **Monsieur PHILIPPOT Alain**
Secrétaire de mairie, MAIRIE de BRIE
- **Madame POINDRON Guylaine**
Assistante médico administrative CN, EPSMD DE L' AISNE de PREMONTRE
- **Monsieur POJASEK André**
Attaché territorial principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL de L' AISNE
- **Monsieur PRUD'HOMME Michel**
Adjoint technique, MAIRIE de VERNEUIL-SUR-SERRE

- **Madame QUACH Marie-Claude**
Psychologue HS, EPSMD DE L' AISNE de PREMONTRE
- **Madame QUENNELLE Catherine**
Adjoint administratif principal de 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL de L' AISNE
- **Monsieur RENOUX Jean-Marc (En retraite)**
Rédacteur principal de 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL de L' AISNE
- **Madame RICHARD Catherine**
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe des E. E, CONSEIL REGIONAL DE PICARDIE de AMIENS
- **Monsieur ROBERT Bruno**
Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE de CHAUNY
- **Monsieur ROGUET Daniel**
Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE de SAINT-QUENTIN
- **Madame ROUGET Thérèse**
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER de SAINT-QUENTIN
- **Monsieur ROUSSEAU Jean-Pierre**
Maître ouvrier, CENTRE DE REEDUCATION FONCTIONNELLE de SAINT-GOBAIN
- **Monsieur ROY Laurent**
Educateur APS principal 1ère classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SOISSONNAIS de CUFFIES
- **Madame SAVREUX Marie-Christine**
Infirmière diplômée d'Etat, CENTRE HOSPITALIER de SAINT-QUENTIN
- **Madame SCARCELLA Rosalia**
Aide-soignante classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER de CHAUNY
- **Monsieur SERY Gilles**
Adj tech principal 1ère cl - Communauté d'agglomération de St-Quentin, MAIRIE de SAINT-QUENTIN
- **Madame SORTON Annick**
Adjoint technique territorial de 1ère classe des E. E, CONSEIL REGIONAL DE PICARDIE de AMIENS
- **Madame SOYEZ Jacqueline**
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER de SAINT-QUENTIN
- **Monsieur SWOSZOWSKI Philippe**
Adjoint technique principal de 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL de L' AISNE
- **Monsieur THERON Gérard**
Adjoint administratif principal, HÔPITAL SAINT LOUIS de PARIS

- **Monsieur THEVENARD José**
Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE de SAINT-QUENTIN
- **Madame VALK Catherine**
Masseur-kinésithérapeute classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de SOISSONS
- **Monsieur VAUGOYEAU Denis**
Rédacteur principal de 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL de L' AISNE
- **Monsieur VILETTE Jean-Pierre**
Adjoint technique territorial 2ème classe, MAIRIE de VILLENEUVE-SAINT-GERMAIN
- **Madame VIOLET Béatrice**
Adjoint administratif 2ème classe, MAIRIE de LA FERRE
- **Madame VITU Catherine**
Infirmière classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de CHAUNY
- **Monsieur WAROQUET Guy**
Adjoint technique 1ère classe, MAIRIE de ETREUX
- **Madame WILHELM Michèle**
Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE de CHATEAU-THIERRY
- **Monsieur WOZNIAK Philippe**
Infirmier cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER de SAINT-QUENTIN

Article 3 : Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LAON, le 7 décembre 2015

Le Préfet de l'Aisne,
Signé : Raymond LE DEUN

Arrêté n°2016-148, en date du 25 novembre 2015, portant attribution
de la Médaille d'Honneur des Sapeurs-Pompiers
Promotion du 4 décembre 2015.

**Le Préfet de l'Aisne
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

VU le décret n° 62-1073 du 11 septembre 1962 fixant les conditions d'attribution de la Médaille d'Honneur des Sapeurs-Pompiers ;

VU le décret n° 68-1055 du 29 novembre 1968 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

VU le décret n° 80-209 du 10 mars 1980 ;

VU l'avis favorable du Directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

A l'occasion de la promotion du 4 décembre 2015 ;

SUR LA PROPOSITION de M. le Secrétaire Général

A R R E T E :

Article 1^{er} - Des Médailles d'Honneur sont décernées aux sapeurs-pompier, dont les noms suivent, qui ont constamment fait preuve de dévouement :

Médaille d'OR

Monsieur BARTOLI Olivier adjudant-chef sapeur pompier professionnel à SAINT-QUENTIN
Monsieur BLERIOT Bernard lieutenant sapeur pompier professionnel à SOISSONS
Monsieur BROUET Laurent adjudant-chef sapeur pompier professionnel à SOISSONS
Monsieur CAHART Ruddy adjudant-chef sapeur pompier volontaire à SAINT-QUENTIN
Monsieur CARON David lieutenant sapeur pompier volontaire à SAINT-QUENTIN
Monsieur CHARPENTREAU Philippe sergent-chef sapeur pompier professionnel à SAINT-QUENTIN
Monsieur COLLET Christian adjudant-chef sapeur pompier professionnel à SAINT-QUENTIN
Monsieur DECK Patrice commandant, sapeur pompier professionnel à SAINT-QUENTIN
Monsieur DEMAIE Dominique adjudant-chef sapeur pompier professionnel à SAINT-QUENTIN
Monsieur GORET Frédéric adjudant sapeur pompier volontaire à SAINT-QUENTIN
Monsieur LACROIX Paul lieutenant sapeur pompier professionnel à SOISSONS
Monsieur LEFRANC Christophe adjudant-chef sapeur pompier volontaire à CHÂTEAU-THIERRY
Monsieur LEGAYE Philippe capitaine sapeur pompier volontaire à LA CAPELLE
Monsieur MORET Dominique adjudant-chef sapeur pompier volontaire à SAINT-QUENTIN
Monsieur SUDOLSKI Marc adjudant-chef sapeur pompier principal à SOISSONS
Monsieur RAGOT Gilles colonel sapeur pompier professionnel au SDIS de LAON

Médaille VERMEIL

Monsieur BORTZMEYER François adjudant-chef sapeur pompier professionnel à SAINT-QUENTIN
Monsieur BOULAY Christian adjudant-chef sapeur pompier professionnel à SAINT-QUENTIN
Monsieur CAMUS Jérôme caporal-chef sapeur pompier professionnel à CHAUNY
Monsieur CERCEAU Jean-Pierre caporal-chef sapeur pompier volontaire à CREPY
Monsieur GRENIER Eric adjudant-chef sapeur pompier professionnel à CHÂTEAU-THIERRY
Monsieur ISRAEL David adjudant sapeur pompier volontaire à FRESNOY-LE-GRAND
Monsieur LEDUC Alain lieutenant sapeur pompier volontaire à AUBENTON
Monsieur LEFEVRE Sylvain adjudant-chef sapeur pompier professionnel à LAON
Monsieur MAGNIANT Jean-François adjudant-chef sapeur pompier professionnel au SDIS de LAON
Monsieur MANGIN Christophe adjudant-chef sapeur pompier volontaire à VILLERS-COTTERETS
Monsieur PLET Jean-Bernard adjudant-chef sapeur pompier professionnel au SDIS de LAON
Monsieur POULET Ludovic adjudant-chef sapeur pompier volontaire à FRESNOY-LE-GRAND
Monsieur ROBILLIARD Pascal lieutenant sapeur pompier professionnel à SAINT-QUENTIN

Médaille ARGENT

Monsieur DELBARRE Jérôme caporal-chef sapeur pompier volontaire à SERAIN
Monsieur BARBIER Jean-Christophe caporal-chef sapeur pompier volontaire à CHÂTEAU-THIERRY
Monsieur BONHOUR David adjudant-chef sapeur pompier professionnel à SOISSONS
Monsieur CARLIER Olivier sergent-chef sapeur pompier professionnel à SAINT-QUENTIN
Monsieur COMPAGNON Grégory sergent-chef sapeur pompier professionnel à HIRSON
Madame DESIMEUR Sabrina caporal-chef sapeur pompier volontaire à LA CAPELLE
Madame DUPONT Marlène caporal sapeur pompier volontaire à LA CAPELLE
Monsieur FRANSQUIN Victorien caporal-chef sapeur pompier volontaire à SISSONNE
Monsieur GUERIN Grégory adjudant sapeur pompier volontaire à HIRSON
Monsieur HERBIN Sylvain sergent-chef sapeur pompier volontaire à FRESNOY-LE-GRAND
Madame JACQUET Delphine adjudant sapeur pompier volontaire à HIRSON
Monsieur JULLIARD Romuald sergent sapeur pompier professionnel à CHAUNY
Monsieur KRONEK Johann sergent-chef sapeur pompier professionnel à SOISSONS
Monsieur LEMPEREUR Benjamin sergent sapeur pompier volontaire à LA CAPELLE
Monsieur LE PORZ Pascal adjudant-chef sapeur pompier volontaire à CHAUNY
Monsieur LONNOY Jean-Marie sapeur pompier volontaire à AUBENTON
Monsieur MEUREE Cédric sergent-chef sapeur pompier professionnel à SAINT-QUENTIN
Monsieur PICART Aurélien sergent sapeur pompier volontaire à SISSONNE

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aisne.

Article 3 : Le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Laon, le 25 novembre 2015

Le Préfet de l'Aisne
Signé : Raymond LE DEUN

Arrêté n°2016-149, en date du 18 décembre 2015, portant attribution de la Médaille d'Honneur des Sapeurs-Pompiers à M. Jean-Michel CENDRIER

**Le Préfet de l'Aisne
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

VU le décret n° 62-1073 du 11 septembre 1962 fixant les conditions d'attribution de la Médaille d'Honneur des Sapeurs-Pompiers ;

VU le décret n° 68-1055 du 29 novembre 1968 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

VU le décret n° 80-209 du 10 mars 1980 ;

VU l'avis favorable du Directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

SUR LA PROPOSITION de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

ARRETE :

Article 1^{er} - La Médaille d'Honneur des sapeurs-pompiers, échelon ARGENT avec Rosette est décernée à M. Jean-Michel CENDRIER, Lieutenant, Commandant le centre de première intervention de VILLIERS-SAINT-DENIS.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aisne.

Article 3 : Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Laon, le 18 décembre 2015

Le Préfet de l'Aisne
Signé : Raymond LE DEUN

Bureau de la sécurité intérieure

Arrêté n°2016-154, en date du 28 janvier 2016, portant attributions et composition du conseil départemental de prévention de la délinquance, d'aide aux victimes et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes

ARRETE

Article 1^{er}: Il est institué dans le département de l'Aisne un conseil départemental de prévention de la délinquance, d'aide aux victimes et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes.

Article 2 : Le conseil départemental de prévention de la délinquance, d'aide aux victimes et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes concourt à la mise en œuvre, dans le département, des politiques publiques dans ces domaines. Sa compétence inclut notamment la prévention des conduites d'addiction et la lutte contre l'insécurité routière et, plus généralement, contre les violences et incivilités de toute nature.

Dans le cadre de ses attributions, le conseil départemental :

- Examine chaque année le rapport sur l'état de la délinquance dans le département qui lui est adressé par le comité départemental de sécurité ;
- Fait toutes propositions utiles aux institutions et organismes publics et privés du département intéressés par la prévention de la délinquance ;
- Assure la coordination dans le département des actions préventives et répressives des pouvoirs publics à l'encontre des agissements contraires à la loi du 12 juin 2001 tendant à renforcer la prévention et la répression des mouvements sectaires portant atteinte aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales ;
- Élabore le plan départemental de lutte contre la drogue et de prévention des conduites d'addiction ;

- Élabore des programmes de prévention de la délinquance des mineurs et de lutte contre les violences faites aux femmes et contre la violence dans le sport ;
- Concourt à l'élaboration des orientations de la politique de sécurité routière dans le département et approuve le plan des actions à mettre en œuvre ;
- Veille à la réalisation de ces plans et programmes et établit chaque année le bilan de leur mise en œuvre ;
- Suscite et encourage les initiatives en matière de prévention et d'aide aux victimes ainsi que la mise en œuvre des travaux d'intérêt général dans le département ;
- Examine le projet de plan départemental de prévention de la délinquance pour lequel le conseil rend un avis ;
- Examine le rapport annuel du préfet relatif aux actions financées par le fonds interministériel de prévention de la délinquance, prévue par la loi ;
- Assure le suivi de l'activité des conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance.

Article 3 : Le conseil départemental de prévention de la délinquance, d'aide aux victimes et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes est présidé par le Préfet. Le Président du Conseil départemental et le Procureur de la République désigné par le Procureur général près la cour d'appel d'Amiens en sont les vice-présidents.

Article 4 : Ce conseil est constitué de :

- Président

- Le Préfet de l'Aisne ;

- Vice-présidents

- Le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance désigné par le Procureur Général près la Cour d'Appel d'Amiens et le Président du Conseil départemental de l'Aisne ;

- Membres :

Représentants des services de l'État :

- Les deux Procureurs de la République près les autres Tribunaux de Grande Instance du département ;
- Les trois magistrats du Tribunal de Grande Instance de Laon désignés par le Premier Président de la Cour d'Appel d'Amiens ;
- Les Sous-Préfets des arrondissements de Saint-Quentin, Soissons, Vervins et Château-Thierry ;
- Le Secrétaire Général de la préfecture ;
- Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet ;
- Le Directeur des services départementaux de l'éducation nationale de l'Aisne;
- Le Directeur départemental de la sécurité publique ;
- Le Commandant du groupement de gendarmerie départementale ;
- Le Directeur régional des douanes et droits indirects ;

- La Directrice départementale des finances publiques
- Le Directeur général de l'agence régionale de santé ;
- Le Directeur départemental de l'unité territoriale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- La Directrice départementale de la cohésion sociale ;
- Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours ;
- Le Directeur interrégional des services pénitentiaires ;
- Le Directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse Somme Aisne ;
- Le Directeur des services pénitentiaires d'insertion et de probation ;
- La Chargée de mission départementale aux droits des femmes et à l'égalité ;

Représentants des collectivités locales :

- Les six Conseillers départementaux désignés par la commission permanente du conseil départemental de l'Aisne ;
- Les Présidents des conseils communaux et intercommunaux de prévention de la délinquance du département de l'Aisne ;
- Le Directeur général adjoint, chargé des affaires sociales et éducatives au conseil départemental ou son représentant ;
- Le Directeur des politiques sociales et familiales ou son représentant ;
- Le Chef du service d'action sociale au Conseil départemental ;
- Le Président de l'Union des maires de l'Aisne ;
- Les Maires des communes, Président des CCAS de Laon, Saint-Quentin, Soissons, Château-Thierry et Hirson ou leurs représentants;
- Le président de la communauté de communes de la région de Château-Thierry ou son représentant ;

Représentants d'autres organismes et d'associations :

- Le Président de la chambre de métiers ;
- Le Président de la chambre de commerce et d'industrie ;
- Le Président de la chambre d'agriculture ;
- Le Président de la régie départementale des transports de l'Aisne ;
- Le Président de l'office public d'aménagement et de construction de l'Aisne ;
- Le Président du groupe UNILOGI ;
- Le Président de l'association départementale pour la sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence ;
- Le Directeur du centre éducatif « La Cordée » à Soissons, représentant l'union régionale inter fédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux ;
- Le Président de la fédération des centres sociaux ;
- Le représentant départemental du service d'aide aux toxicomanes de Picardie (SATO Picardie) ;
- Le Directeur de la caisse d'allocations familiales de l'Aisne ;
- Le Directeur de la mutualité sociale agricole ;
- Le Directeur général de l'association accueil et promotion ;
- Le Président du centre d'information sur les droits des femmes de l'Aisne (CIDF 02) ;
- Le Président de l'association départementale d'aide aux victimes et de médiation de l'Aisne (ADAVEM) ;
- Le directeur général de l'association d'enquête et de médiation (AEM)
- Le Directeur de l'association médico-sociale Anne Morgan (AMSAM) ;
- Le Directeur de l'unité territoriale de l'Aisne de l'association COALLIA ;
- L'administrateur de l'union départementale des associations familiales de l'Aisne (UDAF) ;

- Les Directeurs des centres hospitaliers de Laon, Saint-Quentin, Soissons, Château-Thierry et Hirson ;
- Le Directeur de l'établissement public de santé mentale départemental de l'Aisne (EPSMD) ;
- Le Président de l'association nationale en alcoologie et addictologie de l'Aisne (ANPAA) ;
- Le Président des centres de cures ambulatoires en alcoologie de l'Aisne (CCAA) ;
- Le Directeur de l'instance régionale d'éducation et de promotion de la santé de Picardie (IREPS) ;
- Le Président de l'union des associations de défense des familles et de l'individu Nord Pas-de-Calais Picardie ;
- Le Président du centre contre les manipulations mentales Nord Pas-de-Calais Picardie

Personnes Qualifiées :

- Le Bâtonnier de l'ordre des avocats;
- Le Président du conseil de l'ordre des médecins;
- Le médecin responsable de l'unité de consultation médico-judiciaire d'urgence (UCMU) du centre hospitalier de Saint-Quentin ;
- Le gestionnaire du dispositif 115 ;

Article 5 : Les membres du comité sont nommés par le représentant de l'État pour une durée de trois ans renouvelable.

Article 6 : Peuvent être associés aux travaux du comité, en fonction de son ordre du jour, les représentants des services de l'État, d'associations ou toutes personnes qualifiées concernés par celui-ci.

Article 7 : Il est constitué au sein du conseil départemental de prévention de la délinquance, d'aide aux victimes et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes quatre formations spécialisées :

Première formation spécialisée : Le conseil de prévention de la délinquance et d'aide aux victimes

- **Composition :**

- Président

- Le Préfet de l'Aisne ou son représentant ;

- Vice-présidents

- Le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance désigné par le Procureur Général près la Cour d'Appel d'Amiens et le Président du Conseil départemental de l'Aisne ;

- Membres :

Représentants des services de l'État :

- Les deux Procureurs de la République près les autres Tribunaux de Grande Instance du département ;
- Les trois magistrats du Tribunal de Grande Instance de Laon désignés par le Premier Président de la Cour d'Appel d'Amiens ;
- Les Sous-Préfets des arrondissements de Saint-Quentin, Soissons, Vervins et Château-Thierry ;

- Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet ;
- Le Secrétaire Général de la préfecture ;
- La Direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Aisne ;
- Le Directeur départemental de la sécurité publique ;
- Le Commandant du groupement de gendarmerie départementale ;
- Le Directeur général de l'agence régionale de santé ;
- Le Directeur départemental de l'unité territoriale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- La Directrice départementale de la cohésion sociale ;
- Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours ;
- Le Directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse Somme Aisne ;
- La Chargée de mission départementale aux droits des femmes et à l'égalité ;

Représentants des collectivités locales :

- Les six Conseillers départementaux désignés par la commission permanente du conseil départemental de l'Aisne ;
- Les Présidents des conseils communaux et intercommunaux de prévention de la délinquance du département de l'Aisne ;
- Le Directeur général adjoint, chargé des affaires sociales et éducatives au Conseil départemental ou son représentant ;
- Le Directeur des politiques sociales et familiales ou son représentant ;
- Le Chef du service d'action sociale au Conseil départemental ou son représentant ;

Représentants d'autres organismes et d'associations :

- Le Président de la chambre de métiers ;
- Le Président de la chambre de commerce et d'industrie ;
- Le Président de la chambre d'agriculture ;
- Le Président de la régie départementale des transports de l'Aisne ;
- Le Président de l'office public d'aménagement et de construction de l'Aisne ;
- Le Président du groupe UNILOGI ;
- Le Président de l'association départementale pour la sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence ;
- Le Directeur du centre éducatif « La Cordée » à Soissons, représentant l'union régionale inter fédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux ;
- Le représentant départemental du service d'aide aux toxicomanes de Picardie (SATO Picardie) ;
- Le Président de l'association départementale d'aide aux victimes et de médiation de l'Aisne (ADAVEM) ;
- Le Président de la fédération des centres sociaux ;
- L'administrateur de l'union départementale des associations familiales de l'Aisne (UDAF) ;

B- Compétence et secrétariat :

Le conseil de prévention de la délinquance et d'aide aux victimes :

- Examine chaque année le rapport sur l'état de la délinquance dans le département qui lui est adressé par le comité départemental de sécurité ;
- Fait toutes propositions utiles aux institutions et organismes publics et privés du département intéressés par la prévention de la délinquance ;
- Élabore des programmes de prévention de la délinquance des mineurs et de lutte contre la violence dans le sport ;

- Concourt à l'élaboration des orientations de la politique de sécurité routière dans le département et approuve le plan des actions à mettre en œuvre ;
- Veille à la réalisation de ces plans et programmes et établit chaque année le bilan de leur mise en œuvre ;
- Suscite et encourage les initiatives en matière de prévention et d'aide aux victimes ainsi que la mise en œuvre des travaux d'intérêt général dans le département.

Le secrétariat du conseil départemental de prévention de la délinquance et d'aide aux victimes est assuré par le cabinet du Préfet.

Deuxième formation spécialisée : le comité chargé de la lutte contre la drogue et la prévention des dépendances

A- Composition :

- Président

- Le Préfet de l'Aisne ou son représentant ;

- Chef de projet

- Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet;

- Membres :

Représentants des services de l'État :

- Les Procureurs de la République près les Tribunaux de Grande Instance du département ;
- Les Sous-Préfets des arrondissements de Saint-Quentin, Soissons, Vervins et Château-Thierry ;
- Le Directeur général de l'agence régionale de santé ;
- La Direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Aisne ;
- Le Directeur départemental de la sécurité publique ;
- Le Commandant du groupement de gendarmerie départementale ;
- Le Directeur régional des douanes et droits indirects ;
- La Directrice départementale de la cohésion sociale ;
- Le Directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse Somme Aisne ;
- Le Directeur des services pénitentiaires d'insertion et de probation ;

Représentants des collectivités locales :

- Le Président du Conseil départemental ;
- Les Maires des communes, Présidents des CCAS, de Laon, Saint-Quentin, Soissons, Château-Thierry et Hirson ;

Représentants d'autres organismes et d'associations :

- Les Directeurs des centres hospitaliers de Laon, Saint-Quentin, Soissons, Château-Thierry et Hirson ;
- Le Directeur de l'établissement public de santé mentale départemental de l'Aisne (EPSMD) ;
- Le Directeur de l'instance régionale d'éducation et de promotion de la santé de Picardie (IREPS) ;
- Le Président de l'association nationale en alcoologie et addictologie de l'Aisne (ANPAA) ;
- Le Président des centres de cures ambulatoires en alcoologie de l'Aisne (CCAA) ;

B- Compétence et secrétariat :

Le comité chargé de la lutte contre la drogue et la prévention des dépendances élabore le plan départemental de lutte contre la drogue et de prévention des conduites d'addiction.

Le secrétariat du comité départemental de lutte contre la drogue et de prévention des dépendances est assuré par le Directeur général de l'agence régionale de santé.

Troisième formation spécialisée : la commission d'action contre les violences faites aux femmes .**A- Composition :****- Président**

-Le Préfet de l'Aisne ou son représentant ;

- Membres :**Représentants des services de l'État :**

- Les Procureurs de la République près les Tribunaux de Grande Instance du département ;
- La Direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Aisne;
- Le Directeur départemental de la sécurité publique ;
- Le Commandant du groupement de gendarmerie départementale ;
- Le Directeur général de l'agence régionale de santé ;
- La Directrice départementale de la cohésion sociale ;
- Le Directeur départemental de l'unité territoriale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- Le Directeur interrégional des services pénitentiaires ;
- Le Directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse Somme Aisne ;
- La Chargée de mission départementale aux droits des femmes et à l'égalité ;

Représentants des collectivités locales :

- Le Président du conseil départemental ;
- Le Président de l'union des maires de l'Aisne ;
- Le Directeur des politiques sociales et familiales ou son représentant ;
- Le Maire de la commune d'Hirson ou son représentant ;
- Le Maire de la commune de St Quentin ou son représentant ;
- Le président de la communauté de communes de la région de Château-Thierry ou son représentant ;

Représentants d'autres organismes et d'associations :

- Le Directeur de la caisse d'allocations familiale de l'Aisne;
- Le Directeur de la mutualité sociale agricole ;
- Le Président de l'office public d'aménagement et de construction de l'Aisne ;
- Le Directeur général de l'association accueil et promotion ;
- Le Président du centre d'information sur les droits des femmes de l'Aisne (CIDF 02) ;
- Le Président de l'association départementale d'aide aux victimes et de médiation de l'Aisne (ADAVEM) ;
- Le Directeur de l'association médico-sociale Anne Morgan (AMSAM) ;
- Le Directeur de l'unité territoriale de l'Aisne de l'association COALLIA ;
- Le Directeur général de l'association d'enquête et de médiation (AEM) ;

- L'administrateur de l'union départementale des associations familiales de l'Aisne (UDAF) ;
- Le Directeur de l'instance régionale d'éducation et de promotion de la santé de Picardie (IREPS) ;

Personnes Qualifiées :

- Le Bâtonnier de l'ordre des avocats de l'Aisne ;
- Le Président du conseil de l'ordre des médecins de l'Aisne ;
- Le médecin responsable de l'unité de consultation médico-judiciaire d'urgence (UCMU) du centre hospitalier de Saint-Quentin ;
- Le gestionnaire du dispositif 115 ;

B- Compétence et secrétariat :

La commission d'action contre les violences faites aux femmes élabore les programmes de lutte contre les violences faites aux femmes.

Le secrétariat de la commission d'action contre les violences faites aux femmes est assuré par la Chargée de mission départementale aux droits des femmes et à l'égalité.

Quatrième formation spécialisée : la cellule de lutte contre les dérives sectaires.

A- Composition :

- Président

- Le Préfet de l'Aisne ou son représentant ;

- Membres :

Représentants des services de l'État :

- Les Procureurs de la République près les Tribunaux de Grande Instance du département ;
- Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet ;
- Le Directeur des services départementaux de l'éducation nationale de l'Aisne ;
- Le Directeur départemental de la sécurité publique ;
- Le Commandant du groupement de gendarmerie départementale ;
- Le Directeur régional des douanes et droits indirects ;
- Le Directeur départemental des finances publiques ;
- Le Directeur général de l'agence régionale de santé ;
- Le Directeur départemental de l'unité territoriale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- La Directrice départementale de la Cohésion sociale ;

Représentant d'autres organismes et d'associations :

- Le Président de l'union des associations de défense des familles et de l'individu Nord Pas-de-Calais Picardie ;
- Le Président du centre des manipulations mentales Nord Pas-de-Calais Picardie ;

B- Compétence et secrétariat :

La cellule de lutte contre les dérives sectaires assure la coordination dans le département des actions préventives et répressives des pouvoirs publics à l'encontre des agissements contraires à la loi n° 2001-504 du 12 juin 2001 tendant à renforcer la prévention et la répression des mouvements sectaires portant atteinte aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales.

Le secrétariat de la cellule de lutte contre les dérives sectaires est assuré par le cabinet du Préfet.

Article 8 : l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2014 portant attribution et composition du conseil départemental de prévention de la délinquance, d'aide aux victimes et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes est abrogé ;

Article 9 : Le Secrétaire Général, le Sous-Préfet, Directeur de cabinet, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Laon, le 28 janvier 2016

Le préfet de l'Aisne
Signé : Raymond LE DEUN

Service interministériel de défense et de protection civile

Arrêté n°2016-144, en date du 26 janvier 2016, de renouvellement du certificat de qualification C4-T2 de niveau 2 délivré à M. DEJARDIN Jean-René

ARRETE DE RENOUELEMENT
Certificat de qualification C4 – T2
N° 02/2016/0003

LE PREFET DE L' AISNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

A R R E T E

Article 1 : Le certificat de qualification C4-T2 niveau 2 prévu à l'article 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 est délivré à :

Nom : DEJARDIN
Prénom : Jean-René
Date et lieu de naissance : 20 octobre 1950 à Quessy
Adresse : 8 rue Drouot 02700 Tergnier

Article 2 : Le présent certificat de qualification C4-T2 niveau 2 est valable deux ans à compter de la date de l'arrêté.

Article 3 : A compter de la fin de validité du certificat C4-T2 de niveau 2, le titulaire du présent certificat dispose du certificat de qualification de niveau 1 pendant une durée de cinq ans.

Article 4 : L'arrêté n°02/2014/0002 du 14 janvier 2014 délivré à M.DEJARDIN est abrogé.

Article 5 : Le Sous-Préfet, directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au pétitionnaire. Un exemplaire sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Laon, le 26 janvier 2016

Pour le Préfet et par délégation, le chef du service
interministériel de défense et de protection civile
Signé : Valérie GARBERI

Arrêté n°2016-145, en date du 26 janvier 2016, relatif au certificat de qualification C4-T2
de niveau 1 délivré à M. POULET Maxime

A R R E T E
Certificat de qualification C4-T2

N° 02/2016/0004

LE PREFET DE L' AISNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

A R R E T E

Article 1 : Le certificat de qualification C4-T2, niveau 1, prévu à l'article 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010, est délivré à :

Nom : POULET

Prénom : Maxime

Date et lieu de naissance : 12 octobre 1984 à SAINT-QUENTIN

Adresse : 150 rue Pierre de Coubertin à FRESNOY LE GRAND (02230).

Article 2 : Le présent certificat de qualification C4-T2, niveau 1, est valable cinq ans à compter de la date de l'arrêté.

Article 3 : Le Sous-Préfet, directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au pétitionnaire. Un exemplaire sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Laon, le 26 janvier 2016

Pour le Préfet et par délégation, le chef du service
interministériel de défense et de protection civile
Signé : Valérie GARBERI

Arrêté n°2016-146, en date du 27 janvier 2016, relatif à l'information des acquéreurs et locataires pour la commune de Château-Thierry

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement et notamment son article L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;

Vu le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté du 04 janvier 2011 relatif à l'information des acquéreurs et locataires ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2015 portant approbation de la modification du Plan de Prévention des Risques Inondations de la vallée de la Marne sur la commune de Château-Thierry ;

Sur proposition du Sous-préfet, directeur de cabinet ;

A R R E T E

Article 1^{er} : La commune de CHÂTEAU-THIERRY fait partie :

- du plan de prévention des risques technologiques sur les communes de Château-Thierry, Epaux-Bézu et Etrepilly approuvé le 28 décembre 2010,
- du plan de prévention des risques inondations de la vallée de la Marne dont la modification a été approuvée le 31 décembre 2015 sur la commune de Château-Thierry,
- du plan de prévention des risques inondations et coulées de boue des communes de Brasles, Château-Thierry et Gland prescrit le 6 décembre 2004.

La liste des documents utiles à l'établissement de l'état des risques tel que prévu par les textes est la suivante :

le dossier départemental des risques majeurs approuvé,

le plan de prévention des risques inondations modifié le 31 décembre 2015 sur la commune de Château-Thierry,

le plan de prévention des risques technologiques approuvé le 28 décembre 2010.

Ces documents sont consultables :

à la préfecture,

à la mairie,

à la direction départementale des territoires,

sur le site internet des services de l'Etat dans l'Aisne : <http://www.aisne.gouv.fr>

Article 2 : L'arrêté du 04 janvier 2011 est abrogé.

Article 3 : Le Sous-préfet directeur de cabinet, le chef du service interministériel de défense et de protection civile, le maire de la commune et le Directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LAON, le 27 janvier 2016

Pour le Préfet et par délégation, le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,
Signé : Cédric BONAMIGO

Arrêté n°2016-150, en date du 26 janvier 2016, portant retrait de l'agrément de l'organisme de formation F.S.I Formation Secours Incendie, sis 43 rue Sérurier à CHARMES (02800), en tant qu'organisme pour dispenser des formations Sécurité –Incendie et Assistance à Personnes

Le Préfet de l'Aisne
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier de la Légion d'Honneur

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'agrément de l'organisme de Formation Sécurité Incendie, dont le siège social est situé 43 rue Sérurier à Charmes (02800), est retiré, sur l'ensemble du territoire national, pour dispenser des formations et pour organiser des examens permettant la délivrance des diplômes :

- d'agent de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP 1) ;
- de chef d'équipe de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP 2) ;
- de chef de service de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP 3).

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut être contesté par le bénéficiaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit sur recours gracieux présenté auprès du Service Interministériel de Défense et Protection Civile ou un recours hiérarchique présenté auprès du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales;
- soit par saisine auprès du tribunal administratif d'Amiens par simple lettre adressée directement à son greffe.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

ARTICLE 4 : Le sous-Préfet, directeur de cabinet, et le Chef du service interministériel de défense et de la protection civile (SIDPC) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à M. Aurélien DUCROT, représentant légal de la société

FAIT à LAON, le 26 Janvier 2016

Signé : Raymond LE DEUN

DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES
Bureau de la réglementation générale et des élections

Arrêté n°2016-151, en date du 27 janvier 2016, portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire (HF 2012-02-27).

ARRÊTE

l'établissement funéraire implanté 2 rue de Saint-Erme à MONTAIGU (02) et exploité par la SARL ENTREPRISE EVRARD », ayant son siège social à l'adresse précitée, est habilité pour une durée de six ans jusqu'au 18 décembre 2018, pour exercer les activités suivantes :

le transport des corps après mise en bière,
l'organisation des obsèques,
la fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
la gestion et l'utilisation d'une chambre funéraire ;
la fourniture des corbillards,
la fourniture du personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

La présente habilitation est délivrée sous le numéro 2012-02-27.

Fait à LAON, le 27 janvier 2016

L'attachée hors classe, chef de bureau
Signé : Valérie GRENET

Arrêté n°2016-153, en date du 27 janvier 2016, relatif à la de l'habilitation de l'entreprise funéraire DERE (HF 88)

LE PRÉFET DE L' AISNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2223-23 et suivants, D 2223-34 et suivants, R 2223-56 et suivants, D.2223-110 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 juin 2011 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire pour une durée de six ans sous le numéro **2011-02-88** de l'entreprise de pompes funèbres implantée 163 rue de la république 02300 AUTREVILLE et exploitée par la S.A.R.L. "Société d'exploitation des établissements DERE " ayant son siège social à l'adresse précitée ;

VU les arrêtés préfectoraux des 23 mai 2012 et 24 mai 2013 portant modification de l'habilitation dans le domaine funéraire de la S.A.R.L. "Société d'exploitation des établissements DERE " ;

VU le courrier du 20 janvier 2016 par lequel le pétitionnaire indique ne plus souhaiter exercer, à compter du 1er février 2016, l'activité "gestion et utilisation de la chambre funéraire aménagée 1, rue Anatole France à CHAUNY" appartenant à l'indivision ANDRÉ ;

SUR la proposition du secrétaire général,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – L'article 3 de l'arrêté préfectoral du 28 juin 2011 susvisé et modifié les 23 mai 2012 et 22 avril 2013, est rédigé comme suit:

" La présente habilitation est renouvelée jusqu'au 7 avril 2017 pour les prestations suivantes :

- - le transport des corps après mise en bière et la fourniture des corbillards sous réserve de la production, **avant le 29 octobre 2016**, pour le véhicule MERCEDES immatriculé CE-655-DP et **avant le 9 avril 2016** pour le véhicule MERCEDES immatriculé CS-309-MC, d'une copie des nouvelles attestations de vérification délivrées par un bureau de contrôle agréé, conformément aux dispositions des articles D.2223-116 à D.2223-120 du code général des collectivités territoriales,
- l'organisation des obsèques,
- la fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que les urnes cinéraires,
- la fourniture de corbillards,
- la fourniture du personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques , inhumations, exhumations et crémations".

ARTICLE 2.- La présente décision peut faire l'objet:

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Aisne,
- soit, dans un délai maximum de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'AMIENS, par simple lettre adressée directement à son greffe.

ARTICLE 3.- Le secrétaire général de la préfecture, le maire d'AUTREVILLE et le commandant du groupement de gendarmerie de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à M. Laurent DERE, gérant de la S.A.R.L. "Société d'exploitation des établissements DERE".

Fait à LAON, le 27 janvier 2016

Pour le Préfet et par délégation
L'Attachée principale, chef de bureau
Signé : Valérie GRENET

Arrêté n°2016-162, en date du 2 février 2016, fixant le calendrier
des journées d'appel à la générosité publique pour l'année 2016 et son annexe

**Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU les articles L. 2212-2 et L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

VU le décret n° 92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

VU l'avis du ministère de l'intérieur relatif au calendrier des appels à la générosité publique pour l'année 2016 publié au journal officiel du 20 janvier 2016;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture,

- A R R E T E -

ARTICLE 1er.- Le calendrier des appels à la générosité publique pour l'année 2016 est fixé selon les modalités de l'annexe au présent arrêté.

ARTICLE 2.- Seuls les oeuvres et organismes désignés par les départements ministériels qui exercent sur eux un pouvoir de tutelle peuvent être autorisés à participer aux opérations de collectes, dans le cadre des journées nationales qui leur sont dévolues. Les quêtes ne peuvent avoir lieu qu'aux dates prévues dans l'annexe ci-jointe.

ARTICLE 3.- Sont toutefois autorisées les quêtes effectuées la veille du jour fixé à cet effet par le calendrier déterminé à l'article 1^{er} ci-dessus, lorsque ce jour est un dimanche.

ARTICLE 4.- Les personnes habilitées à quêter doivent porter, d'une façon ostensible, une carte indiquant l'oeuvre au profit de laquelle elles collectent des fonds et la date de la quête. Cette carte n'est valable que pour la durée de la quête autorisée ; elle doit être visée par le préfet.

ARTICLE 5.- Les quêteurs qui solliciteront le public les jours d'élections sont invités à ne pas se placer à l'entrée des bureaux de vote afin de ne pas risquer de troubler la sérénité du scrutin.

ARTICLE 6.- Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets, le commandant du groupement de gendarmerie de l'Aisne, le directeur départemental de la sécurité publique et les maires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à LAON, le 2 février 2016

Signé : Raymond LE DEUN

ANNEXE 1 de l'arrêté n°2016-162 ci-dessus

Calendrier des journées nationales de quêtes sur la voie publique de l'année 2016

DATES	MANIFESTATIONS	ORGANISMES
Mercredi 13 janvier au dimanche 7 février Avec quête le 7 février	Campagne de solidarité « L'école est un droit, les vacances aussi »	La jeunesse au plein air
Vendredi 29 janvier au dimanche	Journée mondiale des lépreux	Fondation Raoul Follereau

DATES	MANIFESTATIONS	ORGANISMES
31 janvier Avec quête tous les jours		
Vendredi 29 janvier au dimanche 31 janvier Avec quête tous les jours	Journée mondiale des lépreux	Œuvres hospitalières françaises de l'ordre de Malte
Lundi 14 mars au dimanche 20 mars Avec quête les 19 et 20 mars	Semaine nationale des personnes handicapées physiques (SNPH)	Collectif Action Handicap
Lundi 14 mars au dimanche 20 mars Avec quête les 19 et 20 mars	Semaine nationale de lutte contre le cancer	Ligue nationale contre le cancer
Lundi 14 mars au dimanche 20 mars Avec quête les 19 et 20 mars	Semaine nationale des personnes handicapées physiques (SNPH)	Œuvres hospitalières françaises de l'ordre de Malte
Samedi 19 et dimanche 20 mars Avec quête tous les jours	Agir pour une Terre Solidaire	CCFD-Terre Solidaire
Vendredi 1 ^{er} avril au dimanche 3 avril Avec quête tous les jours Samedi 26 mars au dimanche 10 avril Avec quête tous les jours	Sidaction multimédias 2016 Animations régionales	Sidaction
Lundi 2 mai au dimanche 8 mai Avec quête tous les jours	Campagne de l'Œuvre nationale du bleuet de France	Œuvre nationale du bleuet de France
Lundi 16 mai au dimanche 22 mai Avec quête tous les jours	Semaine nationale du Refuge (journées nationales contre l'homophobie et la transphobie)	Le Refuge
Lundi 23 mai au dimanche 29 mai	Semaine nationale de la famille	Union nationale des associations

DATES	MANIFESTATIONS	ORGANISMES
Avec quête les 28 et 29 mai		familiales (UNAF)
Samedi 28 mai au dimanche 5 juin Avec quête tous les jours	Journées nationales de la Croix-Rouge française	La Croix-Rouge française
Lundi 30 mai au dimanche 5 juin Avec quête tous les jours	Campagne nationale de la Fondation pour la recherche médicale	Fondation pour la recherche médicale
Vendredi 3 juin au dimanche 5 juin Avec quêtes tous les jours	Journées nationales contre la leucémie	Association Cent pour sang la vie
Lundi 23 mai au dimanche 5 juin Avec quête les 4 et 5 juin	Aide au départ en vacances des enfants et des jeunes	Union française des centres de vacances et de loisirs (UFCV)
Samedi 18 et dimanche 19 juin Avec quête tous les jours	Collecte nationale du Rire médecin	Le Rire médecin
Jeudi 14 au dimanche 17 juillet Avec quête tous les jours	Fondation Maréchal de Lattre	Fondation Maréchal de Lattre
Dimanche 18 septembre au dimanche 25 septembre Avec quête tous les jours	Campagne nationale de sensibilisation du public à la maladie d'Alzheimer (21 septembre journée mondiale Alzheimer)	France Alzheimer
Samedi 1 ^{er} et dimanche 2 octobre. Avec quête tous les jours	Journées nationales des associations de personnes aveugles ou malvoyantes	Confédération française pour la promotion sociale des aveugles et amblyopes (CFPSAA)
Lundi 3 octobre au dimanche 9 octobre Avec quête tous les jours	Journées de solidarité des associations de l'UNAPEI « opérations brioches »	Union nationale des associations de parents, de personnes handicapées mentales et leurs amis UNAPEI
Lundi 26 septembre au dimanche 2 octobre	Semaine nationale du cœur (Donocœur)	Fédération française de cardiologie

DATES	MANIFESTATIONS	ORGANISMES
Avec quête du 29 septembre au 2 octobre	Journée mondiale du cœur le 29 septembre	
Samedi 29 octobre au mardi 1 ^{er} novembre Avec quête tous les jours	Journée nationale des sépultures des « Morts pour la France »	Le Souvenir français
Vendredi 4 novembre au dimanche 13 novembre Avec quête tous les jours	Campagne de l'Œuvre nationale du bleuet de France	Œuvre nationale du bleuet de France
Samedi 19 et dimanche 20 novembre Avec quête tous les jours	Journées nationales du Secours catholique	Le Secours catholique
Lundi 14 novembre au dimanche 20 novembre Avec quête tous les jours	Journée internationale des droits de l'enfant (20 novembre)	Le Rire médecin
Lundi 14 novembre au dimanche 27 novembre Avec quête les 20 et 27 novembre	Campagne nationale contre les maladies respiratoires (campagne nationale du timbre)	Fondation du souffle Comité national contre les maladies respiratoires (CNMR)
Samedi 19 novembre au dimanche 4 décembre Avec quête tous les jours	Journée mondiale de lutte contre le sida (1 ^{er} décembre) et Animations régionales	Sidaction
Jeudi 1 ^{er} décembre Avec quête	Journée mondiale de lutte contre le sida (1 ^{er} décembre)	AIDES
Vendredi 2 décembre au dimanche 11 décembre Avec quête tous les jours	Téléthon 2016	AFM – Téléthon (Association française contre les myopathies)
Samedi 10 et dimanche 11 décembre Avec quête tous les jours	Agir pour une Terre solidaire	CCFD-Terre solidaire

DATES	MANIFESTATIONS	ORGANISMES
Samedi 10 au samedi 24 décembre Avec quête tous les jours	Collecte nationale des marmites de l'Armée du Salut	Armée du Salut

VU pour être annexé à mon arrêté de ce jour

LAON, le 2 février 2016

Signé : Raymond LE DEUN

Bureau de la circulation

Arrêté n°2016-152, en date du 20 janvier 2016, portant modification de l'agrément d'exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé ÉCOLE DE CONDUITE LEPOLARD, rond-point Pasteur à SOISSONS

A R R E T E

Article 1^{er} - L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2014 susvisé est modifié comme suit :
L'établissement est habilité, au vu de l'autorisation d'enseigner fournie, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

B/B1- mention additionnelle 96 de la catégorie B

Article 2 - Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2014 sont inchangées.

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif d'AMIENS, 14 rue Lemerchier, 80011 AMIENS CEDEX 1.

Article 4 - La présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.
Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant au bureau de la circulation de la préfecture de l'Aisne.

Article 5 - Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs. Une copie sera adressée à l'exploitante et à la déléguée départementale à la sécurité routière.

Fait à LAON, le 20 janvier 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur des Libertés Publiques
Signé : Paul-André GIANNECCHINI

**DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES
TERRITORIALES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES**
Bureau de la légalité et de l'intercommunalité

Arrêté n° 2016-142 en date du 27 janvier 2016 portant modification des statuts du syndicat intercommunal
d'aménagement et de gestion de l'Oise aval et de ses affluents

LE PRÉFET DE L' AISNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-5 et L.5211-20,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du président de la république du 12 novembre 2014 portant nomination de M. Raymond LE DEUN, préfet de l'Aisne ;

VU l'arrêté du 12 novembre 2002 modifié, portant création du syndicat intercommunal d'aménagement et de gestion de l'Oise aval et de ses affluents ;

VU la délibération du comité syndical du 23 mars 2015 décidant la modification des statuts du syndicat, et la notification qui en a été faite le 33 mars 2015 à l'ensemble des communes membres,

VU les délibérations des conseils municipaux des communes d'Andelain, Barisis aux Bois, Beautor, Benay, Charmes, Couvron et Aumencourt, Danizy, Deuillet, Fourdrain, Mayot, Servais, Travecy, Vendeuil et Versigny se prononçant favorablement sur cette modification,

VU la délibération du conseil municipal de Bertaucourt-Epourdon se prononçant défavorablement sur cette modification,

VU la délibération du conseil municipal de La Fère ne se prononçant pas sur cette modification,

VU l'absence de délibération des conseils municipaux des communes d'Achery, Amigny Rouy, Brie, Crépy, Fressancourt, Hinacourt, Liez, Ly Fontaine, Remigny, Rogécourt, Saint-Gobain, Saint Nicolas aux Bois,

CONSIDÉRANT qu'à défaut de délibération du conseil municipal dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire faite au maire de chaque commune membre, la décision du conseil municipal est réputée favorable,

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture et du Sous-préfet de Saint-Quentin,

A R R Ê T E :

ARTICLE 1^{er} : Les articles 1 et 2 des statuts du syndicat intercommunal d'aménagement et de gestion de l'Oise aval et de ses affluents sont rédigés comme suit :

« **Article 1** : Adhèrent au syndicat intercommunal d'aménagement et de gestion de l'Oise aval et de ses affluents les communes de :

- Achery, Andelain, Beautor, Bertaucourt-Epourdon, Brie, Charmes, Danizy, Deuillet, Fourdrain, Fressancourt, La Fère, Mayot, Rogécourt, Saint-Gobain, Saint Nicolas aux Bois, Servais, Travecy et Versigny appartenant à la communauté de communes des Villes d'Oyse,
- Benay, Hinacourt, Ly Fontaine, Remigny et Vendeuil appartenant à la communauté de communes du Val de l'Oise,
- Amigny Rouy et Liez appartenant à la communauté de communes de Chauny-Tergnier,
- Couvron et Aumencourt appartenant à la communauté de communes du Pays de la Serre,
- Crépy appartenant à la communauté d'agglomération du Pays de Laon,
- Barisis aux Bois appartenant à la communauté de communes du Val de l'Ailette,

pour la partie de leur territoire incluse dans le bassin versant de l'Oise aval axonaise dont le périmètre est représenté sur la carte figurant en annexe.

Le syndicat a pour dénomination : Syndicat intercommunal du bassin versant de l'Oise aval et de ses affluents.

Article 2 : Le syndicat a pour compétence la gestion et l'aménagement des cours d'eau et du bassin versant de l'Oise aval dans les limites du périmètre syndical dont les missions sont définies par les quatre alinéas suivants de l'article L211-7 du code de l'environnement :

- ◆ (1) l'aménagement d'un bassin versant ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- ◆ (2) l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau,
- ◆ (5) la défense contre les inondations,
- ◆ (8) la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

À ce titre, il exerce également les missions complémentaires suivantes :

- ◆ toute action de restauration des fonctionnalités naturelles des cours d'eau (aménagement d'ouvrage pour la restauration de la continuité écologique, diversification du lit et des berges, mise en défens des cours d'eau),
- ◆ promouvoir des actions d'animation, de sensibilisation et de valorisation environnementale des cours d'eau auprès du public,
- ◆ contribuer à la maîtrise du ruissellement et de l'érosion sur le bassin versant dans les limites du périmètre syndical.

Il peut ainsi assurer la maîtrise d'ouvrage des études et des travaux pour répondre à ces différentes missions.

Sont exclus de ces missions :

- ◆ les travaux de création de réseaux d'eaux pluviales ou de restructuration de réseaux nécessaires à la gestion des eaux pluviales de la zone urbanisée, recueillant ou non à l'amont du réseau l'exutoire d'un bassin versant aménagé.

Les collectivités comprises dans le périmètre du syndicat doivent informer celui-ci de tous les aménagements concernant l'assainissement pluvial, afin de conserver une gestion globale des eaux superficielles sur l'ensemble du territoire concerné par le syndicat. De même, les projets d'aménagement susceptibles de modifier sensiblement l'occupation du sol, devront être portés à la connaissance du syndicat.

ARTICLE 2 : Les autres articles des statuts restent inchangés.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire général de la préfecture, le Sous-préfet de Saint-Quentin, le Directeur départemental des finances publiques, le Directeur départemental des territoires, le Président du syndicat intercommunal de gestion de l'Oise aval et de ses affluents et les Maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Laon, 27 janvier 2016

le Préfet de l'Aisne
Signé : Raymond LE DEUN

SERVICE DE COORDINATION DE L'ACTION DÉPARTEMENTALE

Avis n°2016-163 en date du 27 janvier 2016 de la Commission départementale d'aménagement commercial

Réunie le 27 janvier 2016 la Commission départementale d'aménagement commercial a accordé l'autorisation sollicitée par la SAS CHAMBRY DISTRIBUTION, pour procéder à la création, dans la zone Descartes, d'une animalerie E Leclerc de 1 159 m² de surface de vente et d'une moyenne surface non alimentaire, équipement de la maison / culture - loisirs de 344m² de surface de vente sur la commune de CHAMBRY.

Fait à Laon, le 2 février 2016

Le Président de la commission départementale
d'aménagement commercial,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Secrétaire Général
Signée : Bachir BAKHTI

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Environnement - Unité gestion installations classées pour la protection de l'environnement, déchets

Arrêté préfectoral n°IC/2016/007, en date du 12 janvier 2016,
accordant la société SAS PARC EOLIEN NORDEX XXX l'autorisation unique
d'exploiter un parc éolien sur le territoire de la commune de COUPRU

LE PRÉFET DE L' AISNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment l'article L.511-1 ;

VU l'ordonnance n° 2014-355 du 20 mars 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le décret n° 2011-1697 du 1^{er} décembre 2011 modifié relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques, et notamment ses articles 4, 5 et 24 ;

VU le décret n° 2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique;

VU l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU l'arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées ;

VU l'arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent ;

VU l'arrêté ministériel du 14 janvier 2013 relatif aux modalités du contrôle technique des ouvrages des réseaux publics d'électricité, des ouvrages assimilables à ces réseaux publics et des lignes directes prévues à l'article 13 du décret n° 2011-169 ;

VU le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) de Picardie et son annexe le schéma régional éolien (SRE), approuvé par le conseil régional le 30 mars 2012, arrêté par le Préfet de région le 14 juin 2012, puis entré officiellement en vigueur le 30 juin 2012 ;

VU la demande présentée en date du 7 octobre 2014 et complétée le 3 avril 2015 par la société SAS PARC EOLIEN NORDEX XXX dont le siège social est 23 rue d'Anjou, 75008 PARIS en vue d'obtenir l'autorisation unique d'une installation de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant plusieurs aérogénérateurs d'une puissance totale maximale de 15 MW ;

VU le rapport de recevabilité en date du 13 mai 2015;

VU l'avis de l'autorité environnementale en date du 20 mai 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 21 mai 2015 ordonnant l'organisation d'une enquête publique du mardi 16 juin 2015 au vendredi 17 juillet 2015 inclus sur le territoire des communes de AZY-SUR-MARNE, BELLEAU, BEZU-LE-GUERY, BONNEIL, BOURESCHES, BUSSIARES, CHARLY-SUR-MARNE, CHÂTEAU-THIERRY, CHEZY-SUR-MARNE, COUPRU, CROUTTES-SUR-MARNE, DOMPTIN, EPAUX-BEZU, ESSOMES-SUR-MARNE, ETREPILLY, HAUTEVESNES, LICY-CLIGNON, LUCY-LE-BOCAGE, MARIGNY-EN-ORXOIS, MONTHIERS, MONTREUIL-AUX-LIONS, ROMENY-SUR-MARNE, SAULCHERY, TORCY-EN-VALOIS, VEUILLY-LA POTERIE et VILLERS-SAINT-DENIS;

VU le registre d'enquête, le rapport et l'avis du commissaire enquêteur en date du 14 août 2015 ;

VU les avis émis par les conseils municipaux ;

VU les avis exprimés par les différents services et organismes consultés ;

VU le rapport du 30 septembre 2015 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargée de l'inspection des installations classées ;

VU l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites , dans sa formation sites et paysages en date du 21 octobre 2015;

VU le projet d'arrêté porté le 5 novembre 2015 à la connaissance du demandeur ;

VU les observations sur ce projet d'arrêté présentées par le demandeur en date du 10 novembre 2015;

VU l'arrêté préfectoral du 5 octobre 2015 prorogeant le délai d'instruction de la demande déposée par la société « SAS Parc éolien NORDEX XXX » en vue d'obtenir l'autorisation de construire et d'exploiter un parc éolien sur le territoire de la commune de COUPRU ;

CONSIDÉRANT que l'installation faisant l'objet de la demande est soumise à autorisation préfectorale unique au titre du titre I de l'ordonnance n° 2014-355 du 20 mars 2014 susvisée ;

CONSIDÉRANT que l'autorisation unique ne peut-être accordée que si les mesures que spécifie le présent arrêté permettent de prévenir les dangers ou inconvénients pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du code de l'environnement;

CONSIDÉRANT que l'autorisation unique ne peut-être accordée que si les mesures que spécifie le présent arrêté permettent de garantir la conformité des travaux projetés avec les exigences fixées à l'article L.421-6 du code de l'urbanisme lorsque l'autorisation tient lieu de permis de construire;

CONSIDÉRANT que l'autorisation unique ne peut-être accordée que si le projet d'ouvrage répond aux dispositions réglementaires fixées par l'article L.323-11 du code de l'énergie ;

CONSIDÉRANT que la commune d'implantation du parc éolien fait partie de la liste des communes établissant la délimitation territoriale des zones favorables à l'éolien du Schéma Régional Éolien (SRE) susvisé ;

CONSIDÉRANT que le projet de parc éolien porté par la société SAS PARC EOLIEN NORDEX XXX se situe en zone favorable (verte) de la cartographie du schéma régional éolien ;

CONSIDÉRANT que l'implantation des éoliennes ne dégradera pas les principales vues sur les monuments historiques environnants, de par leur éloignement ;

CONSIDÉRANT que l'étude d'impact montre que l'implantation des éoliennes pourra altérer les vues sur le paysage sans pour autant le dégrader ;

CONSIDÉRANT que la distance du projet aux parcs éoliens proches et aux projets connus au sens de l'article R.122-5 du code de l'environnement susvisé favorise son intégration paysagère en limitant les effets de barrière et d'encerclement des communes ;

CONSIDÉRANT que les nuisances pour l'environnement et les tiers sont limitées par l'éloignement du projet vis-à-vis des habitations ;

CONSIDÉRANT que les enjeux chiroptérologiques sont, au droit de la zone d'implantation des aérogénérateurs et de leur proximité immédiate, faibles grâce au plan de bridage préventif proposé pour les chauves-souris migratrices ;

CONSIDÉRANT que ce projet n'est pas susceptible d'impacter les zones NATURA 2000, de par leur éloignement ;

CONSIDÉRANT que les espèces ayant justifié le classement de ces zones NATURA 2000 ne fréquentent pas la zone d'implantation des aérogénérateurs, constituée de surfaces agricoles ;

CONSIDÉRANT que les distances d'éloignement figurant en annexe du SRE par rapport aux espaces boisés recommandées par l'Organisme Européen pour la protection des chauves-souris (EUROBATS) et par la Société Française pour l'Étude et la Protection des Mammifères (SFPEM) sont respectées ;

CONSIDÉRANT que la zone d'implantation des aérogénérateurs, constituée de surfaces agricoles, se situe en dehors des couloirs migratoires majeurs et ne présente pas d'intérêt majeur pour l'avifaune nicheuse et hivernante ;

CONSIDÉRANT que l'avifaune (notamment le Busard-Saint-Martin) utilisant la zone d'implantation des aérogénérateurs peut trouver des surfaces de substitution à proximité immédiate, notamment les prairies et jachères (d'une surface comprise entre 8 et 10 ha) qui seront créées, à titre de mesures compensatoires, par le pétitionnaire ;

CONSIDÉRANT que les prescriptions des arrêtés ministériels susvisés nécessitent d'être complétées, au regard des spécificités du contexte local, de dispositions visant à protéger les enjeux environnementaux locaux ;

CONSIDÉRANT que le plan de bridage acoustique des aérogénérateurs imposé à l'exploitant à certaines plages de vent en période nocturne est de nature à prévenir les nuisances sonores ;

CONSIDÉRANT que le plan de bridage préventif des aérogénérateurs imposé à l'exploitant à certaines périodes, de nuit et en fonction des conditions météorologiques, est de nature à supprimer les impacts sur les chiroptères ;

CONSIDÉRANT que la mise en place d'écrans végétaux dans certains secteurs préférentiels (Fond de la cense à Coupru, La Fossette à Coupru, La Grange des Bois à Domptin, entrée sud de Lucy-le-Bocage), imposée à l'exploitant, est de nature à limiter l'impact du projet sur le paysage ;

CONSIDÉRANT que l'enfouissement des lignes électriques reliant les éoliennes entre elles et aux postes de livraison, imposé à l'exploitant, permet de limiter les impacts du parc sur le paysage ;

CONSIDÉRANT que les conditions légales de délivrance de l'autorisation uniques sont réunies ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aisne ;

ARRÊTE**Titre I
Dispositions générales****Article 1 - Domaine d'application**

La présente autorisation unique tient lieu :

- d'autorisation d'exploiter au titre de l'article L. 512-1 du code de l'environnement ;
- de permis de construire au titre de l'article L. 421-1 du code de l'urbanisme ;
- d'approbation au titre de l'article L 323-11 du code de l'énergie.

Article 2 - Bénéficiaire de l'autorisation unique

La société SAS PARC EOLIEN NORDEX XXX dont le siège social est situé 23 rue d'Anjou, 75008 PARIS est bénéficiaire de l'autorisation unique définie à l'article 1 du présent titre, sous réserve du respect des prescriptions définies par le présent arrêté.

Article 3 - Liste des installations concernées par l'autorisation unique

Les installations concernées sont situées sur les communes et parcelles suivantes :

Equipement	Commune	Références cadastrales	Lambert II étendu	
			X	Y
Aérogénérateur n° 1 (E1)	Coupru	ZH 7	669055	2449789
Aérogénérateur n° 2 (E2)	Coupru	ZH 8	669375	2449645
Aérogénérateur n° 3 (E3)	Coupru	ZH 13	669611	2449420
Aérogénérateur n° 4 (E4)	Coupru	ZH 14	669810	2449175
Aérogénérateur n° 5 (E5)	Coupru	ZH 18	669830	2448799
Poste de livraison (PDL)	Coupru	ZI 3	669442	2449110

Article 4 - Conformité au dossier de demande d'autorisation unique

Sauf disposition contraire mentionnée dans le présent arrêté, les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont construites, disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier joints à la demande d'autorisation unique déposé par le demandeur. Elles respectent par ailleurs les dispositions du présent arrêté, des arrêtés complémentaires et les réglementations en vigueur.

Titre II**Dispositions particulières relatives à l'autorisation d'exploiter au titre de l'article L. 512-1 du code de l'environnement****Article 1 - Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement**

Rubrique	Désignation des installations	Caractéristiques	Régime
2980-1	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs 1. Comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m	Nombre d'aérogénérateurs : 5 Hauteur maximale au moyeu : 91 m Hauteur totale maximale en bout de pale de 149,4 m Puissance unitaire : 2,4 ou 3 MW Puissance totale installée : 15 MW	A

A : installation soumise à autorisation

Article 2 - Montant des garanties financières

Les garanties financières définies dans le présent arrêté s'appliquent pour les activités visées à l'article 1 du présent titre.

Le montant initial des garanties financières à constituer en application de l'article R. 553-1 à R. 553-4 du code de l'environnement par la société SAS PARC EOLIEN NORDEX XXX, s'élève donc à :

$$M(\text{année } 2015) = 5 \times 50\,000 \times ((\text{Index}_n / \text{Index}_0) \times ((1 + \text{TVA}) / (1 + \text{TVA}_0))) = 253\,778 \text{ Euros}$$

Ce montant a été calculé en tenant compte des indices TP01 et des taux de TVA suivants :

Index TP01(mars 2015) = 103,5

Index₀ (1er janvier 2011) = 102,3

TVA₀ = 19,6 %

TVA = 20 %

L'exploitant réactualise tous les cinq ans le montant susvisé de la garantie financière, par application de la formule mentionnée à l'annexe II de l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

Article 3 - Mesures spécifiques liées à la préservation des enjeux environnementaux locaux***3.1.- Protection des chiroptères /avifaune***

Afin d'éviter l'attrait des chiroptères, la plate-forme créée à la base de chaque éolienne est entretenue régulièrement et le cas échéant fauchée.

Un plan de bridage préventif pour les chauves-souris migratrices est mis en place dans les conditions cumulatives suivantes :

- entre mi-avril et mi-octobre ;
- de nuit (entre l'heure du coucher du soleil – 35 minutes et l'heure du lever du soleil + 25 minutes) ;
- pour les températures supérieures à 7°C ;
- en absence de pluie ;
- pour les vitesses de vent inférieures à 6 m/s (22 km/h).

L'exploitant crée des prairies et des jachères, d'une surface comprise entre 8 et 10 ha, pour compenser l'empiètement sur l'axe de la plaine agricole et la perte de milieux de chasse pour le Busard Saint-Martin.

3.2- Protection du paysage

L'exploitant prend les dispositions appropriées qui permettent d'intégrer l'installation dans le paysage. Toutes les lignes électriques implantées pour assurer le raccordement interne du parc, soit des éoliennes jusqu'au poste de livraison, sont enfouies afin de limiter l'impact visuel des installations.

La couleur du poste de livraison et son habillage facilitent son insertion dans le paysage.

Des écrans végétaux sont créés parmi certains des secteurs préférentiels suivants :

1. Fond de la Cense (Coupru) ;
2. La Fossette (Coupru) ;
3. La grange des Bois (Domptin) ;
4. entrée sud de Lucy-le-Bocage.

Article 4 - Mesures spécifiques liées à la phase travaux

Afin de respecter la période de reproduction et de nidification de l'avifaune, les travaux, en un lieu donné, de terrassement (raccordement jusqu'au poste de livraison compris) et de mise en place des fondations démarrent entre le 1^{er} août de l'année N et le 1^{er} avril de l'année N+1. Les travaux peuvent démarrer en dehors de cette période sous réserve de l'accord et du respect des préconisations d'un expert écologue consécutives à un repérage sur site de nids par ses soins, et de leur transmission à l'inspection des installations classées préalablement au démarrage des travaux.

Article 5 - Autres mesures de suppression, réduction et compensation

En vue de la limitation des niveaux sonores et de l'impact sur les chiroptères, les dispositions relatives au bridage des éoliennes sont mises en œuvre conformément au dossier de demande d'autorisation d'exploiter et à ses mises à jour.

L'exploitant tient à jour un document justificatif des bridages effectués avec enregistrement des paramètres associés et des vitesses de vent correspondantes.

Toute évolution des plans de bridage (acoustique et préventif pour les chiroptères) est une modification notable des conditions d'exploitation portée à la connaissance de M. le Préfet conformément aux dispositions de l'article R. 512-33 du code de l'environnement.

Article 6 - Auto surveillance des niveaux sonores

Une campagne de mesure acoustique est réalisée dans les six mois après la mise en service des éoliennes, pour s'assurer de la conformité des installations avec la législation et en particulier l'article 26 de l'arrêté ministériel du 26 août 2011. Les résultats des mesures sont tenus à la disposition à l'inspection des installations classées.

Article 7 - Actions correctives

L'exploitant suit les résultats des mesures qu'il réalise en application de l'article 6 les analyse et les interprète. Il prend les actions correctives appropriées lorsque des résultats font présager des risques ou inconvénients pour l'environnement ou d'écart par rapport au respect des valeurs réglementaires définies dans l'arrêté ministériel du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent. En cas de dépassement des valeurs définies dans les programmes d'auto surveillance, l'exploitant fait le nécessaire pour rendre à nouveau son installation conforme, il précise sur un registre les actions réalisées et en informe l'inspection des installations classées. Il réalise un nouveau contrôle si la situation persiste. Les résultats des mesures sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées.

Article 8 - Récapitulatif des documents tenus à la disposition de l'inspection des installations classées

L'exploitant établit et tient à jour un dossier comportant les documents suivants :

- le dossier de demande d'autorisation initial ;
- les plans tenus à jour ;
- les arrêtés préfectoraux relatifs aux installations soumises à autorisation, pris en application de la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement,
- tous les documents, enregistrements, résultats de vérification et registres répertoriés dans le présent arrêté
- l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

Ces documents peuvent être informatisés, mais dans ce cas des dispositions doivent être prises pour la sauvegarde des données.

Ce dossier est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées sur le site durant 5 années au minimum.

Article 9 - Cessation d'activité

Sans préjudice des mesures de l'article R.553-5 à R.553-8 du code de l'environnement pour l'application de l'article R.512-30, l'usage à prendre en compte est le suivant : agricole

Titre III

Dispositions particulières relatives au permis de construire au titre de l'article L 421-1 du code de l'urbanisme

Article 1 - Les mesures liées à la construction

Les aérogénérateurs sont balisés de jour et de nuit, conformément à l'arrêté du 13 novembre 2009 susvisé. Une fois les constructions engagées, l'exploitant devra confirmer aux services de la délégation de l'Aviation civile les informations suivantes afférentes à chaque éolienne :

- Coordonnées géographiques, dans le système WGS 84 ;
- Hauteur hors sol au sommet de la pale à son point d'élévation maximal ;
- Altitude du terrain au pied de l'éolienne dans le système NGF.

En cas de perturbation de la réception radioélectrique observée chez des tiers et imputable à la présence du parc éolien, l'exploitant met en œuvre dans les plus brefs délais, des actions correctives auprès des foyers concernés, afin de faire cesser ces nuisances conformément à l'article L. 122-12 du code de la construction et de l'habitation.

Titre IV

Dispositions particulières relatives à l'approbation d'un projet d'ouvrage au titre de l'article L 323-11 du code de l'énergie

Article 1

Le projet d'ouvrage relatif à la construction de la première phase de raccordement électrique des installations visées à l'article 3 du titre I du présent arrêté, localisé à COUPRU est approuvé. L'ouvrage est réalisé conformément au dossier de demande d'autorisation unique susvisé, présenté par le bénéficiaire susvisé à l'article 2 du présent arrêté, et a ses engagements.

Article 2

Avant la mise en service de l'installation, l'exploitant fournit le tracé détaillé des canalisations électriques et assure l'enregistrement de cet ouvrage dans le guichet unique.

Article 3

Le contrôle technique des ouvrages attendu de l'article 13 du décret n° 2011-697 visé ci-avant est effectué lors de la mise en service de l'ouvrage selon les modalités prévues par l'arrêté ministériel du 14 janvier 2013 visé ci-avant, ou tout texte venant le modifier. Le maître d'ouvrage informe le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la réalisation de ce contrôle et lui en transmet, sur sa simple demande, le compte-rendu.

Titre V

Dispositions diverses

Article 1 - Délais et voies de recours

Les délais de caducité de l'autorisation unique sont ceux mentionnés à l'article R.512-74 du code de l'environnement ou le cas échéant à l'article R.553-10 du même code.

I - Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré auprès du Tribunal administratif d'Amiens.

1° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;

2° Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance précitée, dans un délai de deux mois à compter de :

- a) La publication au recueil des actes administratifs ; cette publication est réalisée par le représentant de l'Etat dans le département dans un délai de quinze jours à compter de l'adoption de la décision ;
- b) L'affichage en mairie dans les conditions prévues à l'article R. 512-39 du code de l'environnement ;
- c) La publication d'un avis, inséré par les soins du préfet et aux frais de l'exploitant, dans un journal diffusé dans le ou les départements intéressés.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie.

II - En cas de recours contentieux à l'encontre d'une autorisation unique, l'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier celui-ci à l'auteur de la décision et au titulaire de l'autorisation. Cette notification doit être effectuée dans les mêmes conditions en cas de demande tendant à l'annulation ou à la réformation d'une décision juridictionnelle concernant une autorisation unique. L'auteur d'un recours administratif est également tenu de le notifier à peine d'irrecevabilité du recours contentieux qu'il pourrait intenter ultérieurement à son rejet.

La notification prévue au précédent alinéa doit intervenir par lettre recommandée avec avis de réception, dans un délai de quinze jours francs à compter du dépôt du recours.

La notification du recours à l'auteur de la décision et, s'il y a lieu, au titulaire de l'autorisation est réputée accomplie à la date d'envoi de la lettre recommandée avec avis de réception. Cette date est établie par le certificat de dépôt de la lettre recommandée auprès des services postaux.

Article 2 - Publicité

Conformément aux dispositions de l'article R.512-39 du code de l'environnement, un extrait du présent arrêté mentionnant qu'une copie du texte intégral est déposée aux archives des mairies et mise à la disposition de toute personne intéressée, sera affiché en mairie de COUPRU pendant une durée minimum d'un mois.

Le maire de la commune de COUPRU fera connaître par procès verbal, adressé à la Direction départementale des territoires-Service environnement-50 boulevard de Lyon-02011 LAON CEDEX, l'accomplissement de cette formalité.

Le même extrait sera affiché en permanence, de façon visible, sur le site de l'exploitation à la diligence de la société SAS PARC EOLIEN NORDEX XXX.

Une copie dudit arrêté sera également adressé à chaque conseil municipal consulté dans les départements de l'Aisne, à savoir CHEZY-SUR-MARNE, VILLERS-SAINT-DENIS, MARIGNY-EN-ORXOIS, LICY-CLIGNON, ETREPILLY, ESSOMES-SUR-MARNE, ROMENY-SUR-MARNE, CROUTTES-SUR-MARNE, VEUILLY-LA-POTERIE, MONTHIERS, CHATEAU-THIERRY, BONNEIL, SAULCHERY, BEZU-LE-GUERY, BUSSIARES, BELLEAU, DOMPTIN, AZY-SUR-MARNE, CHARLY, MONTREUIL-AUX-LIONS, TORCY-EN-VALOIS, BOURESCHES ET LUCY-LE-BOCAGE.

Un avis au public sera inséré par les soins de la préfecture de l'Aisne et aux frais de la société SAS PARC EOLIEN NORDEX XXX dans un journal diffusé dans le département.

L'affichage et la publication mentionnent également l'obligation prévue au II de l'article 1 de notifier, à peine d'irrecevabilité, tout recours administratif ou contentieux à l'auteur de la décision et au bénéficiaire de l'autorisation unique.

Article 3 - Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, le sous-préfet de l'arrondissement de CHÂTEAU-THIERRY, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le directeur départemental des territoires, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au maire de la commune de COUPRU et à la société SAS PARC EOLIEN NORDEX XXX.

Fait à Laon, le 12 janvier 2016

Le Préfet de l'Aisne
Signé : Raymond LE DEUN

Arrêté préfectoral n°IC/2016/008, en date du 12 janvier 2016,
accordant à la société FERME EOLIENNE DES BUISSONS l'autorisation unique d'exploiter
un parc éolien sur le territoire de la commune de BEAUREVOIR

LE PRÉFET DE L' AISNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment l'article L.511-1 ;

VU l'ordonnance n° 2014-355 du 20 mars 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le décret n° 2011-1697 du 1^{er} décembre 2011 modifié relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques, et notamment ses articles 4, 5 et 24;

VU le décret n° 2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ;

VU l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU l'arrêté du 13 novembre 2009 relatif à la réalisation du balisage des éoliennes situées en dehors des zones grevées de servitudes aéronautiques ;

VU l'arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées ;

VU l'arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent ;

VU l'arrêté ministériel du 14 janvier 2013 relatif aux modalités du contrôle technique des ouvrages des réseaux publics d'électricité, des ouvrages assimilables à ces réseaux publics et des lignes directes prévues à l'article 13 du décret n° 2011-1697 ;

VU le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) de Picardie et son annexe le schéma régional éolien (SRE), approuvé par le conseil régional le 30 mars 2012, arrêté par le Préfet de région le 14 juin 2012, puis entré officiellement en vigueur le 30 juin 2012 ;

VU la demande présentée en date du 18 août 2014 et complétée le 18 février 2015 par la société FERME EOLIENNE DES BUISSONS dont le siège social est 20, Avenue de la Paix – 67000 STRASBOURG, en vue d'obtenir l'autorisation unique d'une installation de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant plusieurs aérogénérateurs d'une puissance totale maximale de 23,1 MW ;

VU le rapport de recevabilité en date du 6 mars 2015;

VU l'avis de l'autorité environnementale en date du 2 avril 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 13 avril 2015 ordonnant l'organisation d'une enquête publique du lundi 18 mai 2015 au vendredi 19 juin 2015 inclus. sur le territoire des communes de BEAUREVOIR (02), AUBENCHEUL-AUX-BOIS (02), BELLICOURT (02), BOHAIN-EN-VERMANDOIS (02), BONY (02), BRANCOURT-LE-GRAND (02), CROIX-FONSOMMES (02), ESTRÉES (02), FRESNOY-LE-GRAND (02), GOUY (02), JONCOURT (02), LE CATELET (02), LEVERGIES (02), MONTBREHAIN (02), NAUROY (02), PRÉMONT (02), RAMICOURT (02), SEQUEHART (02), SERAIN (02), VENDHUILE (02), CLARY (59), CREVECOEUR-SUR-L'ESCAUT (59), DÉHÉRIES (59), ELINCOURT (59), ESNES (59), HONNECOURT-SUR-ESCAUT (59), LES RUES DES VIGNES (59), LESDAIN (59), MALINCOURT (59), MARETZ (59), VILLERS-OUTREAU (59) ET WALINCOURT-SELVIGNY (59) ;

VU le registre d'enquête, le rapport et l'avis du commissaire enquêteur en date du 17 juillet 2015 ;

VU les avis émis par les conseils municipaux ;

VU les avis exprimés par les différents services et organismes consultés ;

VU le rapport du 25 septembre 2015 de l'inspection des installations classées ;

VU l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, dans sa formation "sites et paysages" en date du 21 octobre 2015 ;

VU le projet d'arrêté porté le 5 novembre 2015 à la connaissance du demandeur ;

VU l'arrêté préfectoral en date 15 octobre 2015 prorogeant le délai d'instruction de la demande déposée par la SOCIÉTÉ FERME ÉOLIENNE DES BUISSONS SAS (VOSLKWIND) en vue d'obtenir l'autorisation de construire et d'exploiter un parc éolien sur le territoire de la commune de BEAUREVOIR ;

CONSIDÉRANT que l'installation faisant l'objet de la demande est soumise à autorisation préfectorale unique au titre du titre I de l'ordonnance n° 2014-355 du 20 mars 2014 susvisée ;

CONSIDÉRANT que l'autorisation unique ne peut-être accordée que si les mesures que spécifie le présent arrêté permettent de prévenir les dangers ou inconvénients pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que l'autorisation unique ne peut-être accordée que si les mesures que spécifie le présent arrêté permettent de garantir la conformité des travaux projetés avec les exigences fixées à l'article L.421-6 du code de l'urbanisme lorsque l'autorisation tient lieu de permis de construire ;

CONSIDÉRANT que l'autorisation unique ne peut-être accordée que si le projet d'ouvrage répond aux dispositions réglementaires fixées par l'article L.323-11 du code de l'énergie ;

CONSIDÉRANT que la commune d'implantation du parc éolien fait partie de la liste des communes établissant la délimitation territoriale des zones favorables à l'éolien du Schéma Régional Éolien (SRE) susvisé ;

CONSIDÉRANT que le projet de parc éolien porté par la société FERME EOLIENNE DES BUISSONS se situe en zone favorable (verte) de la cartographie du schéma régional éolien ;

CONSIDÉRANT que le parc ne sera pas à l'origine de nouvelles visibilitées d'éoliennes depuis le château de Beaufort ;

CONSIDÉRANT que le parc ne sera pas à l'origine de nouvelles covisibilitées entre des éoliennes et le château de Beaufort, en particulier depuis les axes de circulation importants ;

CONSIDÉRANT que le parc sera invisible depuis le pied du clocher de Serain, de par la présence du bâti ;

CONSIDÉRANT que le parc n'engendrera pas de nouvelles covisibilités avec le clocher de Serain, par rapport à celles induites par les éoliennes des éoliennes existantes ;

CONSIDÉRANT que le parc sera invisible depuis les ruines classées de l'Abbaye du Mont Saint Martin, de par la présence d'un masque végétal important ;

CONSIDÉRANT que le parc ne sera pas visible depuis les sources de l'Escaut, de par le relief ;

CONSIDÉRANT que le parc ne présentera pas d'effet de surplomb ni de domination des vallées, notamment celle de l'Escaut, de par son retrait suffisant ;

CONSIDÉRANT que l'implantation des éoliennes ne dégradera pas les principales vues sur les autres monuments historiques environnants, de par leur éloignement ;

CONSIDÉRANT que les vues depuis les habitations les plus proches ne seront pas dégradées par le parc, de par son implantation sur des surfaces agricoles, lesquelles sont considérées comme des paysages dont la grande échelle est comparable à celle des éoliennes ;

CONSIDÉRANT que l'étude d'impact montre que l'implantation des éoliennes pourra altérer les vues sur le paysage sans pour autant le dégrader ;

CONSIDÉRANT que la configuration des éoliennes et leur distance aux parcs éoliens proches et aux projets connus au sens de l'article R.122-5 du code de l'environnement susvisé favorise leur lisibilité et leur intégration paysagère, en évitant l'encerclement des communes, en particulier celle de Beaufort ;

CONSIDÉRANT que les nuisances pour l'environnement et les tiers sont limitées par l'éloignement du projet vis-à-vis des habitations ;

CONSIDÉRANT que l'implantation des aérogénérateurs n'est pas susceptible d'impacter les zones NATURA 2000, de par leur éloignement ;

CONSIDÉRANT que les enjeux chiroptérologiques sur le site d'implantation des machines, sont faibles, de par l'absence de diversité des espèces rencontrées lors des prospections et de leur faible activité sur le site d'implantation, sauf à proximité des haies et des boisements ;

CONSIDÉRANT que les distances d'éloignement figurant en annexe du SRE par rapport aux espaces boisés recommandés par l'Organisme Européen pour la protection des chauves-souris (EUROBATS) et par la Société Française pour l'Étude et la Protection des Mammifères (SFEPM) ne sont pas respectées, sauf pour l'éolienne E7 ;

CONSIDÉRANT que cette préconisation d'éloignement des espaces boisés est un principe de précaution qui a pour objet premier de réduire à un niveau acceptable la mortalité de chiroptères susceptibles de fréquenter la zone ;

CONSIDÉRANT que les prospections ont montré l'absence d'enjeu particulier à proximité des espaces boisés situés à proximité des éoliennes E4, E5 et E6 ;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, le fonctionnement des éoliennes E4, E5 et E6 durant les périodes de vol potentiel des chiroptères ne présente pas de risque remarquable pour ceux-ci et qu'aucune mesure particulière n'est nécessaire ;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, le fonctionnement des éoliennes E1, E2 et E3 durant les périodes de vol potentiel des chiroptères présente un risque non acceptable sans mesures d'évitement ou de réduction ;

CONSIDÉRANT que les mesures proposées par l'exploitant, notamment l'arrêt des aérogénérateurs E1, E2 et E3 à certaines plages horaires et à certaines périodes de l'année sont de nature à réduire à un niveau acceptable la mortalité de chiroptères susceptibles de fréquenter ces espaces boisés ;

CONSIDÉRANT que la zone d'implantation des aérogénérateurs présente un intérêt faible pour l'avifaune, à l'exception des boisements situés au nord-ouest et du fossé d'Usigny au sud, desquels le parc présente un éloignement suffisant ;

CONSIDÉRANT que la plantation de Saules têtards dans les trouées du fossé d'Usigny, imposée à l'exploitant, permet de renforcer l'attrait de l'avifaune pour ce secteur et la présence d'espèces patrimoniales comme la Chevêche d'Athéna ;

CONSIDÉRANT que les prescriptions des arrêtés ministériels susvisés nécessitent d'être complétées, au regard des spécificités du contexte local, de dispositions visant à protéger les enjeux environnementaux locaux ;

CONSIDÉRANT que le plan de bridage des aérogénérateurs imposé à l'exploitant à certaines plages de vent en période nocturne est de nature à prévenir les nuisances sonores ;

CONSIDÉRANT que l'enfouissement des lignes électriques reliant les éoliennes entre elles et au poste de livraison, imposé à l'exploitant, permet de limiter les impacts du parc sur le paysage ;

CONSIDÉRANT que les conditions légales de délivrance de l'autorisation uniques sont réunies ;
Le pétitionnaire entendu,

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de l'Aisne,

ARRÊTE

Titre I Dispositions générales

Article 1 - Domaine d'application

La présente autorisation unique tient lieu :

- d'autorisation d'exploiter au titre de l'article L. 512-1 du code de l'environnement ;
- de permis de construire au titre de l'article L. 421-1 du code de l'urbanisme ;
- d'approbation au titre de l'article L 323-11 du code de l'énergie.

Article 2 - Bénéficiaire de l'autorisation unique

La société FERME EOLIENNE DES BUISSONS dont le siège social est 20, Avenue de la Paix – 67000 STRASBOURG, est bénéficiaire de l'autorisation unique définie à l'article 1 du présent titre, sous réserve du respect des prescriptions définies par le présent arrêté.

Article 3 - Liste des installations concernées par l'autorisation unique

Les installations concernées sont situées sur les communes, parcelles et lieux-dits suivants :

Equipement	Commune	Lieu dit	Références cadastrales	Lambert II étendu	
				X	Y
Eolienne E1	Beaurevoir	La Chaudière	ZD 24	671045	2556695
Eolienne E2	Beaurevoir	La Chaudière	ZE 20	671042	2557121
Eolienne E3	Beaurevoir	Les Hussards	ZE 17	671060	2557534
Eolienne E4	Beaurevoir	Le Petit Chemin	ZI 34	671811	2556552
Eolienne E5	Beaurevoir	Le Champ de Bataille	ZE 26	671788	2557185
Eolienne E6	Beaurevoir	Le Jeu du Trou	ZE 10	671697	2557607
Eolienne E7	Beaurevoir	Le Jeu du Trou	ZE 11	671570	2558124
Poste de livraison	Beaurevoir	Les Faux	ZE 7	671867	2557182

Article 4 - Conformité au dossier de demande d'autorisation unique

Sauf disposition contraire mentionnée dans le présent arrêté, les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont construites, disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier joints à la demande d'autorisation unique déposé par le demandeur. Elles respectent par ailleurs les dispositions du présent arrêté, des arrêtés complémentaires et les réglementations en vigueur.

Titre II**Dispositions particulières relatives à l'autorisation d'exploiter au titre de l'article L.512-1 du code de l'environnement****Article 1 - Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement**

Rubrique	Désignation des installations	Caractéristiques	Régime
2980-1	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs 1. Comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m	Nombre d'aérogénérateurs : 7 Hauteur maximale au moyeu : 92,5 mètres Puissance maximale unitaire : 3,3 MW Puissance totale maximale installée : 23,1 MW	A

A : installation soumise à autorisation

Article 2 - Montant des garanties financières

Les garanties financières définies dans le présent arrêté s'appliquent pour les activités visées à l'article 1 du présent titre.

Le montant initial des garanties financières à constituer en application de l'article R.553-1 à R.553-4 du code de l'environnement par la société FERME EOLIENNE DES BUISSONS, s'élève donc à :

$$M(\text{année 2015}) = 7 \times 50\,000 \times ((\text{Index}_n / \text{Index}_0) \times ((1 + \text{TVA}) / (1 + \text{TVA}_0))) = 355\,290 \text{ Euros}$$

Ce montant a été calculé en tenant compte des indices TP01 et des taux de TVA suivants :

Index TP01(mars 2015) = 103,5

Index₀ (1er janvier 2011) = 102,3

TVA₀ = 19,6 %

TVA = 20 %

L'exploitant réactualise tous les cinq ans le montant susvisé de la garantie financière, par application de la formule mentionnée à l'annexe II de l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

Article 3 - Mesures spécifiques liées à la préservation des enjeux environnementaux locaux

3.1.- Protection des chiroptères /avifaune

Afin d'éviter l'attrait des chiroptères, la plate-forme créée à la base de chaque éolienne est entretenue régulièrement et le cas échéant fauchée.

Afin de canaliser l'avifaune au niveau du fossé d'Usigny et de renforcer l'attrait que les oiseaux ont pour ce secteur, 40 Saules têtards préformés sont plantés dans les trouées du fossé d'Usigny. Les arbres présentent un diamètre minimal 6/8 RN et sont situés, autant que possible, aux localisations décrites dans le dossier de demande d'autorisation unique. Ces saules sont régulièrement entretenus.

Du 1^{er} avril au 31 octobre, les éoliennes E1, E2 et E3 sont arrêtées entre 20h30 et minuit, et entre 4h et 6h30, pour des vitesses de vent inférieures à 5m/s à 70m, une température supérieure à 10°C, une pression atmosphérique supérieure à 986 hPa et une humidité relative supérieure à 70 %.

L'efficacité de cette mesure est évaluée à l'aide d'un outil adapté pendant une période de trois années de fonctionnement. En fonction des résultats du suivi environnemental sur les éoliennes concernées et après réalisation d'une étude appropriée, le plan de bridage pourra être adapté, le cas échéant après accord de l'Inspection des installations classées.

3.2- Protection du paysage

L'exploitant prend les dispositions appropriées qui permettent d'intégrer l'installation dans le paysage. Toutes les lignes électriques implantées pour assurer le raccordement interne du parc, soit des éoliennes jusqu'au poste de livraison, sont enfouies afin de limiter l'impact visuel des installations.

La couleur du poste de livraison et son habillage facilitent son insertion dans le paysage.

Article 4 - Mesures spécifiques liées à la phase travaux

Afin de respecter la période de reproduction et de nidification de l'avifaune, les travaux, en un lieu donné, de terrassement (raccordement jusqu'au poste de livraison compris), de mise en place des fondations et d'élagage de la haie située le long du chemin menant à l'éolienne E4 démarrent entre le 1^{er} août de l'année N et le 15 mars de l'année N+1. Les travaux peuvent démarrer en dehors de cette période sous réserve de l'accord et du respect des préconisations d'un expert écologue consécutives à un repérage sur site de nids par ses soins, et de leur transmission à l'inspection des installations classées préalablement au démarrage des travaux.

Article 5 - Autres mesures de suppression, réduction et compensation

En vue de la limitation des niveaux sonores, les dispositions relatives au bridage des éoliennes sont mises en œuvre conformément au dossier de demande d'autorisation d'exploiter et à ses mises à jour. L'exploitant tient à jour un document justificatif des bridages effectués avec enregistrement des paramètres associés et des vitesses de vent correspondantes. Toute évolution du plan de bridage est une modification notable des conditions d'exploitation portée à la connaissance de M. le Préfet conformément aux dispositions de l'article R.512-33 du code de l'environnement.

Article 6 - Auto surveillance des niveaux sonores

Une campagne de mesure acoustique est réalisée dans les six mois après la mise en service des éoliennes, pour s'assurer de la conformité des installations avec la législation et en particulier l'article 26 de l'arrêté ministériel du 26 août 2011. Les résultats des mesures sont tenus à la disposition à l'inspection des installations classées.

Article 7 - Actions correctives

L'exploitant suit les résultats des mesures qu'il réalise en application de l'article 6 les analyse et les interprète. Il prend les actions correctives appropriées lorsque des résultats font présager des risques ou inconvénients pour l'environnement ou d'écart par rapport au respect des valeurs réglementaires définies dans l'arrêté ministériel du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent. En cas de dépassement des valeurs définies dans les programmes d'auto surveillance, l'exploitant fait le nécessaire pour rendre à nouveau son installation conforme, il précise sur un registre les actions réalisées et en informe l'inspection des installations classées. Il réalise un nouveau contrôle si la situation persiste. Les résultats des mesures sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées.

Article 8 - Récapitulatif des documents tenus à la disposition de l'inspection des installations classées

L'exploitant établit et tient à jour un dossier comportant les documents suivants :

- le dossier de demande d'autorisation initial ;
- les plans tenus à jour ;
- les arrêtés préfectoraux relatifs aux installations soumises à autorisation, pris en application de la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement,
- tous les documents, enregistrements, résultats de vérification et registres répertoriés dans le présent arrêté et l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent. Ces documents peuvent être informatisés, mais dans ce cas des dispositions doivent être prises pour la sauvegarde des données.

Ce dossier est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées sur le site durant 5 années au minimum.

Article 9 - Cessation d'activité

Sans préjudice des mesures de l'article R.553-5 à R.553-8 du code de l'environnement pour l'application de l'article R.512-30, l'usage à prendre en compte est le suivant : agricole.

Titre III

Dispositions particulières relatives au permis de construire au titre de l'article L.421-1 du code de l'urbanisme

Article 1 - Les mesures liées à la construction

Les aérogénérateurs sont balisés de jour et de nuit, conformément à l'arrêté du 13 novembre 2009 susvisé. Une fois les constructions engagées, l'exploitant devra confirmer aux services de la délégation de l'Aviation civile les informations suivantes afférentes à chaque éolienne :

- Coordonnées géographiques, dans le système WGS 84 ;
- Hauteur hors sol au sommet de la pale à son point d'élévation maximal ;
- Altitude du terrain au pied de l'éolienne dans le système NGF.

En cas de perturbation de la réception radioélectrique observée chez des tiers et imputable à la présence du parc éolien, l'exploitant met en œuvre dans les plus brefs délais, des actions correctives auprès des foyers concernés, afin de faire cesser ces nuisances conformément à l'article L.122-12 du code de la construction et de l'habitation.

Les travaux de renforcement des chemins d'accès aux éoliennes font l'objet d'une déclaration préalable dans le cas où ils conduisent à la suppression d'éléments paysagers identifiés au titre de l'article L.123-1-5 du code de l'urbanisme susvisé.

Titre IV

Dispositions particulières relatives à l'approbation d'un projet d'ouvrage au titre de l'article L.323-11 du code de l'énergie

Article 1

Le projet d'ouvrage relatif à la construction de la première phase de raccordement électrique des installations visées à l'article 3 du titre I du présent arrêté, localisé à BEAUREVOIR est approuvé. L'ouvrage est réalisé conformément au dossier de demande d'autorisation unique susvisé, présenté par le bénéficiaire susvisé à l'article 2 du présent arrêté, et a ses engagements.

Article 2

Avant la mise en service de l'installation, l'exploitant fournit le tracé détaillé des canalisations électriques et assure l'enregistrement de cet ouvrage dans le guichet unique.

Article 3

Le contrôle technique des ouvrages attendu de l'article 13 du décret n° 2011-697 visé ci-avant est effectué lors de la mise en service de l'ouvrage selon les modalités prévues par l'arrêté ministériel du 14 janvier 2013 visé ci-avant, ou tout texte venant le modifier. Le maître d'ouvrage informe le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la réalisation de ce contrôle et lui en transmet, sur sa simple demande, le compte-rendu.

Titre V **Dispositions diverses**

Article 1 - Délais et voies de recours

Les délais de caducité de l'autorisation unique sont ceux mentionnés à l'article R.512-74 du code de l'environnement ou le cas échéant à l'article R.553-10 du même code.

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

I-Il peut être déféré auprès du Tribunal administratif d'Amiens:

1° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;

2° Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance précitée, dans un délai de deux mois à compter de :

- a) La publication au recueil des actes administratifs ; cette publication est réalisée par le représentant de l'Etat dans le département dans un délai de quinze jours à compter de l'adoption de la décision ;
- b) L'affichage en mairie dans les conditions prévues à l'article R. 512-39 du code de l'environnement ;
- c) La publication d'un avis, inséré par les soins du préfet et aux frais de l'exploitant, dans un journal diffusé dans le ou les départements intéressés.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie.

II-En cas de recours contentieux à l'encontre d'une autorisation unique, l'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier celui-ci à l'auteur de la décision et au titulaire de l'autorisation. Cette notification doit être effectuée dans les mêmes conditions en cas de demande tendant à l'annulation ou à la réformation d'une décision juridictionnelle concernant une autorisation unique. L'auteur d'un recours administratif est également tenu de le notifier à peine d'irrecevabilité du recours contentieux qu'il pourrait tenter ultérieurement à son rejet.

La notification prévue au précédent alinéa doit intervenir par lettre recommandée avec avis de réception, dans un délai de quinze jours francs à compter du dépôt du recours.

La notification du recours à l'auteur de la décision et, s'il y a lieu, au titulaire de l'autorisation est réputée accomplie à la date d'envoi de la lettre recommandée avec avis de réception. Cette date est établie par le certificat de dépôt de la lettre recommandée auprès des services postaux.

Article 2 - Publicité

Conformément aux dispositions de l'article R.512-39 du code de l'environnement, un extrait du présent arrêté mentionnant qu'une copie du texte intégral est déposée aux archives des mairies et mise à la disposition de toute personne intéressée, sera affiché en mairie de BEAUREVOIR pendant une durée minimum d'un mois.

Le maire de la commune de BEAUREVOIR fera connaître par procès verbal, adressé à la Direction départementale des territoires - Service de l'environnement - Unité gestion des installations classées, déchets - 50 boulevard de Lyon – 02011 LAON CEDEX, l'accomplissement de cette formalité.

Le même extrait sera affiché en permanence, de façon visible, sur le site de l'exploitation à la diligence de la société FERME EOLIENNE DES BUISSONS.

Une copie dudit arrêté sera également adressée à chaque conseil municipal consulté des départements de l'Aisne et du Nord, à savoir AUBENCHEUL-AUX-BOIS (02), BELLICOURT (02), BOHAIN-EN-VERMANDOIS (02), BONY (02), BRANCOURT-LE-GRAND (02), CROIX-FONSOMMES (02), ESTRÉES (02), FRESNOY-LE-GRAND (02), GOUY (02), JONCOURT (02), LE CATELET (02), LEVERGIES (02), MONTBREHAIN (02), NAUROY (02), PRÉMONT (02), RAMICOURT (02), SEQUEHART (02), SERAIN (02), VENDHUILE (02), CLARY (59), CREVECOEUR-SUR-L'ESCAUT (59), DÉHÉRIES (59), ELINCOURT (59), ESNES (59), HONNECOURT-SUR-ESCAUT (59), LES RUES DES VIGNES (59), LESDAIN (59), MALINCOURT (59), MARETZ (59), VILLERS-OUTREAU (59) ET WALINCOURT-SELVIGNY (59).

Un avis au public sera inséré par les soins de la préfecture de l'Aisne et aux frais de la société FERME EOLIENNE DES BUISSONS dans deux journaux diffusés dans les départements de l'Aisne et du Nord.

L'affichage et la publication mentionnent également l'obligation prévue au II de notifier, à peine d'irrecevabilité, tout recours administratif ou contentieux à l'auteur de la décision et au bénéficiaire de l'autorisation unique.

Article 3 - Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, le sous-préfet de l'arrondissement de SAINT-QUENTIN, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le directeur départemental des territoires, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au préfet du département du Nord, au maire de la commune de BEAUREVOIR et à la société FERME EOLIENNE DES BUISSONS.

Fait à Laon, le 12 janvier 2016

Le Préfet de l'Aisne
Signé : Raymond LE DEUN

Arrêté préfectoral n°IC/2016/009, en date du 12 janvier 2016, accordant à la société PARC EOLIEN DE LA MUTTE l'autorisation unique d'exploiter un parc éolien sur le territoire de la commune de LANDIFAY-ET-BERTAIGNEMONT

LE PRÉFET DE L' AISNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment l'article L.511-1 ;

VU l'ordonnance n° 2014-355 du 20 mars 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le décret n° 2011-1697 du 1^{er} décembre 2011 modifié relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques, et notamment ses articles 4, 5 et 24 ;

VU le décret n° 2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ;

VU l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU l'arrêté du 13 novembre 2009 relatif à la réalisation du balisage des éoliennes situées en dehors des zones grévées de servitudes aéronautiques ;

VU l'arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées ;

VU l'arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent ;

VU l'arrêté ministériel du 14 janvier 2013 relatif aux modalités du contrôle technique des ouvrages des réseaux publics d'électricité, des ouvrages assimilables à ces réseaux publics et des lignes directes prévues à l'article 13 du décret n° 2011-1697 ;

VU le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) de Picardie et son annexe le schéma régional éolien (SRE), approuvé par le conseil régional le 30 mars 2012, arrêté par le Préfet de région le 14 juin 2012, puis entré officiellement en vigueur le 30 juin 2012 ;

VU la demande présentée en date du 21 juillet 2014 et complétée le 19 janvier 2015 par la société PARC EOLIEN DE LA MUTTE dont le siège social est 12, rue de la Fontaine – 59121 PROUVY, en vue d'obtenir l'autorisation unique d'une installation de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant plusieurs aérogénérateurs d'une puissance totale de 12 MW ;

VU le rapport de recevabilité en date du 6 mars 2015;

VU l'avis de l'autorité environnementale en date du 12 mars 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 30 mars 2015 ordonnant l'organisation d'une enquête publique du mardi 21 avril 2015 au samedi 23 mai 2015 inclus sur le territoire des communes de AUDIGNY, BERNOT, CHEVRESIS-MONCEAU, COLONFAY, FLAVIGNY-LE-GRAND-ET-BEAURAIN, GUISE, HAUTEVILLE, LANDIFAY-ET-BERTAIGNEMONT, LE-HERIE-LA-VIEVILLE, LESQUIELLES-SAINT-GERMAIN, MACQUIGNY, MONCEAU-LE-NEUF-ET-FAUCOUZY, MONT-D'ORIGNY, NEUVILLETTE, NOYALES, ORIGNY-SAINTE-BENOITE, PARPEVILLE, PLEINE-SELVE, PROIX, PUISIEUX-ET-CLANLIEU, RIBEMONT, SAINS-RICHAUMONT et VADENCOURT;

VU le registre d'enquête, le rapport et l'avis du commissaire enquêteur en date du 21 juin 2015 ;

VU les avis émis par les conseils municipaux de CHEVRESIS-MONCEAU, GUISE, MONCEAU-LE-NEUF-ET-FAUCOUZY, MONT D'ORIGNY, PARPEVILLE, PROIX et RIBEMONT ;

VU les avis exprimés par les différents services et organismes consultés ;

VU le rapport du 3 septembre 2015 de l'inspection des installations classées ;

VU l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites , dans sa formation sites et paysages en date du 21 octobre 2015;

VU le projet d'arrêté porté le 5 novembre 2015, à la connaissance du demandeur ;

VU les observations sur ce projet d'arrêté présentées par le demandeur par message électronique en date du 9 novembre 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral en date 11 septembre 2015 prorogeant le délai d'instruction de la demande déposée par la société PARC EOLIEN DE LA MUTTE en vue d'obtenir l'autorisation de construire et d'exploiter un parc éolien sur le territoire de la commune de LANDIFAY-ET-BERTAIGNEMONT ;

CONSIDÉRANT que l'installation faisant l'objet de la demande est soumise à autorisation préfectorale unique au titre du titre I de l'ordonnance n° 2014-355 du 20 mars 2014 susvisée ;

CONSIDÉRANT que l'autorisation unique ne peut-être accordée que si les mesures que spécifie le présent arrêté permettent de prévenir les dangers ou inconvénients pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du code de l'environnement;

CONSIDÉRANT que l'autorisation unique ne peut-être accordée que si les mesures que spécifie le présent arrêté permettent de garantir la conformité des travaux projetés avec les exigences fixées à l'article L.421-6 du code de l'urbanisme lorsque l'autorisation tient lieu de permis de construire;

CONSIDÉRANT que l'autorisation unique ne peut-être accordée que si le projet d'ouvrage répond aux dispositions réglementaires fixées par l'article L.323-11 du code de l'énergie ;

CONSIDÉRANT que la commune d'implantation du parc éolien fait partie de la liste des communes établissant la délimitation territoriale des zones favorables à l'éolien du Schéma Régional Éolien (SRE) susvisé ;

CONSIDÉRANT que le projet de parc éolien porté par la société PARC EOLIEN DE LA MUTTE se situe, pour l'éolienne E3, en zone favorable (verte) et, pour les éoliennes E1, E2, E4, E5 E6, en zone favorable sous conditions (zone orange) de la cartographie du schéma régional éolien ;

CONSIDÉRANT que les vues depuis l'église de PLEINE-SELVE, l'église de RIBEMONT, la maison de Condorcet à RIBEMONT ne seront pas dégradées, de par l'insertion de ces monuments au sein du tissu urbain ;

CONSIDÉRANT que les vues depuis le château d'AUDIGNY, de par le relief, ne seront pas dégradées ;

CONSIDÉRANT que les vues depuis l'abbaye de Bohéries à VADANCOURT, l'église fortifiée de MACQUIGNY, le moulin de Lucy et l'abbaye de Saint-Nicolas-des-Près à RIBEMONT, de par leur position au sein de la vallée de l'Oise, ne seront pas dégradées par le parc éolien ;

CONSIDÉRANT que les principales vues depuis le château de PUISIEUX-ET-CLANLIEU ne seront pas dégradées par le parc éolien de par la présence des boisements denses les séparant ;

CONSIDÉRANT que ce parc éolien, de par sa proximité immédiate de celui situé sur la commune de PUISIEUX-ET-CLANLIEU, ne créera pas de nouvelles covisibilités avec le château de GUISE et son donjon ;

CONSIDÉRANT que l'implantation des éoliennes ne dégradera pas les principales vues sur les autres monuments historiques environnants, de par leur éloignement ;

CONSIDÉRANT que l'étude d'impact montre que l'implantation des éoliennes pourra altérer les vues sur le paysage sans pour autant le dégrader ;

CONSIDÉRANT que la configuration des éoliennes et leur distance aux parcs éoliens proches et aux projets connus au sens de l'article R.122-5 du code de l'environnement susvisé favorise leur lisibilité et leur intégration paysagère, en évitant également les effets de barrière et d'encerclement des communes ;

CONSIDÉRANT que les nuisances pour l'environnement et les tiers sont limitées par l'éloignement du projet vis-à-vis des habitations ;

CONSIDÉRANT que les enjeux chiroptérologiques sur le site d'implantation des machines, sont très faibles, de par l'absence de diversité des espèces rencontrées lors des prospections et de leur faible activité, en particulier à proximité des éoliennes ;

CONSIDÉRANT que l'implantation des aérogénérateurs n'est pas susceptible d'impacter les zones NATURA 2000, de par leur éloignement ;

CONSIDÉRANT que les distances d'éloignement figurant en annexe du SRE par rapport aux espaces boisés recommandés par l'Organisme Européen pour la protection des chauves-souris (EUROBATS) et par la Société Française pour l'Étude et la Protection des Mammifères (SFPEM) sont respectées ;

CONSIDÉRANT que la zone d'implantation des aérogénérateurs présente peu d'intérêt pour l'avifaune, à l'exception des haies et des boisements, desquels le parc présente un éloignement suffisant ;

CONSIDÉRANT que l'avifaune utilisant la zone d'implantation des aérogénérateurs peut trouver des surfaces de substitution à proximité immédiate ;

CONSIDÉRANT que les prescriptions des arrêtés ministériels susvisés nécessitent d'être complétées, au regard des spécificités du contexte local, de dispositions visant à protéger les enjeux environnementaux locaux ;

CONSIDÉRANT que le plan de bridage des aérogénérateurs imposé à l'exploitant à certaines plages de vent en période nocturne est de nature à prévenir les nuisances sonores ;

CONSIDÉRANT que l'enfouissement des lignes électriques reliant les éoliennes entre elles et aux postes de livraison, imposé à l'exploitant, permet de limiter les impacts du parc sur le paysage ;

CONSIDÉRANT que les conditions légales de délivrance de l'autorisation uniques sont réunies ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de l'Aisne ;

ARRÊTE

Titre I Dispositions générales

Article 1 - Domaine d'application

La présente autorisation unique tient lieu :

- d'autorisation d'exploiter au titre de l'article L.512-1 du code de l'environnement ;
- de permis de construire au titre de l'article L.421-1 du code de l'urbanisme ;
- d'approbation au titre de l'article L.323-11 du code de l'énergie.

Article 2 - Bénéficiaire de l'autorisation unique

La société PARC EOLIEN DE LA MUTTE dont le siège social est situé 12, rue de la Fontaine – 59121 PROUVY est bénéficiaire de l'autorisation unique définie à l'article 1 du présent titre, sous réserve du respect des prescriptions définies par le présent arrêté.

Article 3 - Liste des installations concernées par l'autorisation unique

Les installations concernées sont situées sur les communes, parcelles et lieux-dits suivants :

Equipement	Commune	Lieu dit	Références cadastrales	LAMBERT II étendu	
				X	Y
Aérogénérateur n° 1 (E1)	Landifay-et-Bertaignemont	La Mutte	AI 7	690060,784 7	2539839,204
Aérogénérateur n° 2 (E2)	Landifay-et-Bertaignemont	Vallée Maurice	AH 1	689729,760 7	2539391,494
Aérogénérateur n° 3 (E3)	Landifay-et-Bertaignemont	Montant aux Vignes	AH 1	689523,008 2	2538927,205
Aérogénérateur n° 4 (E4)	Landifay-et-Bertaignemont	La Bornes des Trois Abbés	AD 20	691887,994 7	2540790,608
Aérogénérateur n° 5 (E5)	Landifay-et-Bertaignemont	Le Chêneau	AE 2	691537,221 4	2540339,371
Aérogénérateur n° 6 (E6)	Landifay-et-Bertaignemont	Le Chêneau	AE2	691163,086 5	2539844,465
Poste de livraison	Landifay-et-Bertaignemont	Les Grands Riez	ZR 13	690592	2538900

Article 4 - Conformité au dossier de demande d'autorisation unique

Sauf disposition contraire mentionnée dans le présent arrêté, les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont construites, disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier joints à la demande d'autorisation unique déposé par le demandeur. Elles respectent par ailleurs les dispositions du présent arrêté, des arrêtés complémentaires et les réglementations en vigueur.

Titre II

Dispositions particulières relatives à l'autorisation d'exploiter au titre de l'article L.512-1 du code de l'environnement

Article 1 - Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

Rubrique	Désignation des installations	Caractéristiques	Régime
2980-1	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs 1. Comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m	Nombre d'aérogénérateurs : 6 Hauteur au moyeu : 80 mètres Puissance unitaire : 2 MW Puissance totale installée : 12 MW	A

A : installation soumise à autorisation

Article 2 - Montant des garanties financières

Les garanties financières définies dans le présent arrêté s'appliquent pour les activités visées à l'article 1 du présent titre.

Le montant initial des garanties financières à constituer en application de l'article R.553-1 à R.553-4 du code de l'environnement par la société PARC EOLIEN DE LA MUTTE, s'élève donc à :

$$M(\text{année 2015}) = 6 \times 50\,000 \times \left(\frac{\text{Index}_n}{\text{Index}_0} \right) \times \left(\frac{1 + \text{TVA}_n}{1 + \text{TVA}_0} \right) = 304\,534 \text{ Euros}$$

Ce montant a été calculé en tenant compte des indices TP01 et des taux de TVA suivants :

Index TP01(mars 2015) = 103,5

Index₀ (1er janvier 2011) = 102,3

TVA₀ = 19,6 %

TVA = 20 %

L'exploitant réactualise tous les cinq ans le montant susvisé de la garantie financière, par application de la formule mentionnée à l'annexe II de l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

Article 3 - Mesures spécifiques liées à la préservation des enjeux environnementaux locaux

3.1.- Protection des chiroptères /avifaune

Afin d'éviter l'attrait des chiroptères, la plate-forme créée à la base de chaque éolienne est entretenue régulièrement et le cas échéant fauchée.

3.2- Protection du paysage

L'exploitant prend les dispositions appropriées qui permettent d'intégrer l'installation dans le paysage. Toutes les lignes électriques implantées pour assurer le raccordement interne du parc, soit des éoliennes jusqu'au poste de livraison, sont enfouies afin de limiter l'impact visuel des installations.

La couleur du poste de livraison et son habillage facilitent son insertion dans le paysage.

Article 4 - Mesures spécifiques liées à la phase travaux

Afin de respecter la période de reproduction et de nidification de l'avifaune, les travaux, en un lieu donné, de terrassement (raccordement jusqu'au poste de livraison compris) et de mise en place des fondations démarrent entre le 1^{er} août de l'année N et le 15 mars de l'année N+1. Les travaux peuvent démarrer en dehors de cette période sous réserve de l'accord et du respect des préconisations d'un expert écologue consécutives à un repérage sur site de nids par ses soins, et de leur transmission à l'inspection des installations classées préalablement au démarrage des travaux.

Article 5 - Autres mesures de suppression, réduction et compensation

En vue de la limitation des niveaux sonores, les dispositions relatives au bridage des éoliennes sont mises en œuvre conformément au dossier de demande d'autorisation d'exploiter et à ses mises à jour. L'exploitant tient à jour un document justificatif des bridages effectués avec enregistrement des paramètres associés et des vitesses de vent correspondantes. Toute évolution du plan de bridage est une modification notable des conditions d'exploitation portée à la connaissance de M. le Préfet conformément aux dispositions de l'article R.512-33 du code de l'environnement.

Article 6 - Auto surveillance des niveaux sonores

Une campagne de mesure acoustique est réalisée dans les six mois après la mise en service des éoliennes, pour s'assurer de la conformité des installations avec la législation et en particulier l'article 26 de l'arrêté ministériel du 26 août 2011. Les résultats des mesures sont tenus à la disposition à l'inspection des installations classées.

Article 7 - Actions correctives

L'exploitant suit les résultats des mesures qu'il réalise en application de l'article 6 les analyse et les interprète. Il prend les actions correctives appropriées lorsque des résultats font présager des risques ou inconvénients pour l'environnement ou d'écart par rapport au respect des valeurs réglementaires définies dans l'arrêté ministériel du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent. En cas de dépassement des valeurs définies dans les programmes d'auto surveillance, l'exploitant fait le nécessaire pour rendre à nouveau son installation conforme, il précise sur un registre les actions réalisées et en informe l'inspection des installations classées. Il réalise un nouveau contrôle si la situation persiste. Les résultats des mesures sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées.

Article 8 - Récapitulatif des documents tenus à la disposition de l'inspection des installations classées

L'exploitant établit et tient à jour un dossier comportant les documents suivants :

- le dossier de demande d'autorisation initial ;
- les plans tenus à jour ;
- les arrêtés préfectoraux relatifs aux installations soumises à autorisation, pris en application de la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement,
- tous les documents, enregistrements, résultats de vérification et registres répertoriés dans le présent arrêté

- l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

Ces documents peuvent être informatisés, mais dans ce cas des dispositions doivent être prises pour la sauvegarde des données.

Ce dossier est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées sur le site durant 5 années au minimum.

Article 9 - Cessation d'activité

Sans préjudice des mesures de l'article R.553-5 à R.553-8 du code de l'environnement pour l'application de l'article R.512-30, l'usage à prendre en compte est le suivant : agricole

Titre III

Dispositions particulières relatives au permis de construire au titre de l'article L.421-1 du code de l'urbanisme

Article 1 - Les mesures liées à la construction

Les aérogénérateurs sont balisés de jour et de nuit, conformément à l'arrêté du 13 novembre 2009 susvisé. Une fois les constructions engagées, l'exploitant devra confirmer aux services de la délégation de l'Aviation civile les informations suivantes afférentes à chaque éolienne :

- Coordonnées géographiques, dans le système WGS 84 ;
- Hauteur hors sol au sommet de la pale à son point d'élévation maximal ;
- Altitude du terrain au pied de l'éolienne dans le système NGF.

En cas de perturbation de la réception radioélectrique observée chez des tiers et imputable à la présence du parc éolien, l'exploitant met en œuvre dans les plus brefs délais, des actions correctives auprès des foyers concernés, afin de faire cesser ces nuisances conformément à l'article L.122-12 du code de la construction et de l'habitation.

Titre IV

Dispositions particulières relatives à l'approbation d'un projet d'ouvrage au titre de l'article L.323-11 du code de l'énergie

Article 1

Le projet d'ouvrage relatif à la construction de la première phase de raccordement électrique des installations visées à l'article 3 du titre I du présent arrêté, localisé à LANDIFAY-ET-BERTAIGNEMONT est approuvé. L'ouvrage est réalisé conformément au dossier de demande d'autorisation unique susvisé, présenté par le bénéficiaire susvisé à l'article 2 du présent arrêté, et a ses engagements.

Article 2

Avant la mise en service de l'installation, l'exploitant fournit le tracé détaillé des canalisations électriques et assure l'enregistrement de cet ouvrage dans le guichet unique.

Article 3

Le contrôle technique des ouvrages attendu de l'article 13 du décret n° 2011-697 visé ci-avant est effectué lors de la mise en service de l'ouvrage selon les modalités prévues par l'arrêté ministériel du 14 janvier 2013 visé ci-avant, ou tout texte venant le modifier. Le maître d'ouvrage informe le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la réalisation de ce contrôle et lui en transmet, sur sa simple demande, le compte-rendu.

Titre V Dispositions diverses

Article 1 - Délais et voies de recours

Les délais de caducité de l'autorisation unique sont ceux mentionnés à l'article R.512-74 du code de l'environnement ou le cas échéant à l'article R.553-10 du même code.

I - Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré auprès du Tribunal administratif d'Amiens.

1° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;

2° Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance précitée, dans un délai de deux mois à compter de :

- a) La publication au recueil des actes administratifs ; cette publication est réalisée par le représentant de l'Etat dans le département dans un délai de quinze jours à compter de l'adoption de la décision ;
- b) L'affichage en mairie dans les conditions prévues à l'article R. 512-39 du code de l'environnement ;
- c) La publication d'un avis, inséré par les soins du préfet et aux frais de l'exploitant, dans un journal diffusé dans le ou les départements intéressés.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie.

II - En cas de recours contentieux à l'encontre d'une autorisation unique, l'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier celui-ci à l'auteur de la décision et au titulaire de l'autorisation. Cette notification doit être effectuée dans les mêmes conditions en cas de demande tendant à l'annulation ou à la réformation d'une décision juridictionnelle concernant une autorisation unique. L'auteur d'un recours administratif est également tenu de le notifier à peine d'irrecevabilité du recours contentieux qu'il pourrait intenter ultérieurement à son rejet.

La notification prévue au précédent alinéa doit intervenir par lettre recommandée avec avis de réception, dans un délai de quinze jours francs à compter du dépôt du recours.

La notification du recours à l'auteur de la décision et, s'il y a lieu, au titulaire de l'autorisation est réputée accomplie à la date d'envoi de la lettre recommandée avec avis de réception. Cette date est établie par le certificat de dépôt de la lettre recommandée auprès des services postaux.

Article 2 - Publicité

Conformément aux dispositions de l'article R.512-39 du code de l'environnement, un extrait du présent arrêté mentionnant qu'une copie du texte intégral est déposée aux archives des mairies et mise à la disposition de toute personne intéressée, sera affiché en mairie de LANDIFAY-ET-BERTAIGNEMONT pendant une durée minimum d'un mois.

Le maire de la commune de LANDIFAY-ET-BERTAIGNEMONT fera connaître par procès verbal, adressé à la Direction départementale des territoires - 50 Boulevard de Lyon - 02011 LAON CEDEX, l'accomplissement de cette formalité.

Le même extrait sera affiché en permanence, de façon visible, sur le site de l'exploitation à la diligence de la société PARC EOLIEN DE LA MUTTE.

Une copie dudit arrêté sera également adressée à chaque conseil municipal consulté dans le département de l'Aisne, à savoir AUDIGNY, BERNOT, CHEVRESIS-MONCEAU, FLAVIGNY-LE-GRAND-ET-BEAURAIN, GUISE, HAUTEVILLE, LE HERIE-LA-VIEVILLE, MACQUIGNY, MONCEAU-LE-NEUF-ET-FAUCOUZY, MONT-D'ORIGNY, NOYALES, ORIGNY-SAINTE-BENOITE, PARPEVILLE, PLEINE-SELVE, PROIX, PUISIEUX-ET-CLANLIEU, RIBEMONT, SAINS-RICHAUMONT, VADENCOURT.

Un avis au public sera inséré par les soins de la préfecture de l'Aisne et aux frais de la société PARC EOLIEN DE LA MUTTE dans un journal diffusé dans le département.

L'affichage et la publication mentionnent également l'obligation prévue au II de l'article 1 de notifier, à peine d'irrecevabilité, tout recours administratif ou contentieux à l'auteur de la décision et au bénéficiaire de l'autorisation unique.

Article 3 - Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, le sous-préfet de l'arrondissement de VERVINS, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le directeur départemental des territoires, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au maire de la commune de LANDIFAY-ET-BERTAIGNEMONT et à la société PARC EOLIEN DE LA MUTTE.

Fait à Laon, le 12 janvier 2016

Le Préfet de l'Aisne
Signé : Raymond LE DEUN

Service Environnement – Unité gestion du patrimoine naturel

Arrêté préfectoral n°2016-156, en date du 18 janvier 2016, portant approbation de la liste départementale des estimateurs chargés de l'expertise des dégâts de gibier pour l'année 2016

A R R E T E

Article 1^{er} - La liste départementale des estimateurs chargés de l'expertise des dégâts de gibier, ci-dessous, est approuvée pour la campagne 2016 :

Monsieur Pierre BOILLEAU ;
Monsieur Pierre CALLENS ;
Monsieur Bruno CANON ;
Monsieur Sylvain CASSAN ;
Monsieur Gilles COVIAUX ;
Monsieur Jean-Jacques DESSAINT ;
Monsieur Albert LACOURTE ;
Monsieur Tony LANIEZ ;
Monsieur Dominique MARQUET ;
Monsieur Jean-Claude MEUNIER ;
Monsieur Jean-Pierre VAN MELLO ;
Monsieur Bruno VAN MALLEGHEM.

Article 2 - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre en charge de l'environnement, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 3 - Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires et le président de la fédération départementale des chasseurs de l'Aisne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs du département. Une copie sera adressée à chaque estimateur, à chaque membre de la formation indemnisation des dégâts de gibier aux récoltes et aux cultures, ainsi qu'au secrétariat de la commission nationale d'indemnisation des dégâts de gibier.

LAON, le 18 janvier 2016

Pour le Préfet de l'Aisne et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,
Signé : Pierre-Philippe FLORID

Service Environnement – Unité Prévention des Risques

Arrêté n°2016-157 en date du 11 décembre 2015 portant approbation de la modification du Plan de Prévention des Risques Inondation de la vallée de la Serre dans sa partie amont entre Montigny-sous-Marle et Rouvroy-sur-Serre, sur la commune de Tavaux-et-Pontséricourt

**LE PRÉFET DE L' AISNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement et notamment les articles L 125-2, L 125-5, L 562-1 à L 562-8, R 125-9 à R 125-14, R 125-23 à R 125-27, et R 562-1 à R 562-10 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.121-1, L.126-1, R.111-2et R.126-1 ;

VU le code de la sécurité intérieure et notamment l'article L731-3 ;

VU le code des assurances et notamment les articles A.125-1, L.125-1, L.125-2, et L.125-6 ;

VU l'arrêté préfectoral du 04 mars 2015 portant décision dans le cadre de l'examen au cas par cas prévu à l'article R.122-18 du code de l'environnement du projet de modification du plan de prévention des risques inondations de la vallée de la Serre dans sa partie amont entre Montigny-sous-Marle et Rouvroy-sur-Serre, sur la commune de Tavaux-et-Pontséricourt ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 avril 2015 prescrivant la modification du plan de prévention des risques inondations de la vallée de la Serre dans sa partie amont entre Montigny-sous-Marle et Rouvroy-sur-Serre, sur la commune de Tavaux-et-Pontséricourt ;

VU l'avis de l'Entente Oise Aisne en date du 7 août 2015 ;

VU l'avis du Syndicat de la Serre Amont et de ses affluents en date du 24 juillet 2015 ;

VU l'avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aisne en date du 3 septembre 2015 ;

VU l'avis de la Chambre de l'Agriculture de l'Aisne en date du 7 septembre 2015 ;

VU la délibération du Conseil Départemental de l'Aisne du 13 octobre 2015 ;

VU les pièces du dossier annexées au présent arrêté préfectoral ;

CONSIDÉRANT que la direction départementale des territoires de l'Aisne a annexé au rapport d'instruction les réponses apportées aux observations de fond et de forme soulevées lors du recueil des différents avis susvisés ;

CONSIDÉRANT que les avis exprimés avant et au cours de l'enquête publique ne remettent pas en cause le contenu du plan élaboré dans son économie générale et que les propositions de modifications mineures retenues répondent aux besoins exprimés ;

CONSIDÉRANT que le plan élaboré est conforme aux objectifs de préservation des vies humaines et de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens, que le règlement contient des mesures de prévention et de sauvegarde en adéquation à la doctrine nationale exprimée dans les circulaires interministérielles du 24 janvier 1994 et du 24 avril 1996 relatives à la prévention des inondations et à la gestion des zones inondables ;

SUR proposition de M. le Directeur départemental des territoires ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La modification du plan de prévention des risques inondations de la vallée de la Serre dans sa partie amont entre Montigny-sous-Marle et Rouvroy-sur-Serre, sur la commune de Tavaux-et-Pontséricourt est approuvée telle qu'elle est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Un exemplaire de ce document est tenu à la disposition du public à la Préfecture, à la direction départementale des territoires et en mairie de Tavaux-et-Pontséricourt.

Il servira notamment de document de référence pour :

- l'établissement de l'état des risques prévu par l'article L. 125-5 du code de l'environnement ;
- l'information bisannuelle du public par le maire selon les modalités définies à l'article L. 125-2 du code de l'environnement ;
- le plan communal de sauvegarde (ou intercommunal) prévu à l'article L.731-3 du code de la sécurité intérieure ;
- le document d'information et de communication des risques majeurs, prévu à l'article R.125-11-II du code de l'environnement.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département et mention en sera faite dans un journal diffusé dans le département.

Une copie du présent arrêté sera affichée en mairie de Tavaux-et-Pontséricourt pendant une période d'un mois au minimum.

ARTICLE 4 : Le plan de prévention des risques approuvé vaut servitude d'utilité publique. Il doit être annexé par arrêté municipal aux documents d'urbanisme des communes concernées dans un délai de trois mois.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, 80011 Amiens Cedex 01, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le maire de Tavaux-et-Pontséricourt, ainsi que le chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À LAON, le 11 décembre 2015

Le Préfet de l'Aisne
Signé : Raymond LE DEUN

*Service Habitat, Rénovation Urbaine, Construction
Agence nationale de l'habitat – Délégation Locale*

Décision de désignation des agents chargés du contrôle sur place
DECISION n° 01-2016

Vu les articles L.321-1, L.321-4 et L. 321-8, R.321-12 et suivants du code de la construction et de l'habitation ;

Vu la décision 02-2014 en date du 24 novembre 2014 du délégué de l'agence dans le département, portant nomination du délégué adjoint et donnant délégation de signature à un ou plusieurs de ses collaborateurs ;

Vu l'article 17-B du règlement général de l'Agence nationale de l'habitat ;

Le Préfet de l' AISNE , délégué de l'Anah dans le département :

DECIDE

Article 1er : Les agents de la direction départementale des territoires de l'Aisne nommés ci-dessous sont désignés pour contrôler sur place tout élément lié à une demande de subvention ou de conventionnement de logement :

Unité Réglementation Bâtiment Accessibilité (RBA) :

Odile MICHEL	Bernard DUSSAUSOY
Stéphane BAILLET	Franck DALMASSE

Unité Habitat Logement (HL) :

Ludovic MAHINC	Bernard BARDOULAT	Elisabeth RIVAL
Patrick LESPINE	Anne PRINCE	Marc LEFEBVRE

Article 2 : La présente décision prend effet à compter de sa date de signature et abroge la décision 02-2015 en date du 5 janvier 2015.

Article 3 : La présente décision fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Article 4 : Copie de la présente décision sera adressée à

- M. le Directeur départemental des territoires de l'Aisne
- M. le Président de la communauté d'agglomération du Soissonnais
- Mme la Directrice générale de l'Anah, à l'attention de M. le Directeur général adjoint en charge des fonctions support ;
- M. l'Agent comptable de l'Anah
- au Délégué de l'Agence dans le département
- aux intéressés

Fait à Laon, le 1^{er} février 2016

Pour le délégué de l'Agence
dans le département et par délégation,
le délégué adjoint de l'Agence
Signée : Michel GASSER

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE SEINE ET MARNE
Service Environnement et Prévention des Risques

Arrêté préfectoral n° 2016/DDT/SEPR/005 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2015/DDT/SEPR/178 du 19 août 2015 modifiant la composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des Deux MORIN

**Le préfet de Seine-et-Marne,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de l'Environnement et notamment ses articles L.212-3 à L.212-11 et R.212-29 à R.212-34;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux « SAGE »;

VU le décret du Président de la République en date du 31 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Jean-Luc MARX, préfet de Seine-et-Marne (hors classe) ;

VU le décret du Président de la République en date du 7 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Nicolas de MAISTRE, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 14 juin 2013 nommant Monsieur Yves SCHENFEIGEL, directeur départemental des territoires de Seine et Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n°15/PCAD/016 du 2 février 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Nicolas de MAISTRE, secrétaire général de préfecture et organisant sa suppléance ;

VU l'arrêté préfectoral 14/PCAD/92 du 1^{er} septembre 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Yves SCHENFEIGEL, administrateur civil hors classe, directeur départemental de Seine et Marne ;

VU l'arrêté du 1^{er} décembre 2015 du Préfet de la Région Île de France coordonnateur du bassin Seine Normandie approuvant le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux 2016-2021 du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015/DDT/SEPR/178 du 19 août 2015 portant modification de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE des Deux MORIN ;

VU la délibération de l'Entente Marne et la proposition transmise par l'association des Amis des Moulins d'Iles de France ;

CONSIDERANT que suite aux nominations pour le mandat restant à courir d'un représentant de l'Entente Marne, d'un représentant de l'association des Amis des Moulins d'Iles de France au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE), il y a lieu de procéder à la modification de la CLE du SAGE des Deux Morin ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

ARRETE

Article 1er – L'article 1 de l'arrêté n° 2015/DDT/SEPR/178 du 19 août 2015 portant modification de la Commission Locale de l'Eau est modifié comme suit :

«Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux»

Représentants des communes

de Seine-et-Marne

- M. Alain HANNETON, maire d'Augers-en-Brie
- M. Guy DHORBAIT, maire de Boissy-le-Châtel
- M. Jean-François LEGER, maire de Chailly-en-Brie
- M. René GARCHER, adjoint au maire d'Esblly
- M. Philippe DE VESTELE, maire de Montdauphin
- M. Dominique LEFEBVRE, maire de Sablonnières

de la Marne

- M. Roger MIGUEL, maire de Congy
- M. Michel LIEGOIS, maire de Oyes
- M. Jean-Pierre CADET, adjoint au maire de Sézanne
- M. Michel JACOB, adjoint au maire de Val des Marais

de l'Aisne :

- M. Alain MOROY, maire de Marchais en Brie

Sur proposition des conseils régionaux :

d'Ile-de-France :

- Mme Josette MOLLET-LIDY

de Champagne-Ardenne :

- M. Eric LOISELET

de Picardie :

- M. Bernard BRONCHAIN

Sur proposition des conseils départementaux :

de Seine et Marne

- M. Yves JAUNAUX

de la Marne

Mme Annie COULON

de l'Aisne

Mme Carole DERUY

Représentant de l'Établissement Public Territorial de Bassin Seine Grand lacs

M. Belaïde BEDREDDINE

Autres représentants des groupements des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux :

Représentant de l'Entente Marne

M. George FOURRE

Représentant du Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Travaux pour l'aménagement du Bassin du Grand-Morin

Mme Anne Marie RAVET

Représentant du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement et l'Entretien de l'Aval de la rivière « Le Petit Morin »

M. Rénauld DE CEUKELEIRE

Représentant du Syndicat Intercommunal de la Vallée du Haut Morin

M. Roger REVOILE

Représentant du Syndicat Intercommunal d'études et d'aménagement des marais de Saint Gond

M. Christian CHARDAIN

Article 2 – L'article 2 de l'arrêté n° 2015/DDT/SEPR/178 du 19 août 2015 portant modification de la Commission Locale de l'Eau est modifiée comme suit :

«Collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations syndicales professionnelles et des associations concernées»

Un représentant des Chambres d'Agriculture de Seine et Marne et de la Marne

M. Régis D'HONDT

Un représentant des Chambres de Commerce et d'Industrie de Seine et Marne et de la Marne

M. Jean-Noël BAUDIN

Un représentant de la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de la Marne

M. Claude DE CARLI

Un représentant de la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de la Seine-et-Marne

M. Serge AVANZINI

Un représentant de l'Association Nature Environnement 77

M. Michel SAINT MARTIN

Un représentant de l'Association des amis des Moulins d'Ile de France

M. Jean Claude DUCHAUCHOY

Un représentant de l'Association Marne Nature Environnement

Mme Anne RIBEYRE

Un représentant du syndicat des propriétaires riverains (Association syndicale autorisée des marais de Saint Gond - Marne)

M. Christian LHEUREUX

Un représentant de l'Association des Irrigants du Nord Seine-et-Marne

M. Arnaud CUYPERS

Un représentant de l'association des Familles rurales de la Seine et Marne et de la Marne

M. Francis BELTRAN

Un représentant du comité départemental de Canoë-Kayac de la Seine et Marne et de la Marne

Mme Christine MORATELLI

Un représentant du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord Est de Seine et Marne

M. Alain BEAUFORT

Article 3 – Les autres dispositions de l'arrêté n° 2015/DDT/SEPR/178 sont inchangées.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Article 5 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Aisne, de la Marne et de la Seine-et-Marne et mis en ligne sur le site internet désigné par le ministère chargé de l'environnement : www.gesteau.eaufrance.fr.

Article 6 – Le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les secrétaires généraux des préfectures de l'Aisne et de la Marne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres de la commission.

Melun, le 11 janvier 2016

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires de Seine et Marne
Signé : Yves SCHENFEIGEL

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE
Service logement, hébergement et prévention des expulsions locatives

Arrêté n°2016-158, en date du 3 février 2016, portant composition de la conférence intercommunale du logement de la Communauté de Communes Chauny-Tergnier

A R R E T E

Article 1 : La conférence intercommunale est co-présidée par le Préfet de l'Aisne ou son représentant et le Président de la Communauté de Communes Chauny-Tergnier ou son représentant.

Article 2 : La conférence intercommunale du logement de la Communauté de Communes Chauny-Tergnier est composée des membres suivants :

1^{er} collège : Collectivités territoriales

- Mesdames et messieurs les maires des communes de la Communauté de Communes Chauny-Tergnier,
- Le Président du Conseil Départemental de l'Aisne ou son représentant,

2^{ème} collège : Représentants des professionnels intervenant dans le champ des attributions :

- Le directeur de l'OPH de l'Aisne ou son représentant,
- Le directeur de l'OPAC de l'Oise ou son représentant,
- Le directeur de la Maison du CIL ou son représentant,
- Le directeur de Logivam ou son représentant,
- Le directeur de ICF Habitat Nord-Est ou son représentant,
- Le délégué territorial du groupe Procilia ou son représentant, en tant qu'organisme titulaire des droits de réservation.

3^{ème} collège : Représentants des usagers ou des associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement :

- Le président de la Confédération Nationale du Logement de l'Aisne, ou son représentant
- Le président de l'Union Départementale des Associations Familiales de l'Aisne ou son représentant,
- Le directeur de Coallia ou son représentant
- Le président de Soliha Aisne ou son représentant
- Le directeur d'Accueil et promotion ou son représentant

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Voies et délais de recours- Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à LAON, le 3 février 2016

Le Préfet du département de l'Aisne
Signé : Raymond LE DEUN

**DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT DU NORD – PAS-DE-CALAIS - PICARDIE**

Service ECLAT

Décision n°2016-159 d'approbation d'un projet sur le réseau de distribution
d'énergie électrique, en date du 19 janvier 2016
Parc éolien de la Voie des Monts Communes de GRUGIES, CASTRES et ESSIGNY-LE-GRAND
Première phase de raccordement électrique
Raccordement électrique interne
ECOTERA

Le Préfet de l'Aisne
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Dossier A24-02-024

VU le code de l'énergie, notamment les articles L323-11 à L323-13, L324-1 et L343-1,

VU l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2016 portant délégation de signature technique au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord – Pas-de-Calais – Picardie pour le département de l'Aisne,

VU l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2016 portant subdélégation de signature technique au chef du service énergie, climat, logement et aménagement du territoire pour le département de l'Aisne,

VU le projet présenté le 26 octobre 2015 par la société ECOTERA dont le siège social est situé au 521 boulevard du Président Hoover – « Le Polychrome » – 59800 LILLE, en vue de procéder, sur le territoire des communes de GRUGIES, CASTRES et ESSIGNY-LE-GRAND, au raccordement électrique souterrain interne du parc éolien de la Voie des Monts,

VU la consultation des maires et des gestionnaires des domaines publics concernés ouverte le 16 novembre 2015,

VU les avis favorables sans réserve des maires d'ESSIGNY-LE-GRAND du 17 novembre 2015, de CASTRES du 18 novembre 2015 et de GRUGIES du 20 novembre 2015,

VU la déclaration de la DRAC du 23 novembre 2015 confirmant que le projet fera l'objet de prescriptions archéologiques,

VU l'avis favorable sans réserve de la Communauté de Communes du Val d'Oise du 1^{er} décembre 2015,

VU l'avis favorable avec réserves de la Chambre d'Agriculture et Territoires de l'Aisne en date du 2 décembre 2015,

VU l'avis favorable avec réserves du Conseil Départemental de l'Aisne en date du 2 décembre 2015,

CONSIDERANT que le projet présenté est soumis aux dispositions des articles R. 323-26 et R. 323-27, même si le niveau de tension est inférieur à 50 kilovolts, et à celles des articles R. 323-28, R. 323-30 à R. 323-35, R. 323-38, R. 323-39 et R. 323-43 à R. 323-48 du code de l'énergie en tant qu'ouvrage assimilable au réseau public de distribution conformément à l'article R323-40 du même code,

CONSIDERANT que le dossier présenté par la société susmentionnée est conforme à l'article R.323-27 du code de l'énergie,

CONSIDERANT que les parties consultées ont disposé d'un délai d'un mois pour présenter leurs observations et que passé ce délai, leur avis est réputé donné conformément à l'article R.323-27 du code de l'énergie,

CONSIDERANT que le projet n'est pas incompatible ou redondant avec les missions confiées aux gestionnaires de réseaux publics d'électricité conformément à l'article R323-40 du code de l'énergie,

SUR PROPOSITION du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord – Pas-de-Calais – Picardie,

DECIDE

Article 1^{er} :

La société ECOTERA dont le siège social est situé au 521 boulevard du Président Hoover – « Le Polychrome » – 59800 LILLE est bénéficiaire de la présente approbation du projet d'ouvrage électrique au titre de l'article 24 du décret n°2011-1697, sous réserve du respect des prescriptions définies par le présent arrêté.

Article 2 :

Le projet d'ouvrage relatif à la construction de la première phase de raccordement électrique du parc éolien de La Voie des Monts, présenté par le bénéficiaire, tel que prévu dans le dossier de demande présenté le 26 octobre 2015, est approuvé sous réserve de la prise en compte des prescriptions des articles 3 et 4.

A charge pour le bénéficiaire de respecter les dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, la mise en application de la réforme DT/DICT et notamment de consulter le téléservice « www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr ».

La présente approbation est délivrée sans préjudice des droits des tiers qui sont et demeurent réservés, sous réserve du respect de la réglementation en vigueur en matière de permis de construire.

Article 3 : Les travaux réalisés sur les routes départementales (RD 8 et RD72) seront effectués selon les prescriptions du Conseil Départemental de l'Aisne du 22 décembre 2015 et de la Direction régionale des affaires culturelles de Picardie du 23 novembre 2015.

Article 4 : Le contrôle technique prévu à l'article 13 du décret n°2011-1697 du 1^{er} décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques est effectué lors de la mise en service de l'ouvrage.

Les modalités de ce contrôle respectent les dispositions de l'arrêté ministériel du 14 janvier 2013 relatif aux modalités du contrôle technique des ouvrages des réseaux publics d'électricité, des ouvrages assimilables à ces réseaux publics et des lignes directes prévues à l'article 13 du décret n°2011-1697 susnommé.

Le maître d'ouvrage adresse au directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie un exemplaire du compte-rendu des contrôles effectués.

Article 5 : La présente décision sera notifiée au bénéficiaire. Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne et affichée dans les mairies de GRUGIES, CASTRES et ESSIGNY-LE-GRAND, pendant une durée minimale de deux mois.

Article 6 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens (14, rue Lemerchier - 80011 AMIENS Cedex) dans le délai de deux mois à compter de l'exécution des mesures de publicité mentionnées à l'article 5 et cela, conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord – Pas-de-Calais – Picardie, Messieurs les maires de GRUGIES, CASTRES et ESSIGNY-LE-GRAND et le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à AMIENS, le 19 janvier 2016

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur régional,
Le chef du service ECLAT,
Signée : Corinne BIVER

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU NORD – PAS-DE-CALAIS -
PICARDIE / Unité départementale de l'Aisne**
Pôle Travail

Arrêté n°2016-104 (rectificatif) en date du 6 janvier 2016 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail du Nord – Pas-de-Calais Picardie

**Le directeur régional des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi**

Vu le code du travail, et notamment ses articles R. 8122-3 et suivants ;

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail;

Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté ministériel du 15 décembre 2015 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu l'arrêté du 26 novembre 2014 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour la région Nord – Pas-de-Calais,

Vu l'arrêté du 3 avril 2015 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour la région Picardie,

Vu l'arrêté interministériel du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de M. Jean-François BÉNÉVISE en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie,

ARRETE :

Article 1^{er} : La localisation et la délimitation des 19 unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie demeurent déterminées par les arrêtés des 26 novembre 2014 et 3 avril 2015 susvisés et leurs annexes.

Article 2 : Il est constitué une Unité Régionale d'Appui et de Contrôle du Travail Illégal (URACTI) rattachée au pôle Travail de la DIRECCTE Nord – Pas-de-Calais Picardie, localisé à Lille, et comportant des agents dans les 6 unités départementales.

Article 3 : Cette unité est chargée de la lutte contre le travail illégal pour l'ensemble des branches d'activités et du territoire de la DIRECCTE Nord – Pas-de-Calais Picardie, sans préjudice des compétences en la matière des agents de l'ensemble des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie.

Fait à Lille, le 6 janvier 2016

Le directeur régional,
Signé : Jean-François BÉNEVISE

Récépissé n°2016-160, en date du 2 février 2016, de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le n° SAP/817576861 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, au nom de l'entreprise VAUJOUR Virginie « A2DP » à SAINT CHRISTOPHE A BERRY

CONSTATE,

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE Nord – Pas-de-Calais - Picardie / Unité départementale de l'Aisne, le 22 janvier et complétée le 28 janvier 2016 par Madame Virginie VAUJOUR, en qualité de gérante de l'entreprise VAUJOUR Virginie « A2DP » dont le siège social est situé 12 bis rue de Cagny – 02290 SAINT CHRISTOPHE A BERRY et enregistré sous le n° SAP/817576861 les activités suivantes :

Les activités de Services à la personne relevant de la déclaration :

- Soins et promenade d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,
- Assistance administrative à domicile.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE Nord – Pas-de-Calais - Picardie / Unité départementale de l'Aisne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre du redressement productif - Direction générale des entreprises - Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss 75703 Paris Cedex 13, ou faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le tribunal administratif - 14, rue Lemerchier - 80000 AMIENS.

Fait à Laon, le 2 février 2016.

Po/ le préfet et par délégation,
Le directeur de l'unité départementale de l'Aisne,
Signé : Francis H. PRÉVOST

Récépissé n°2016-161, en date du 3 février 2016, de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le n° SAP/494197171 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, au nom de la SARL Le jardinier chez vous à ESSIGNY LE GRAND

CONSTATE,

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE Nord – Pas-de-Calais - Picardie / Unité départementale de l'Aisne, le 14 mai 2012 par Monsieur Christophe MESSAGER, en qualité de gérant de la SARL Le jardinier chez vous dont le siège social est situé 24 rue de Beauvoisis – 02690 ESSIGNY LE GRAND et enregistré sous le n° SAP/494197171 pour l'activité suivante :

L'activité de Services à la personne relevant de la déclaration :

- Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage,

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE Nord – Pas-de-Calais - Picardie / Unité départementale de l'Aisne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre du redressement productif - Direction générale des entreprises - Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss 75703 Paris Cedex 13, ou faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le tribunal administratif - 14, rue Lemerchier - 80000 AMIENS.

Fait à Laon, le 3 février 2016.

Po/ le préfet et par délégation,
Le directeur de l'unité départementale de l'Aisne,
Signé : Francis H. PRÉVOST

DIRECTION REGIONALE DES DOUANES

PAE – Service Tabac

Arrêté n°2016-155, en date du 26 janvier 2016, portant sur la fermeture définitive du débit de tabac ordinaire permanent n°0200134K situé à CHATEAU THIERRY

Vu l'article 8 du décret n°2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés.

Vu l'article 568 du code général des impôts et 289§41 de l'annexe II du même code.

ARRÊTE

Article 1er : Il est décidé la fermeture définitive du débit de tabac ordinaire permanent n° 0200134K situé 36, Village Saint Martin à CHATEAU THIERRY (02400) à compter du 1^{er} février 2016.

Une information sera effectuée auprès de la Chambre syndicale des débitants de tabac du département de l'Aisne.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Amiens le 26/01/2016

Le Directeur régional des douanes
Signé : Pierre GALLOUIN

CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-QUENTIN - DIRECTION GENERALE
Secrétariat Général et des Affaires Médicales

Décision n°2016/0220 portant délégation de signature- certification du service fait

Le directeur du centre hospitalier,

Vu l'article L.6143-7 du code de la santé publique,

Vu les articles D.6143-33 à D.6143-36 dudit code relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs,

Considérant la nomination de M. François GAUTHIEZ dans les fonctions de directeur du centre hospitalier de SAINT-QUENTIN par arrêté du 12 mai 2010 de Mme la directrice générale du Central National de Gestion,

Vu le procès-verbal du 1^{er} juin 2010 installant M. François GAUTHIEZ dans ses fonctions à compter de cette même date,

Vu l'organigramme de direction à compter du 1^{er} février 2016 compte tenu de la nomination à cette date de Mme Sophie BECU, Directrice de l'IFSI et de l'IFAS au centre hospitalier interdépartemental de CLERMONT,

D É C I D E :

ARTICLE 1 :

Délégation permanente est donnée à :

- •Mme Hélène CAILLÉ-CAYZAC, directrice-adjointe chargée des achats, de l'hôtellerie et de la logistique et chef du pôle « *Investissement, Logistique, Technique* » et adjointe au chef d'établissement.

En l'absence de Mme Hélène CAILLÉ-CAYZAC, cette délégation est exercée par Mme Céline LELEUX, attachée d'administration hospitalière, au titre du service achats.

• M. Augustin GROUX, directeur-adjoint chargé du patrimoine et des services techniques.

En l'absence de M. Augustin GROUX, cette délégation est exercée par M. Manuel LOPES, ingénieur en chef service technique général et Mme GRASSANO, ingénieur en chef service bio médical.

•- M. Jean-Baptiste DEHAINE, directeur délégué EHPAD/USLD.

En l'absence de M. Jean-Baptiste DEHAINE, cette délégation est exercée par Mme Michelle NJALEU, cadre administratif de l'EHPAD/USLD.

•- Mme Emmanuelle JUAN, directrice-adjointe chargée des ressources humaines.

En l'absence de Mme Emmanuelle JUAN, cette délégation est exercée par Mme Mylène DELALIEU, Attachée d'Administration Hospitalière.

En leur absence, cette délégation est exercée par :

- Mme Martine LEJEUNE, responsable du développement des ressources humaines.

- Mme Claire BURGEAT, responsable prévention des risques professionnels, politique de maintien et de retour à l'équilibre.

- Mme Caroline VERMONT, directrice-adjointe occupant le poste de secrétaire générale et chargée de la direction de la gestion des risques, de la qualité et de la communication.
- Mme Aline FOUQUE, directrice-adjointe chargée des affaires financières et de la clientèle.

En l'absence de Mme Aline FOUQUE, cette délégation est exercée :

à Pour les affaires financières :

- Mme Michelle NJALEU, attachée d'administration hospitalière adjointe au directeur des affaires financières et de la clientèle.
- et en cas d'absence à M. Hubert SOYEZ, adjoint des cadres.

à Pour la gestion administrative des patients et des résidents pour la signature des correspondances avec les usagers concernant la facturation :

- Mme Odile MARTIN, attachée d'administration hospitalière.

- Mme Sylvie DESAUNOIS, directrice des systèmes d'information et d'organisation.
- Mme Sylvie GOSSET, directeur des soins, coordonnateur général.

En l'absence de Mme Sylvie GOSSET, cette délégation est exercée par Mme Annie CARPENTIER, directeur des soins.

- Mme Annie CARPENTIER, directeur des soins, chargée de l'intérim de la direction de l'IFSI et de l'IFAS.

En l'absence de Mme Annie CARPENTIER, cette délégation est exercée par Mme Caroline FRUCHART, faisant fonction de cadre supérieur de santé.

- M. Alain DENEUFGERMAIN, cadre supérieur de santé, délégation aux droits des malades et responsable de la cellule juridique.
- Mme Pierrette CREPELLIERE, attachée d'administration hospitalière, responsables des affaires médicales.
- Mme Chantal SOUCHET, pharmacien, chef de service.

En l'absence de Mme Chantal SOUCHET, cette délégation est exercée par Mme Audrey HOUBERT, pharmacien, M. Martial PANNIER, pharmacien, M. Pierre SAINT GERMAIN, pharmacien, M. ROUTIER, pharmacien, Mme Catherine BOURI/DAUBAS, pharmacien, Mme Stéphanie DEMAILLY, pharmacien, Mme Rima KANAAN, pharmacien, Mme Mercedes MARIANI, pharmacien, Mme Véronique SOULA, pharmacien.

pour la signature de certification du service fait et corrections éventuelles des erreurs matérielles de toutes les factures mises en liquidation.

ARTICLE 2 :

Cette décision annule et remplace la décision n° 2016/0111 du 14 janvier 2016.

Fait à SAINT-QUENTIN, le 1^{er} février 2016

LE DIRECTEUR,
Signée : F. GAUTHIEZ

**Décision n°2016/0216 portant délégation de signature à Mme Annie CARPENTIER
faisant fonction de directrice des soins - assurant l'intérim de la direction de l'IFSI et de l'IFAS**

Le directeur du centre hospitalier,

Vu l'article L.6143-7 du code de la santé publique,

Vu les articles D.6143-33 à D.6143-36 dudit code relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs,

Vu la décision n°2006-3693 du 5 septembre 2006 chargeant Mme Annie CARPENTIER, cadre supérieur de santé, des fonctions de directrice des soins,

Considérant la nomination de M. François GAUTHIEZ dans les fonctions de directeur du centre hospitalier de SAINT-QUENTIN par arrêté du 12 mai 2010 de Mme la directrice générale du Centre National de Gestion,

Vu le procès-verbal du 1^{er} juin 2010 installant M. François GAUTHIEZ dans ses fonctions à compter de cette même date,

Considérant la cessation de fonctions au 31 janvier 2016 de Mme Sophie BECU, directrice de l'IFSI et de l'IFAS pour mutation au centre hospitalier interdépartemental de CLERMONT,

Considérant qu'à compter du 1^{er} février 2016, Mme Annie CARPENTIER est chargée d'assurer l'intérim de la direction de l'IFSI et de l'IFAS.

D É C I D E :

ARTICLE 1^{er} :

Délégation permanente est donnée à Mme Annie CARPENTIER, directeur des soins :

a/ - pour signer les actes, décisions, pièces et correspondances relatives à ses attributions.

b/ - pour engager certaines dépenses inscrites au C.R.P.A.C. « Ecoles et Instituts de formation » ainsi que les dépenses d'investissement liées à cette activité.

ARTICLE 2 :

Sont exclues de la délégation consentie par l'article 1^{er} a/ de la présente décision :

- les correspondances avec les organisations syndicales, les élus, la tutelle et les autorités extérieures,
- les notes de service générales,

ARTICLE 3 :

La délégation prévue à l'article 1^{er} b/ est liée aux dépenses figurant en **annexe 1**. Elle inclut l'engagement des commandes et la liquidation des factures après attestation du service fait.

ARTICLE 4 :

Mme CARPENTIER devra respecter la réglementation relative aux commandes publiques et faire application du code des marchés en matière de mise en concurrence.

ARTICLE 5 :

Le montant des engagements est limité à 10.000 € par commande des comptes de classe 6 et 20.000 € pour les comptes de classe 2. Les travaux sont exclus de la délégation.

ARTICLE 6 :

L'annexe 1 fixant le montant des dépenses par nature est établie pour l'exercice comptable et révisée annuellement après notification par le Conseil Régional du budget de l'année en cours.

ARTICLE 7 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Annie CARPENTIER, délégation de signature est donnée, dans la limite des compétences énumérées à la présente décision, à Mme Caroline FRUCHART, faisant fonction de cadre supérieur de santé et assurant les fonctions d'Adjointe à la Directrice de l'Institut de Formation.

ARTICLE 8 :

Cette décision annule et remplace la décision n° 2015/2711 du 26 octobre 2015.

Fait à SAINT-QUENTIN, le 1^{er} février 2016

LE DIRECTEUR,
Signée : F. GAUTHIEZ